



AXA SÉLECTION

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE complétée par la Directive 2014/91/UE

Prospectus

25/11/2024

1. Caractéristiques générales

En tant que structure à compartiments multiples, la SICAV peut gérer différents compartiments séparés, chacun se distinguant des autres par sa politique d'investissement spécifique ou par toute autre caractéristique propre tel que décrit plus en détail dans les caractéristiques particulières du compartiment en question. Au sein de chaque compartiment, la SICAV peut émettre différentes classes d'actions dont les caractéristiques sont décrites dans les caractéristiques particulières du compartiment concerné.

Par dérogation à l'article 2285 du Code civil, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations et ne bénéficient que des créances qui concernent ce compartiment. Chaque compartiment fait l'objet, au sein de la comptabilité de la SICAV, d'une comptabilité distincte qui peut être tenue en toute unité monétaire dans les conditions fixées par le décret prévu à l'article L. 214-17-3 du Code monétaire et Financier.

Dénomination

AXA Sélection

Adresse du siège social : 313, terrasse de l'Arche, 92727 Nanterre Cedex, France.

Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM est constitué

Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français, créé sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable (ci-après indifféremment la « SICAV » ou l' « OPCVM ») prenant la forme d'une société anonyme à conseil d'administration.

Date d'agrément, de création et durée d'existence prévue

Cette SICAV a été agréée le 24 mai 2019 et créée le 3 septembre 2019 pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion - Liste des compartiments

La SICAV comprend les compartiments dont les caractéristiques sont les suivantes :

1) Compartiment « AXA Sélection Actions Euro » :

Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Devise de comptabilité	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
C	FR0013417441	Capitalisation	Euro	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à servir de support aux contrats d'assurance libellés en unité de compte des compagnies d'assurance du groupe AXA	100 euros	Pas de minimum	Pas de minimum

2) Compartiment « AXA Sélection Actions Monde Grandes Tendances » :

Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Devise de comptabilité	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
C	FR0013417458	Capitalisation	Euro	Dollar américain	Tous souscripteurs, plus particulièrement	100 euros	Pas de minimum	Pas de minimum

					destinée à servir de support aux contrats d'assurance libellés en unité de compte des compagnies d'assurance du groupe AXA			
--	--	--	--	--	--	--	--	--

3) Compartiment « AXA Sélection Diversifié » :

Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Devise de comptabilité	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
C	FR0013417466	Capitalisation	Euro	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à servir de support aux contrats d'assurance libellés en unité de compte des compagnies d'assurance du groupe AXA	100 euros	Pas de minimum	Pas de minimum

4) Compartiment « AXA Sélection Obligations Haut Rendement » :

Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Devise de comptabilité	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
C	FR0013417474	Capitalisation	Euro	Dollar américain	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à servir de support aux contrats d'assurance libellés en unité de compte des compagnies d'assurance du groupe AXA	100 euros	Pas de minimum	Pas de minimum

5) Compartiment « AXA Sélection Obligations Monde » :

Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Devise de comptabilité	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
C	FR0013417482	Capitalisation	Euro	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à servir de support aux contrats d'assurance libellés en unité de compte des compagnies	100 euros	Pas de minimum	Pas de minimum

					d'assurance du groupe AXA			
--	--	--	--	--	---------------------------	--	--	--

6) Compartiment « AXA Sélection Performance Absolue » :

Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Devise de comptabilité	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
C	FR0013417490	Capitalisation	Euro	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à servir de support aux contrats d'assurance libellés en unité de compte des compagnies d'assurance du groupe AXA	100 euros	Pas de minimum	Pas de minimum

7) Compartiment « AXA Select Flexible » :

Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Devise de comptabilité	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
Cap EUR	FR001400B8F4	Capitalisation	Euro	Dollar américain	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à servir de support aux contrats d'assurance libellés en unité de compte des compagnies d'assurance du groupe AXA	100 euros	Pas de minimum	Pas de minimum
AGIPI Flexible Cap EUR	FR001400PS62	Capitalisation	Euro	Dollar américain	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à servir de support financier à l'adhésion aux contrats d'assurance libellés en unités de compte souscrits par l'association AGIPI et commercialisés par les réseaux d'AXA France	100 euros	Pas de minimum	Pas de minimum

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement sur simple demande écrite de l'actionnaire dans un délai de huit jours ouvrés auprès de :

AXA IM Select France
 Tour Majunga - 6 place de la Pyramide
 92908 Paris La-Défense Cedex

Ces documents sont également disponibles sur le site : <https://select.axa-im.fr>.

Pour des informations complémentaires, vous pouvez contacter AXA IM Select France à l'adresse ci-dessus ou nous adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : select.france.serviceclients@axa-im.com.

2. Acteurs

Société de gestion

AXA IM Select France

Société anonyme

Siège social : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex

Adresse postale : Tour Majunga - 6 place de la Pyramide - 92908 Paris La-Défense Cedex

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF le 22 juin 2010

AXA IM Select France est une société appartenant au Groupe AXA.

(ci-après la « Société de Gestion »).

Dépositaire et Conservateur

Le dépositaire de la SICAV est BNP Paribas S.A., situé au 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin (ci-après le « Dépositaire »).

BNP Paribas S.A. est une société anonyme, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 662 042 449. Le Dépositaire est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), dont le siège social est situé au 16, boulevard des Italiens, 75009 Paris - France.

Description des responsabilités du dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels :

Le dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion (comme défini à l'article 22.3 de la Directive UCITS 5), le suivi des flux espèces de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.4 de la Directive UCITS 5) et la garde des actifs de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.5 de la Directive UCITS 5).

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des actionnaires/investisseurs de l'OPCVM, ce qui prévaudra toujours sur les intérêts commerciaux.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec BNP Paribas S.A. en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque BNP Paribas S.A. calcule, par délégation de la Société de Gestion, la valeur liquidative des OPCVM dont BNP Paribas S.A. est dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe entre la société de gestion et le dépositaire).

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- l'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels ;
- l'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
 - se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
 - mettant en œuvre au cas par cas :
 - des mesures préventives et appropriées comme la création de listes de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés ;
 - ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le dépositaire, liste des délégataires et sous-délégués et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation :

Le Dépositaire est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre d'Etats, permettant aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, BNP Paribas S.A. a désigné des sous-conservateurs dans les Etats où BNP Paribas S.A. n'aurait pas de

présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet suivant : <https://securities.cib.bnpparibas/all-our-solutions/asset-fund-services/depositary-bank-trustee-services-2/>. Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

Courtier principal (prime broker)

Néant

Commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Siège social : 63, rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine
Représenté par : Arnaud Percheron

Commercialisateur

AXA IM Select France

Société anonyme

Siège social : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex

Adresse postale : Tour Majunga - 6 place de la Pyramide - 92908 Paris la Défense Cedex

AXA IM Select France pourra nommer des tiers dûment habilités aux fins de commercialiser les actions de l'OPCVM. L'OPCVM étant admis en Euroclear France, ses actions peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la Société de Gestion.

Délégués

Gestionnaire financier par délégation :

AXA IM Select France

Société anonyme

Siège social : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex

Adresse postale : Tour Majunga - 6 place de la Pyramide - 92908 Paris La-Défense Cedex

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF le 22 juin 2010

Gestionnaire comptable et middle-office par sous-délégation :

BNP Paribas S.A.

Société anonyme

Siège social : 16, boulevard des Italiens, 75009 Paris - France

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin - France.

Le sous-délégué de la gestion comptable et du middle-office assure les missions qui lui ont été confiées par la Société de Gestion et définies par contrat. Plus particulièrement, il tient la comptabilité de la SICAV et calcule sa valeur liquidative.

Gestionnaire de la vie sociale et juridique par délégation :

AGAMA Services

Société par actions simplifiées

Siège social : 9, rue de la paix, 75002 Paris - France

Adresse postale : 9, rue de la paix, 75002 Paris - France

Conseillers

Néant

Centralisateur et teneur de compte-émetteur par délégation de la Société de Gestion pour les actions à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré

BNP Paribas S.A.

Société anonyme

Etablissement de crédit agréé par l'ACPR.

Siège social : 16, boulevard des Italiens, 75009 Paris - France.

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin - France.

Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance de la SICAV

La liste des membres du conseil d'administration ainsi que les activités exercées par les membres des organes d'administration ou de direction sont mentionnées dans le rapport annuel de la SICAV.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que la mise à jour des informations figurant dans ce rapport annuel sont produites sous la responsabilité des membres cités.

3. Modalités de fonctionnement et de gestion

3.1 | Caractéristiques générales de la SICAV

Caractéristiques des actions

Ségrégation des compartiments : la SICAV donne aux actionnaires le choix entre plusieurs compartiments ayant chacun un objectif d'investissement différent. Chaque compartiment constitue une masse d'avoirs distincte. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment.

Nature du droit attaché à la classe d'actions : chaque actionnaire dispose d'un droit sur les actifs de la SICAV, ainsi qu'un droit de vote, proportionnels au nombre d'actions possédées.

Inscription à un registre ou précision des modalités sur la tenue du passif : la tenue de compte émetteur est assurée par BNP Paribas S.A. (Dépositaire) par délégation de la Société de Gestion en relation avec la société Euroclear France, auprès de laquelle la SICAV est admise.

Droits de vote : un droit de vote est attaché à la détention de chaque action de la SICAV. Sauf convention contraire notifiée à la SICAV, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-proprétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

Forme des actions : au porteur.

Décimalisation : dix-millièmes d'action.

Date de clôture

La date de clôture de l'exercice est fixée au dernier jour de valorisation du mois de décembre (première clôture : décembre 2020).

Indications sur le régime fiscal

A la date du présent prospectus, la SICAV n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés en France. En revanche, les distributions ou les plus ou moins-values éventuelles afférentes aux actions de la SICAV peuvent être soumises à taxation. Le présent prospectus n'a pas vocation à résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque Investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession d'actions de la SICAV. Ces conséquences varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution de l'actionnaire ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

La SICAV peut servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie. Les souscripteurs se verront alors appliquer la fiscalité des contrats d'assurance-vie.

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus-values, latentes ou réalisées, et les revenus éventuels liés à la détention d'actions de la SICAV peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

Lois fiscale américaine *Foreign Account Tax Compliance Act* (« FATCA ») :

Aux termes de la réglementation fiscale des Etats-Unis d'Amérique dite « FATCA » (« *Foreign Account Tax Compliance Act* »), les actionnaires pourraient être tenus de fournir à la SICAV, à la Société de Gestion, au commercialisateur de la SICAV ou à leur mandataire, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieu de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations seront recueillies afin que soient identifiées les « US Person » au sens de la réglementation « FATCA ». Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les actionnaires à cette obligation d'information pourra entraîner l'application d'une retenue à la source de 30% sur les revenus provenant d'actifs américains par les autorités des Etats-Unis. Nonobstant les diligences effectuées par la Société de Gestion au titre de FATCA, les actionnaires sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans la SICAV bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les actionnaires pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

Echange automatique d'informations fiscales (réglementation CRS) :

Pour répondre aux exigences de l'Echange Automatique d'Informations dans le domaine fiscal et en particulier aux dispositions de l'article 1649 AC du Code Général des Impôts et de la Directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la Directive

2011/16/UE, les actionnaires sont tenus de fournir à la SICAV, à la Société de Gestion ou à leur mandataire des renseignements notamment (mais non limitativement) sur leur identité personnelle, leurs bénéficiaires directs ou indirects, les bénéficiaires finaux et personnes les contrôlant. L'actionnaire sera tenu de se conformer à toute demande de la Société de Gestion de fournir ces informations afin de permettre à la Société de Gestion et à la SICAV de se conformer à leurs obligations de déclarations. Ces informations sont susceptibles d'être transmises par les autorités fiscales françaises à des autorités fiscales étrangères.

Restrictions relatives aux Investisseurs US

Les actions de cette SICAV n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées aux Etats-Unis d'Amérique en vertu des dispositions du « U.S. Securities Act of 1933 » et le FCP n'est pas, et ne sera pas enregistré aux Etats-Unis d'Amérique en vertu des dispositions du « U.S. Investment Company Act of 1940 ».

Par conséquent, les actions ne pourront pas être directement ou indirectement souscrites, cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique par tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ci-après « U.S. person » ou toute personne dès lors qu'elle est soumise aux dispositions du titre 1 de l' « U.S. Employee Retirement Income Security Act » (ci-après « ERISA ») ou aux dispositions de la section 4975 de l'U.S. Internal Revenue Code ou dès lors qu'elle constitue un « Benefit Plan Investor » au sens de la réglementation ERISA. Les actionnaires devront être qualifiés de « Non-United States Persons » en vertu du « Commodity Exchange Act ».

Pour les besoins des présentes, les « Investisseurs US » sont les « U.S. Persons », les « Benefit Plan Investors » et autres personnes soumises à l'ERISA, et les personnes qui ne sont pas des « Non-United States Persons ».

Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions pourront avoir à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des Investisseurs US. Dans l'hypothèse où elles le deviendraient, elles ne seront plus autorisées à acquérir de nouvelles actions et devront en informer immédiatement la Société de Gestion qui pourra, le cas échéant procéder au rachat forcé de leurs actions.

Des dérogations pourront être accordées par écrit par la Société de Gestion, en particulier lorsque celles-ci sont nécessaires au regard du droit applicable.

Crise en Ukraine

En application des dispositions des règlements (UE) N° 833/2014 et N° 2022/398, la souscription des actions de cette SICAV est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat membre de l'Union européenne.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires

La procédure de choix des intermédiaires du gestionnaire financier repose sur :

- une phase de « due diligence » impliquant des exigences de collecte de documentation,
- la participation au processus d'autorisation, au-delà des équipes de gestion, des différentes équipes couvrant le spectre des risques liés à l'entrée en relation avec une contrepartie ou un courtier : la Fonction de Gestion des Risques, les équipes Opérations, la Fonction Conformité et le département Juridique.
- chaque équipe exerce son propre vote.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV.

3.2 | Dispositions particulières applicables à chaque compartiment de la SICAV

3.2.1 | Dispositions particulières au compartiment « AXA Sélection Actions Euro » :

Code ISIN

❖ Action C : FR0013417441

Délégation de gestion financière

AXA IM Select France

Objectif de gestion

Le compartiment fait l'objet d'une gestion active et a pour objectif de s'exposer aux actions de la zone Euro, sur une durée de placement recommandée d'au moins 5 ans, via une sélection d'OPC gérés activement ou passivement et bénéficiant du label public d'Etat ISR pour au moins 90% d'entre eux. Ces OPC investissent eux-mêmes dans des actions et instruments financiers de sociétés constituées et ayant leur siège social dans la zone Euro ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique. La réalisation de cet objectif sera recherchée notamment afin d'apporter via ces investissements des solutions aux enjeux de l'investissement socialement responsable.

Indicateur de référence

Le compartiment est géré activement et de manière discrétionnaire. Le compartiment n'est pas géré en référence à un indice.

Stratégie d'investissement

Stratégies utilisées :

La sélection discrétionnaire d'OPC est la principale source de valeur ajoutée d'AXA IM Select France dans le cadre de la gestion de ce compartiment dont l'objectif de gestion a été défini préalablement. Elle repose sur le choix d'une pluralité de gestionnaires ainsi que sur l'identification de multiples stratégies d'investissements dans la classe d'actifs actions de la zone Euro.

AXA IM Select France met en œuvre une gestion fondée sur l'architecture ouverte, c'est-à-dire : des OPC du Groupe AXA et des OPC externes au Groupe AXA.

L'objet du processus de sélection d'OPC est de fournir des supports d'investissement adéquats pour mettre en œuvre de façon pertinente l'objectif de gestion du compartiment. Cet objectif est réalisé en délimitant et structurant l'univers d'investissement en catégories de fonds cohérentes avec le type de gestion mis en œuvre au sein du compartiment, puis de détecter, d'analyser et de sélectionner un nombre limité d'OPC considérés comme les plus adéquats pour la gestion.

La sélection de fonds d'AXA IM Select France est opérée au sein d'un univers d'investissement délimité en fonction de contraintes juridiques, réglementaires, prudentielles et structurées afin de répondre au type de gestion mis en œuvre à l'intérieur du compartiment.

La sélection d'OPC est effectuée suivant les étapes suivantes :

1) La détection et recherche d'OPC :

Cette première phase a pour objectif d'identifier des OPC présentant une unité de style (sous-jacents, zones géographiques, type de gestion...) et respectant un certain nombre de critères tels que déterminés par la Société de Gestion et notamment l'identification de sous-jacents ayant le label public d'Etat ISR pour au moins 90% d'entre eux.

2) L'analyse :

L'objectif de cette analyse est de retenir des OPC par style parmi les plus performants de leur catégorie.

Cette analyse se décompose en deux étapes :

- a) une approche quantitative : cette approche répond au double objectif qui est de valider sur différentes périodes le comportement de l'OPC et la stabilité de son comportement ;

- b) une approche qualitative (« investment and operational due diligences ») : l'objectif de cette approche est de connaître les équipes de gestion, de valider les processus mis en place dans les sociétés de gestion dans différents domaines tels que notamment la recherche interne, les processus d'investissement, le contrôle des risques et d'appréhender la structuration juridique de l'OPC.

3) La sélection :

L'objectif de cette phase est la constitution du portefeuille du compartiment sur la base du résultat des analyses effectuées lors des deux premières étapes et en adéquation avec son objectif de gestion.

La stratégie ISR appliquée à la sélection d'OPC pourra différer de celle mise en place au niveau de ces sous-jacents sélectionnés. Les gérants des sous-jacents, dans leurs processus ISR, pourront par exemple et sans que cette liste soit limitative, s'appuyer sur les critères suivants pour mener leur analyse extra-financière :

- Indicateurs environnementaux : politique environnementale et actions, résultats des plans d'action mis en place par l'entreprise, exposition des fournisseurs aux risques environnementaux, impact positif ou négatif des produits sur l'environnement.
- Indicateurs sociaux : attractivité de la marque employeur, fidélisation des employés, lutte contre la discrimination, protection des salariés, exposition des fournisseurs aux risques sociaux, relations avec la société civile.
- Indicateurs de gouvernance : compétence de l'équipe dirigeante, contre-pouvoirs, respect des actionnaires minoritaires et éthique des affaires.

En l'espèce, le compartiment sera exposé de 90% à 110% de son actif net aux actions de la zone Euro et pourra être exposé à tous les pays de la zone Euro. De même que certains choix sectoriels ou de styles (valeurs « value », valeurs de croissance, petites capitalisations...) peuvent être effectués sans aucune contrainte en cohérence avec l'objectif de gestion.

Le compartiment pourra être exposé à un risque de change, au travers de ses investissements dans des OPC, dans la limite de 10% de l'actif net.

Le compartiment n'aura pas recours à l'effet de levier.

Prise en compte de critères extra-financiers :

La Société de Gestion intègre l'analyse ESG aux côtés de l'analyse financière conventionnelle pour identifier les risques de durabilité des émetteurs dans l'univers d'investissement du compartiment.

Les caractéristiques environnementales ou sociales que le compartiment cherche à promouvoir sont satisfaites par la sélection d'OPC sous-jacents bénéficiant du label public d'Etat ISR et par la mise en place d'une approche ayant pour objectif d'intégrer des critères extra-financiers notamment environnementaux, sociétaux et de gouvernance ("ESG") dans la sélection des OPC sous-jacents composant le compartiment.

A ce titre, le compartiment sera investi à hauteur minimum de 90% de son actif net en OPC bénéficiant du label public d'Etat ISR.

Par ailleurs, les OPC sous-jacents éligibles font l'objet d'une analyse qualitative mise en œuvre par la Société de Gestion. La démarche qualitative vise à évaluer le niveau d'intégration des principes ESG par les sociétés de gestion et leurs véhicules d'investissement au travers de différents critères via l'envoi d'un questionnaire. Ce questionnaire d'analyse qualitative ESG est réparti en trois sections principales :

1) Section 1 : intégration ESG dans l'OPC sous-jacent

Cette section permet de déterminer notamment, sans que cela soit exhaustif, l'intégration ESG dans le processus d'investissement, les exclusions (en tenant compte des exclusions du Groupe AXA, des exclusions de la société de gestion, des exclusions liées au processus ESG ...), l'approche ESG (*best-in-class, best-in-universe...*), les objectifs de développement durable.

2) Section 2 : l'engagement ESG de l'équipe de gestion

Cette section permet de déterminer notamment, sans que cela soit exhaustif, le niveau et les moyens de l'engagement ESG de l'équipe de gestion de l'OPC sous-jacent auprès des sociétés détenues, comment cet engagement impacte la gestion financière.

3) Section 3 : Risk et Monitoring ESG

Cette section permet notamment, sans que cela soit exhaustif, de revoir le Risque ESG dans l'OPC sous-jacent, les indicateurs illustrant l'évolution de ce risque ESG, comment est pris en compte le risque climat, la biodiversité, quel monitoring est globalement élaboré.

Ce questionnaire est ensuite analysé par les gérants/analystes d'AXA IM Select France puis des entretiens avec le gérant de l'OPC sous-jacents sont opérés afin d'approfondir l'intégration des filtres ESG dans le processus d'investissement dudit OPC.

L'évaluation du questionnaire d'analyse qualitative ESG permet d'établir une note ESG allant de 0 à 5 sur chaque partie. Les OPC dont la note ESG moyenne pondérée est inférieure à 2 sur 5 sont systématiquement exclus de l'univers « investissable » du compartiment.

Le compartiment fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable. Le compartiment ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement SFDR). En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le compartiment est de 0%. Ainsi, pour le moment, le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" n'est pas considéré sur les actifs du compartiment.

Le compartiment bénéficie du Label public d'Etat ISR. Aussi, des informations supplémentaires sur l'approche ISR du compartiment sont détaillées dans le code de transparence disponible sur le site internet de la Société de Gestion : <https://select.axa-im.fr/non-professionnels/investissement-responsable/>.

De plus amples informations sur l'investissement durable sont disponibles dans son annexe « SFDR ».

Actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :

Le portefeuille du compartiment est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

❖ **Actions et titres donnant accès au capital**

Néant.

❖ **Titres de créance et instruments du marché monétaire**

Néant.

❖ **Parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étrangers**

Le portefeuille du compartiment pourra investir jusqu'à 110% de l'actif net en parts ou actions d'OPC selon les indications suivantes :

	Investissement autorisé au niveau du compartiment
OPCVM de droit français ou étranger	110%
FIA de droit français*	30%
FIA européens ou fonds d'investissement étrangers*	30%
Fonds d'investissement étrangers	N/A

* répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent être gérés par des sociétés du Groupe AXA (dont la société AXA IM Select France). Des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsqu'AXA IM Select France sélectionne des OPC gérés par des sociétés du Groupe AXA. Afin de gérer ces risques de conflits et d'agir dans l'intérêt des actionnaires, AXA IM Select France a mis en place des règles et procédures internes relatives au processus de sélection de fonds.

Il n'est pas prévu d'investissement croisé entre les compartiments de la SICAV.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que le compartiment est autorisé à investir dans un ou plusieurs OPC (ci-après le(s) « Fonds cible(s) ») qui peuvent :

- (i) avoir des stratégies d'investissement différentes du compartiment ; et
- (ii) avoir des contraintes d'investissements différentes.

Les risques spécifiques listés dans le(s) prospectus du(es) Fonds cible(s) pourront en particulier être différents des risques spécifiques du compartiment.

Instruments dérivés :

Le compartiment n'aura pas recours à ce type d'instruments.

Titres intégrant des dérivés :

Le compartiment n'aura pas recours à ce type d'instruments.

Dépôts :

Afin de gérer sa trésorerie, le compartiment pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit dans la limite de 100% de l'actif net.

Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le compartiment peut se trouver temporairement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif net. Ces emprunts seront effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Le compartiment n'aura pas recours à ce type d'opérations.

Contrats constituant des garanties financières :

Non applicable.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

La Société de Gestion ne garantit pas aux investisseurs qu'ils se verront restituer le capital qu'ils ont investi dans ce compartiment, même s'ils conservent les actions pendant la durée de placement recommandée. Le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué ; les investisseurs s'exposent à un risque de perte du capital investi.

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion.

Au travers des investissements du compartiment, les risques pour les actionnaires sont les suivants :

Risques principaux :

Risque de perte en capital

L'investisseur est averti que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, le compartiment ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Risque inhérent à la gestion discrétionnaire

La style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et des performances des OPC sélectionnés. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les instruments financiers les plus performants. De même, il existe un risque que les OPC sélectionnés ne soient pas les plus performants et/ou réalisent une performance inférieure à leur indicateur de référence ou aux autres OPC du même univers d'investissement.

Risque actions

Les marchés actions sont sujets à de fortes variations en fonction des anticipations de l'évolution de l'économie et des résultats des entreprises. Ces marchés ont historiquement une plus grande variation des prix que celle des obligations. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative de lu compartiment pourra diminuer.

Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations

Sur ces marchés, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les marchés des grandes capitalisations. La valeur liquidative du compartiment peut donc fluctuer rapidement et avec de grandes amplitudes du fait de l'investissement sur ces marchés.

Risque lié aux OPC sous-jacents

Le compartiment peut subir les risques liés aux OPC sous-jacents proportionnellement à leur pondération dans le compartiment.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité résulte de la difficulté d'acheter ou de vendre un ou plusieurs titres du fait d'un manque de vendeurs ou d'acheteurs. Ce risque est susceptible d'intervenir dans plusieurs étapes de la gestion du compartiment : la construction et les ajustements du portefeuille, la gestion des souscriptions, la gestion des rachats et la gestion des appels de marges liés aux instruments dérivés et/ou opérations de financement sur titre. Il peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment et donc diminuer le montant qui vous sera restitué en cas de rachat.

Risque lié à l'inflation

Le capital initialement investi n'étant pas protégé contre l'inflation, le compartiment pourra être exposé à des risques liés à l'inflation ce qui réduit notamment le pouvoir d'achat d'un investissement.

Risque lié aux conséquences fiscales

Il est possible que la réglementation fiscale et/ou l'interprétation qui en est faite évolue d'une manière qui s'avèrerait défavorable pour le compartiment ou les investisseurs. Rien ne garantit que la structure du compartiment ou des investissements soient efficaces d'un point de vue fiscal à l'égard de chaque investisseur. Par conséquent, il est vivement conseillé aux Investisseurs potentiels de consulter leurs conseils fiscaux en faisant référence à leurs propres situations concernant les conséquences fiscales d'un éventuel investissement dans le compartiment.

Risque en matière de durabilité

Le compartiment est exposée à des risques en matière de durabilité. En cas de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance, celui-ci pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. La stratégie d'investissement du compartiment intègre des critères extra-financiers selon une approche contraignante et matérielle visant à exclure les OPC sous-jacents les plus mal notés en ESG, notamment afin de réduire l'impact potentiel des risques en matière de durabilité.

Pour plus d'informations sur les politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité mises en place par la Société de Gestion, les actionnaires sont invités à se rendre sur le site <https://select.axa-im.fr>.

Risque lié aux données ESG

Le gérant fonde son analyse sur des informations relatives aux critères ESG provenant de sociétés de gestion tierces. Le manque d'harmonisation des définitions peut conduire à des critères ESG hétérogènes. Les différentes stratégies d'investissement qui utilisent des critères ou des reporting ESG sont difficiles à comparer entre elles. Les stratégies d'investissement qui prennent en compte des critères ESG et celles qui ont un objectif de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui peuvent paraître similaires mais qui se distingueraient par leur méthode de calcul.

Risques accessoires :

Risque de change

Il s'agit du risque de baisse des devises des titres financiers dans lesquels le compartiment investit, par rapport à sa devise de référence lorsque ces expositions ne sont pas couvertes. En cas de baisse d'une devise par rapport à la devise de référence du compartiment, la valeur liquidative pourra baisser.

Garantie ou protection

Le compartiment ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Action C : tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à servir de support aux contrats d'assurance libellés en unité de compte auprès des compagnies d'assurance du groupe AXA.

Ce compartiment s'adresse à des investisseurs recherchant une valorisation de leur épargne à long terme.

La durée de placement minimale recommandée est supérieure à 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque actionnaire. Pour le déterminer, chaque actionnaire devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels sur un horizon de placement supérieur à 5 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Il est expressément rappelé que ce compartiment peut être soumise à des restrictions de commercialisation à l'encontre de personnes morales ou physiques qui relèvent, en raison de leur nationalité, de leur résidence, de leur siège social/lieu d'immatriculation ou pour toute autre raison, d'une juridiction étrangère qui interdit ou limite l'offre de certains produits ou services (notamment les instruments financiers).

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Le compartiment opté pour le mode d'affectation des sommes distribuables suivant :

- capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Fréquence de distribution

Néant.

Caractéristiques des actions

Actions	Code ISIN	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Décimalisation	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
C	FR0013417441	Euro	100 euros	Dix-millièmes	Pas de minimum	Pas de minimum

Le compartiment a pour devise de comptabilité l'Euro.

Modalités de souscription et de rachat

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la valeur liquidative	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 10h30 des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 10h30 des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Calcul et publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

¹ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne.

La valeur liquidative ne sera pas établie ni publiée les jours de Bourse correspondant à des jours fériés légaux ou les jours de Bourse dont la clôture est anticipée. Le calendrier boursier de référence est celui d'Euronext (Paris).

Les demandes de souscription, de rachat et d'échange entre les classes d'actions (la souscription suivant une demande de rachat effectuée sur la même valeur liquidative et portant sur un même nombre d'actions, peut être exécutée en franchise de commission)

sont reçues chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) avant 10h30 (heure de Paris). Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative établie et publiée en J+1 (soit à cours inconnu). Tout ordre reçu par un centralisateur après 10h30 sera exécuté sur la base de la valeur liquidative suivante.

Les livraisons/règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative.

Possibilité de souscrire en montant et/ou en quantité d'actions ; les rachats s'effectuent en montant et/ou quantité d'actions. Les éventuels rompus sont soit réglés en espèces, soit complétés pour la souscription d'une action supplémentaire.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de BNP Paribas S.A. dont l'adresse est la suivante :

BNP Paribas S.A.

Société Anonyme

Établissement de crédit agréé par l'ACPR

Siège social : 16, boulevard des Italiens, 75009 Paris - France.

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin - France.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de BNP Paribas S.A. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à BNP Paribas S.A.

Le passage à une autre classes d'actions ou à un autre compartiment de la SICAV est considéré fiscalement comme une opération de rachat suivi d'une nouvelle souscription, il ne fait l'objet d'aucune modalité particulière et est susceptible de dégager une plus-value imposable par l'actionnaire.

La valeur liquidative est tenue à disposition par la Société de Gestion. Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande.

[Absence de dispositif de plafonnement des rachats \(« Gates »\) :](#)

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité du compartiment à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur ce compartiment.

[Frais et commissions](#)

[Commissions de souscription et de rachat :](#)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au compartiment reviennent à la Société de Gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	5,5% maximum
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Cas d'exonération : la Société de Gestion peut décider de ne pas prélever tout ou partie des commissions de souscription et/ou de rachat.

[Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services :](#)

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire.

Les frais de fonctionnement et autres services correspondent aux :

- frais de commissariat aux comptes ;
- frais liés au Dépositaire ;
- frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
- frais de constitution et de diffusion des DIC/prospectus et reportings réglementaires ;
- frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;
- frais des plateformes de distribution ;
- frais d'enregistrement à l'étranger ;
- frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
- frais liés aux informations particulières aux actionnaires directs et indirects.

Seuls les frais de fonctionnement et autres services faisant l'objet de justificatifs unitaires pourront être facturés, dans la limite du taux maximum affiché ci-dessous, la Société de Gestion prenant à sa charge les frais dépassant ce taux maximum.

Aux frais de fonctionnement et de gestion financière peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance rémunérant la Société de Gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs, qui sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- des frais relatifs aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Pour plus de précisions, sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clés (DIC).

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux / barème
Frais de gestion financière	Actif net du compartiment	1,20% maximum TTC
Frais de fonctionnement et autres services*	Actif net du compartiment	0,20% maximum TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif des OPC sélectionnés	2% maximum TTC
Commissions de mouvement 100% pour le Dépositaire/Conservateur	Prélèvement sur chaque transaction	50 € maximum TTC
Commission de surperformance	Actif net du compartiment	Néant

* La Société de Gestion sera susceptible de ne pas informer les actionnaires du compartiment de manière particulière, ni de leur offrir la possibilité d'obtenir le rachat de leurs actions sans frais en cas de majoration des frais de fonctionnement et autres services qui serait égale ou inférieure à 10 points de base par année civile ; l'information des actionnaires sera réalisée via la publication d'une information par tout moyen sur le site internet de la Société de Gestion.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du compartiment lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des frais évoqués ci-dessus :

- les contributions dues pour la gestion du compartiment en application du e) du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du Code monétaire et financier ; les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le compartiment) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehmann) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du compartiment.

[Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :](#)

Non applicable.

3.2.2 | Dispositions particulières au compartiment « AXA Sélection Actions Monde Grandes Tendances » :

Code ISIN

❖ Action C : FR0013417458

Devise de comptabilité

Le compartiment a pour devise de comptabilité le Dollar américain (USD), cette catégorie d'action n'est pas couverte contre le risque de change USD / EUR. Les fluctuations de l'Euro par rapport au Dollar américain peuvent avoir des conséquences positives ou négatives sur la valeur liquidative de l'action.

Délégation de gestion financière

AXA IM Select France

Objectif de gestion

Le compartiment fait l'objet d'une gestion active et a pour objectif de s'exposer aux actions mondiales, sur une durée de placement recommandée d'au moins 5 ans, via une sélection d'OPC gérés activement ou passivement qui investissent eux-mêmes dans des actions et instruments financiers pouvant bénéficier à long terme des grandes tendances globales telles que présentées dans la stratégie d'investissement et qui intègrent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance avec un engagement significatif.

Indicateur de référence

Le compartiment est géré activement et de manière discrétionnaire. Le compartiment n'est pas géré en référence à un indice.

Stratégie d'investissement

Stratégies utilisées :

La sélection discrétionnaire d'OPC est la principale source de valeur ajoutée d'AXA IM Select France dans le cadre de la gestion de ce compartiment dont l'objectif de gestion a été défini préalablement. Elle repose sur le choix d'une pluralité de gestionnaires ainsi que sur l'identification de multiples stratégies d'investissements sur l'ensemble des marchés actions mondiaux.

Les grandes tendances identifiées sont liées au e-commerce et à la transformation digitale, à la transition écologique et climatique, aux secteurs d'activités liés au vieillissement de la population, à la robotique et l'intelligence artificielle et aux transformations des modes de vie (urbanisation, infrastructures, éducation...). Elles n'excluent a priori aucun secteur offrant ainsi une grande diversification.

AXA IM Select France met en œuvre une gestion fondée sur l'architecture ouverte, c'est-à-dire : des OPC du Groupe AXA et des OPC externes au Groupe AXA.

L'objet du processus de sélection d'OPC est de fournir des supports d'investissement adéquats pour mettre en œuvre de façon pertinente l'objectif de gestion du compartiment. Cet objectif est réalisé en délimitant et structurant l'univers d'investissement en catégories de fonds cohérentes avec le type de gestion mis en œuvre au sein du compartiment, puis de détecter, d'analyser et de sélectionner un nombre limité d'OPC considérés comme les plus adéquats pour la gestion.

La sélection de fonds d'AXA IM Select France est opérée au sein d'un univers d'investissement délimité en fonction de contraintes juridiques, réglementaires, prudentielles et structurées afin de répondre au type de gestion mis en œuvre à l'intérieur du compartiment.

La sélection d'OPC est effectuée suivant les étapes suivantes :

1) La détection et recherche d'OPC :

Cette première phase a pour objectif d'identifier des OPC présentant une unité de style (sous-jacents, zones géographiques, type de gestion...) et respectant un certain nombre de critères tels que déterminés par la Société de Gestion.

2) L'analyse :

L'objectif de cette analyse est de retenir des OPC par style parmi les plus performants de leur catégorie.

Cette analyse se décompose en deux étapes :

- a) une approche quantitative : cette approche répond au double objectif qui est de valider sur différentes périodes le comportement de l'OPC et la stabilité de son comportement ;
- b) une approche qualitative (« investment and operational due diligences ») : l'objectif de cette approche est de connaître les équipes de gestion, de valider les processus mis en place dans les sociétés de gestion dans différents domaines tels que notamment la recherche interne, les processus d'investissement, le contrôle des risques et d'appréhender la structuration juridique de l'OPC.

3) La sélection :

L'objectif de cette phase est la constitution du portefeuille du compartiment sur la base du résultat des analyses effectuées lors des deux premières étapes et en adéquation avec son objectif de gestion.

Le compartiment sera exposé entre 90% et 110% de son actif net aux actions et pourra investir sur toutes les zones géographiques : Europe, USA, Asie et pays émergents. De même que certains choix sectoriels ou de styles (valeurs « value », valeurs de croissance, petites capitalisations...) peuvent être effectués sans aucune contrainte en cohérence avec les tendances identifiées précédemment.

Le compartiment n'aura pas recours à l'effet de levier.

Prise en compte de critères extra-financiers :

La Société de Gestion intègre l'analyse ESG aux côtés de l'analyse financière conventionnelle pour identifier les risques de durabilité des émetteurs dans l'univers d'investissement du compartiment.

Les caractéristiques environnementales ou sociales que le compartiment cherche à promouvoir sont satisfaites par la sélection d'OPC sous-jacents bénéficiant du label public d'Etat ISR ou qui respectent les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante de la position-recommandation AMF n° 2020-03 et par la mise en place d'une approche ayant pour objectif d'intégrer des critères extra-financiers notamment environnementaux, sociétaux et de gouvernance ("ESG") dans la sélection des OPC sous-jacents composant le compartiment.

A ce titre, le compartiment sera investi à hauteur minimum de 90% de son actif net en OPC qui bénéficient du label public d'Etat ISR ou qui respectent les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante de la position-recommandation AMF n° 2020-03, à savoir, par exemple, (approches non exhaustives) : une réduction de 20% de leur univers d'investissement ou une note extra-financière supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées, et un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net de l'OPC sous-jacent.

Par ailleurs, les OPC sous-jacents éligibles font l'objet d'une analyse qualitative mise en œuvre par la Société de Gestion. La démarche qualitative vise à évaluer le niveau d'intégration des principes ESG par les sociétés de gestion et leurs véhicules d'investissement au travers de différents critères via l'envoi d'un questionnaire. Ce questionnaire d'analyse qualitative ESG est réparti en trois sections principales :

1) Section 1 : intégration ESG dans l'OPC sous-jacent

Cette section permet de déterminer notamment, sans que cela soit exhaustif, l'intégration ESG dans le processus d'investissement, les exclusions (en tenant compte des exclusions du Groupe AXA, des exclusions de la société de gestion, des exclusions liées au processus ESG ...), l'approche ESG (*best-in-class*, *best-in-universe*...), les objectifs de développement durable.

2) Section 2 : l'engagement ESG de l'équipe de gestion

Cette section permet de déterminer notamment, sans que cela soit exhaustif, le niveau et les moyens de l'engagement ESG de l'équipe de gestion de l'OPC sous-jacent auprès des sociétés détenues, comment cet engagement impacte la gestion financière.

3) Section 3 : Risk et Monitoring ESG

Cette section permet notamment, sans que cela soit exhaustif, de revoir le Risque ESG dans l'OPC sous-jacent, les indicateurs illustrant l'évolution de ce risque ESG, comment est pris en compte le risque climat, la biodiversité, quel monitoring est globalement élaboré.

Ce questionnaire est ensuite analysé par les gérants/analystes d'AXA IM Select France puis des entretiens avec le gérant de l'OPC sous-jacents sont opérés afin d'approfondir l'intégration des filtres ESG dans le processus d'investissement dudit OPC.

L'évaluation du questionnaire d'analyse qualitative ESG permet d'établir une note ESG allant de 0 à 5 sur chaque partie. Les OPC dont la note ESG moyenne pondérée est inférieure à 2 sur 5 sont systématiquement exclus de l'univers « investissable » du compartiment.

Le compartiment fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable. Le compartiment ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement SFDR). En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le compartiment est de 0%. Ainsi, pour le moment, le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" n'est pas considéré sur les actifs du compartiment.

De plus amples informations sur l'investissement durable sont disponibles dans son annexe « SFDR ».

Actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :

Le portefeuille du compartiment est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

❖ *Actions et titres donnant accès au capital*

Néant.

❖ *Titres de créance et instruments du marché monétaire*

Néant.

❖ *Parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étrangers*

Le portefeuille du compartiment pourra investir jusqu'à 110% de l'actif net en parts ou actions d'OPC selon les indications suivantes :

	Investissement autorisé au niveau du compartiment
OPCVM de droit français ou étranger	110%
FIA de droit français*	30%
FIA européens ou fonds d'investissement étrangers*	30%
Fonds d'investissement étrangers	N/A

* répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent être gérés par des sociétés du Groupe AXA (dont la société AXA IM Select France). Des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsqu'AXA IM Select France sélectionne des OPC gérés par des sociétés du Groupe AXA. Afin de gérer ces risques de conflits et d'agir dans l'intérêt des actionnaires, AXA IM Select France a mis en place des règles et procédures internes relatives au processus de sélection de fonds.

Il n'est pas prévu d'investissement croisé entre les compartiments de la SICAV.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que le compartiment est autorisé à investir dans un ou plusieurs OPC (ci-après le(s) « Fonds cible(s) ») qui peuvent :

- (i) avoir des stratégies d'investissement différentes du compartiment ; et
- (ii) avoir des contraintes d'investissements différentes.

Les risques spécifiques listés dans le(s) prospectus du(es) Fonds cible(s) pourront en particulier être différents des risques spécifiques du compartiment.

Instruments dérivés :

Pour atteindre l'objectif de gestion, le compartiment est susceptible d'utiliser des instruments dérivés dans les conditions définies ci-après.

- Nature des marchés d'intervention :

- Réglementés
- Organisés
- De gré à gré

• Risques sur lesquels le gestionnaire désire intervenir (soit directement, soit par l'utilisation d'indices) :

- Action
- Taux
- Change
- Crédit

• Nature des interventions :

- Couverture
- Exposition
- Arbitrage

• Nature des instruments utilisés :

- Futures : sur devises
- Options : sur devises (dont caps et floors)
- Swaps
- Change à terme
- Dérivés de crédit

• La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- Couverture du risque de change
- Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
- Augmentation de l'exposition au marché
- Autre stratégie : intervenir rapidement, notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions/rachats et/ou à d'éventuelles fluctuations subites des marchés.

Le compartiment n'utilisera pas instruments financiers à terme constituant des contrats d'échange sur rangement global (aussi appelées instruments financiers à terme d'échange de performance ou *total return swaps*).

Le compartiment pourra avoir comme contrepartie à des instruments financiers à terme tout établissement financier répondant aux critères mentionnés à l'article R. 214-19, II. du Code monétaire et financier et sélectionné par la Société de Gestion conformément à sa politique d'exécution des ordres disponible sur son site internet.

L'engagement sur les instruments financiers à terme ne pourra pas être supérieur à la valeur de l'actif net du compartiment.

L'utilisation de dérivés n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance promues par le compartiment.

Titres intégrant des dérivés :

Le compartiment n'aura pas recours à ce type d'instruments.

Dépôts :

Afin de gérer sa trésorerie, le compartiment pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit dans la limite de 100% de l'actif net.

Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le compartiment peut se trouver temporairement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif net. Ces emprunts seront effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Le compartiment n'aura pas recours à ce type d'opérations.

Contrats constituant des garanties financières :

Non applicable.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

La Société de Gestion ne garantit pas aux investisseurs qu'ils se verront restituer le capital qu'ils ont investi dans ce compartiment, même s'ils conservent les actions pendant la durée de placement recommandée. Le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué ; les investisseurs s'exposent à un risque de perte du capital investi.

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion.

Au travers des investissements du compartiment, les risques pour les actionnaires sont les suivants :

Risques principaux :

Risque de perte en capital

L'investisseur est averti que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, le compartiment ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Risque inhérent à la gestion discrétionnaire

La style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et des performances des OPC sélectionnés. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les instruments financiers les plus performants. De même, il existe un risque que les OPC sélectionnés ne soient pas les plus performants et/ou réalisent une performance inférieure à leur indicateur de référence ou aux autres OPC du même univers d'investissement.

Risque actions

Les marchés actions sont sujets à de fortes variations en fonction des anticipations de l'évolution de l'économie et des résultats des entreprises. Ces marchés ont historiquement une plus grande variation des prix que celle des obligations. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative de ce compartiment pourra diminuer.

Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations

Sur ces marchés, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les marchés des grandes capitalisations. La valeur liquidative du compartiment peut donc fluctuer rapidement et avec de grandes amplitudes du fait de l'investissement sur ces marchés.

Risque lié à l'investissement sur les marchés émergents

Le compartiment peut être exposée à certains titres comportant un degré de risque supérieur à celui généralement associé aux investissements sur les principaux marchés financiers, notamment du fait de facteurs politiques et/ou réglementaires locaux. Le cadre juridique de certains pays dans lesquels le compartiment est investi peut ne pas apporter à l'investisseur les mêmes garanties en matière de protection ou d'information, que celles habituellement offertes sur les principales places financières.

Par ailleurs, les titres financiers de pays émergents offrent une liquidité plus restreinte et sont plus volatils que ceux émis sur des marchés plus matures. Ainsi, les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

Risque de change

Il s'agit du risque de baisse des devises des titres financiers dans lesquels le compartiment investit, par rapport à sa devise de référence lorsque ces expositions ne sont pas couvertes. En cas de baisse d'une devise par rapport à la devise de référence du compartiment, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque lié aux OPC sous-jacents

Le compartiment peut subir les risques liés aux OPC sous-jacents proportionnellement à leur pondération dans le compartiment.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité résulte de la difficulté d'acheter ou de vendre un ou plusieurs titres du fait d'un manque de vendeurs ou d'acheteurs. Ce risque est susceptible d'intervenir dans plusieurs étapes de la gestion du compartiment : la construction et les ajustements du portefeuille, la gestion des souscriptions, la gestion des rachats et la gestion des appels de marges liés aux instruments dérivés et/ou opérations de financement sur titre. Il peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment et donc diminuer le montant qui vous sera restitué en cas de rachat.

Risque lié à l'inflation

Le capital initialement investi n'étant pas protégé contre l'inflation, le compartiment pourra être exposé à des risques liés à l'inflation ce qui réduit notamment le pouvoir d'achat d'un investissement.

Risque lié aux conséquences fiscales

Il est possible que la réglementation fiscale et/ou l'interprétation qui en est faite évolue d'une manière qui s'avèrerait défavorable pour le compartiment ou les investisseurs. Rien ne garantit que la structure du compartiment ou des investissements soient efficaces d'un point de vue fiscal à l'égard de chaque investisseur. Par conséquent, il est vivement conseillé aux Investisseurs potentiels de consulter leurs conseils fiscaux en faisant référence à leurs propres situations concernant les conséquences fiscales d'un éventuel investissement dans le compartiment.

Risque en matière de durabilité

Le compartiment est exposée à des risques en matière de durabilité. En cas de survenance d'un évènement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance, celui-ci pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. La stratégie d'investissement du compartiment intègre des critères extra-financiers selon une approche contraignante et matérielle visant à exclure les OPC sous-jacents les plus mal notés en ESG, notamment afin de réduire l'impact potentiel des risques en matière de durabilité.

Pour plus d'informations sur les politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité mises en place par la Société de Gestion, les actionnaires sont invités à se rendre sur le site <https://select.axa-im.fr>.

Risque lié aux données ESG

Le gérant fonde son analyse sur des informations relatives aux critères ESG provenant de sociétés de gestion tierces. Le manque d'harmonisation des définitions peut conduire à des critères ESG hétérogènes. Les différentes stratégies d'investissement qui utilisent des critères ou des reporting ESG sont difficiles à comparer entre elles. Les stratégies d'investissement qui prennent en compte des critères ESG et celles qui ont un objectif de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui peuvent paraître similaires mais qui se distingueraient par leur méthode de calcul.

Garantie ou protection

Le compartiment ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Action C : tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à servir de support aux contrats d'assurance libellés en unité de compte auprès des compagnies d'assurance du groupe AXA.

Ce compartiment s'adresse à des investisseurs recherchant une valorisation de leur épargne à long terme.

La durée de placement minimale recommandée est supérieure à 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque actionnaire. Pour le déterminer, chaque actionnaire devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels sur un horizon de placement supérieur à 5 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Il est expressément rappelé que ce compartiment peut être soumise à des restrictions de commercialisation à l'encontre de personnes morales ou physiques qui relèvent, en raison de leur nationalité, de leur résidence, de leur siège social/lieu d'immatriculation ou pour toute autre raison, d'une juridiction étrangère qui interdit ou limite l'offre de certains produits ou services (notamment les instruments financiers).

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Le compartiment opté pour le mode d'affectation des sommes distribuables suivant :

- capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Fréquence de distribution

Néant.

Caractéristiques des actions

Actions	Code ISIN	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Décimalisation	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
C	FR0013417458	Euro	100 euros	Dix-millièmes	Pas de minimum	Pas de minimum

Le compartiment a pour devise de comptabilité le Dollar américain.

Modalités de souscription et de rachat

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la valeur liquidative	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 10h30 des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 10h30 des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Calcul et publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

¹ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne.

La valeur liquidative ne sera pas établie ni publiée les jours de Bourse correspondant à des jours fériés légaux ou les jours de Bourse dont la clôture est anticipée. Le calendrier boursier de référence est celui d'Euronext (Paris).

Les demandes de souscription, de rachat et d'échange entre les classes d'actions (la souscription suivant une demande de rachat effectuée sur la même valeur liquidative et portant sur un même nombre d'actions, peut être exécutée en franchise de commission) sont reçues chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) avant 10h30 (heure de Paris). Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative établie et publiée en J+1 (soit à cours inconnu). Tout ordre reçu par un centralisateur après 10h30 sera exécuté sur la base de la valeur liquidative suivante.

Les livraisons/règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative.

Possibilité de souscrire en montant et/ou en quantité d'actions ; les rachats s'effectuent en montant et/ou quantité d'actions. Les éventuels rompus sont soit réglés en espèces, soit complétés pour la souscription d'une action supplémentaire.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de BNP Paribas S.A. dont l'adresse est la suivante :

BNP Paribas S.A.

Société Anonyme

Établissement de crédit agréé par l'ACPR

Siège social : 16, boulevard des Italiens, 75009 Paris - France.

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin - France.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de BNP Paribas S.A. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à BNP Paribas S.A.

Le passage à une autre classes d'actions ou à un autre compartiment de la SICAV est considéré fiscalement comme une opération de rachat suivi d'une nouvelle souscription, il ne fait l'objet d'aucune modalité particulière et est susceptible de dégager une plus-value imposable par l'actionnaire.

La valeur liquidative est tenue à disposition par la Société de Gestion. Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande.

Absence de dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité du compartiment à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur ce compartiment.

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au compartiment reviennent à la Société de Gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	5,5% maximum
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Cas d'exonération : la Société de Gestion peut décider de ne pas prélever tout ou partie des commissions de souscription et/ou de rachat.

Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire.

Les frais de fonctionnement et autres services correspondent aux :

- frais de commissariat aux comptes ;
- frais liés au Dépositaire ;
- frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
- frais de constitution et de diffusion des DIC/prospectus et reportings réglementaires ;
- frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;
- frais des plateformes de distribution ;
- frais d'enregistrement à l'étranger ;
- frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
- frais liés aux informations particulières aux actionnaires directs et indirects.

Seuls les frais de fonctionnement et autres services faisant l'objet de justificatifs unitaires pourront être facturés, dans la limite du taux maximum affiché ci-dessous, la Société de Gestion prenant à sa charge les frais dépassant ce taux maximum.

Aux frais de fonctionnement et de gestion financière peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance rémunérant la Société de Gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs, qui sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- des frais relatifs aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Pour plus de précisions, sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clés (DIC).

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux / barème
Frais de gestion financière	Actif net du compartiment	1,20% maximum TTC
Frais de fonctionnement et autres services*	Actif net du compartiment	0,20% maximum TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif des OPC sélectionnés	2% maximum TTC
Commissions de mouvement 100% pour le Dépositaire/Conservateur	Prélèvement sur chaque transaction	50 € maximum TTC
Commission de surperformance	Actif net du compartiment	Néant

* La Société de Gestion sera susceptible de ne pas informer les actionnaires du compartiment de manière particulière, ni de leur offrir la possibilité d'obtenir le rachat de leurs actions sans frais en cas de majoration des frais de fonctionnement et autres services qui serait égale ou inférieure à 10 points de base par année civile ; l'information des actionnaires sera réalisée via la publication d'une information par tout moyen sur le site internet de la Société de Gestion.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du compartiment lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des frais évoqués ci-dessus :

- les contributions dues pour la gestion du compartiment en application du e) du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du Code monétaire et financier ; les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le compartiment) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehmann) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du compartiment.

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Non applicable.

3.2.3 | Dispositions particulières au compartiment « AXA Sélection Diversifié » :

Code ISIN

❖ Action C : FR0013417466

Délégation de gestion financière

AXA IM Select France

Objectif de gestion

Le compartiment fait l'objet d'une gestion active a pour objectif de proposer une allocation flexible du portefeuille entre classes d'actifs (Actions et Taux), sur une durée de placement recommandée d'au moins 5 ans, via une sélection d'OPC gérés activement et passivement et qui intègrent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance avec un engagement significatif.

Indicateur de référence

Le compartiment est géré activement et de manière discrétionnaire. Le compartiment n'est pas géré en référence à un indice.

Stratégie d'investissement

Stratégies utilisées :

La sélection discrétionnaire d'OPC est la principale source de valeur ajoutée d'AXA IM Select France dans le cadre de la gestion de ce compartiment dont l'objectif de gestion a été défini préalablement. Elle repose sur le choix d'une pluralité de gestionnaires ainsi que sur l'identification de multiples stratégies d'investissements liées sur l'ensemble des classes d'actifs actions et taux.

AXA IM Select France met en œuvre une gestion fondée sur l'architecture ouverte, c'est-à-dire : des OPC du Groupe AXA et des OPC externes au Groupe AXA.

L'objet du processus de sélection d'OPC est de fournir des supports d'investissement adéquats pour mettre en œuvre de façon pertinente l'objectif de gestion du compartiment. Cet objectif est réalisé en délimitant et structurant l'univers d'investissement en catégories de fonds cohérentes avec le type de gestion mis en œuvre au sein du compartiment, puis de détecter, d'analyser et de sélectionner un nombre limité d'OPC considérés comme les plus adéquats pour la gestion.

La sélection de fonds d'AXA IM Select France est opérée au sein d'un univers d'investissement délimité en fonction de contraintes juridiques, réglementaires, prudentielles et structurées afin de répondre au type de gestion mis en œuvre à l'intérieur du compartiment.

La sélection d'OPC est effectuée suivant les étapes suivantes :

1) La détection et recherche d'OPC :

Cette première phase a pour objectif d'identifier des OPC présentant une unité de style (sous-jacents, zones géographiques, type de gestion...) et respectant un certain nombre de critères tels que déterminés par la Société de Gestion.

2) L'analyse :

L'objectif de cette analyse est de retenir des OPC par style parmi les plus performants de leur catégorie.

Cette analyse se décompose en deux étapes :

- a) une approche quantitative : cette approche répond au double objectif qui est de valider sur différentes périodes le comportement de l'OPC et la stabilité de son comportement ;
- b) une approche qualitative (« investment and operational due diligences ») : l'objectif de cette approche est de connaître les équipes de gestion, de valider les processus mis en place dans les sociétés de gestion dans différents domaines tels que notamment la recherche interne, les processus d'investissement, le contrôle des risques et d'appréhender la structuration juridique de l'OPC.

3) La sélection :

L'objectif de cette phase est la constitution du portefeuille du compartiment sur la base du résultat des analyses effectuées lors des deux premières étapes et en adéquation avec son objectif de gestion.

En l'espèce, le compartiment peut investir sur toutes les zones géographiques : Europe, USA, Asie et pays émergents. La poche exposée à des OPC actions sera comprise entre 50% et 110% de l'actif net et la poche exposée à des OPC obligataires entre 0% et 50% de l'actif net.

Le compartiment n'aura pas recours à l'effet de levier.

Prise en compte de critères extra-financiers :

La Société de Gestion intègre l'analyse ESG aux côtés de l'analyse financière conventionnelle pour identifier les risques de durabilité des émetteurs dans l'univers d'investissement du compartiment.

Les caractéristiques environnementales ou sociales que le compartiment cherche à promouvoir sont satisfaites par la sélection d'OPC sous-jacents bénéficiant du label public d'Etat ISR ou qui respectent les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante de la position-recommandation AMF n° 2020-03 et par la mise en place d'une approche ayant pour objectif d'intégrer des critères extra-financiers notamment environnementaux, sociétaux et de gouvernance ("ESG") dans la sélection des OPC sous-jacents composant le compartiment.

A ce titre, le compartiment sera investi à hauteur minimum de 90% de son actif net en OPC qui bénéficient du label public d'Etat ISR ou qui respectent les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante de la position-recommandation AMF n° 2020-03, à savoir, par exemple, (approches non exhaustives) : une réduction de 20% de leur univers d'investissement ou une note extra-financière supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées, et un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net de l'OPC sous-jacent.

Par ailleurs, les OPC sous-jacents éligibles font l'objet d'une analyse qualitative mise en œuvre par la Société de Gestion. La démarche qualitative vise à évaluer le niveau d'intégration des principes ESG par les sociétés de gestion et leurs véhicules d'investissement au travers de différents critères via l'envoi d'un questionnaire. Ce questionnaire d'analyse qualitative ESG est réparti en trois sections principales :

1) Section 1 : intégration ESG dans l'OPC sous-jacent

Cette section permet de déterminer notamment, sans que cela soit exhaustif, l'intégration ESG dans le processus d'investissement, les exclusions (en tenant compte des exclusions du Groupe AXA, des exclusions de la société de gestion, des exclusions liées au processus ESG ...), l'approche ESG (*best-in-class*, *best-in-universe*...), les objectifs de développement durable.

2) Section 2 : l'engagement ESG de l'équipe de gestion

Cette section permet de déterminer notamment, sans que cela soit exhaustif, le niveau et les moyens de l'engagement ESG de l'équipe de gestion de l'OPC sous-jacent auprès des sociétés détenues, comment cet engagement impacte la gestion financière.

3) Section 3 : Risk et Monitoring ESG

Cette section permet notamment, sans que cela soit exhaustif, de revoir le Risque ESG dans l'OPC sous-jacent, les indicateurs illustrant l'évolution de ce risque ESG, comment est pris en compte le risque climat, la biodiversité, quel monitoring est globalement élaboré.

Ce questionnaire est ensuite analysé par les gérants/analystes d'AXA IM Select France puis des entretiens avec le gérant de l'OPC sous-jacents sont opérés afin d'approfondir l'intégration des filtres ESG dans le processus d'investissement dudit OPC.

L'évaluation du questionnaire d'analyse qualitative ESG permet d'établir une note ESG allant de 0 à 5 sur chaque partie. Les OPC dont la note ESG moyenne pondérée est inférieure à 2 sur 5 sont systématiquement exclus de l'univers « investissable » du compartiment.

Le compartiment fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable. Le compartiment ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement SFDR). En conséquence, le

pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le compartiment est de 0%. Ainsi, pour le moment, le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" n'est pas considéré sur les actifs du compartiment.

De plus amples informations sur l'investissement durable sont disponibles dans son annexe « SFDR ».

Actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :

Le portefeuille du compartiment est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

❖ Actions et titres donnant accès au capital

Néant.

❖ Titres de créance et instruments du marché monétaire

Néant.

❖ Parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étrangers

Le portefeuille du compartiment pourra investir jusqu'à 110% de l'actif net en parts ou actions d'OPC selon les indications suivantes :

	Investissement autorisé au niveau du compartiment
OPCVM de droit français ou étranger	110%
FIA de droit français*	30%
FIA européens ou fonds d'investissement étrangers*	30%
Fonds d'investissement étrangers	N/A

* répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent être gérés par des sociétés du Groupe AXA (dont la société AXA IM Select France). Des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsqu'AXA IM Select France sélectionne des OPC gérés par des sociétés du Groupe AXA. Afin de gérer ces risques de conflits et d'agir dans l'intérêt des actionnaires, AXA IM Select France a mis en place des règles et procédures internes relatives au processus de sélection de fonds.

Il n'est pas prévu d'investissement croisé entre les compartiments de la SICAV.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que le compartiment est autorisé à investir dans un ou plusieurs OPC (ci-après le(s) « Fonds cible(s) ») qui peuvent :

- (i) avoir des stratégies d'investissement différentes du compartiment ; et
- (ii) avoir des contraintes d'investissements différentes.

Les risques spécifiques listés dans le(s) prospectus du(es) Fonds cible(s) pourront en particulier être différents des risques spécifiques du compartiment.

Instruments dérivés :

Le compartiment n'aura pas recours à ce type d'instruments.

Titres intégrant des dérivés :

Le compartiment n'aura pas recours à ce type d'instruments.

Dépôts :

Afin de gérer sa trésorerie, le compartiment pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit dans la limite de 100% de l'actif net.

Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le compartiment peut se trouver temporairement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif net. Ces emprunts seront effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Le compartiment n'aura pas recours à ce type d'opérations.

Contrats constituant des garanties financières :

Non applicable.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

La Société de Gestion ne garantit pas aux investisseurs qu'ils se verront restituer le capital qu'ils ont investi dans ce compartiment, même s'ils conservent les actions pendant la durée de placement recommandée. Le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué ; les investisseurs s'exposent à un risque de perte du capital investi.

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion.

Au travers des investissements du compartiment, les risques pour les actionnaires sont les suivants :

Risques principaux :

Risque de perte en capital

L'investisseur est averti que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, le compartiment ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Risque inhérent à la gestion discrétionnaire

La style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et des performances des OPC sélectionnés. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les instruments financiers les plus performants. De même, il existe un risque que les OPC sélectionnés ne soient pas les plus performants et/ou réalisent une performance inférieure à leur indicateur de référence ou aux autres OPC du même univers d'investissement.

Risque actions

Les marchés actions sont sujets à de fortes variations en fonction des anticipations de l'évolution de l'économie et des résultats des entreprises. Ces marchés ont historiquement une plus grande variation des prix que celle des obligations. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative de lu compartiment pourra diminuer.

Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations

Sur ces marchés, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les marchés des grandes capitalisations. La valeur liquidative du compartiment peut donc fluctuer rapidement et avec de grandes amplitudes du fait de l'investissement sur ces marchés.

Risque lié à l'investissement sur les marchés émergents

Le compartiment peut être exposée à certains titres comportant un degré de risque supérieur à celui généralement associé aux investissements sur les principaux marchés financiers, notamment du fait de facteurs politiques et/ou réglementaires locaux. Le cadre juridique de certains pays dans lesquels le compartiment est investi peut ne pas apporter à l'investisseur les mêmes garanties en matière de protection ou d'information, que celles habituellement offertes sur les principales places financières.

Par ailleurs, les titres financiers de pays émergents offrent une liquidité plus restreinte et sont plus volatils que ceux émis sur des marchés plus matures. Ainsi, les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

Risque de crédit

En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations (par exemple la baisse de leur notation), la valeur des obligations ou titres de créance dans lesquels est investi le compartiment baissera.

Risque de taux

Le risque de taux est le risque de dépréciation des instruments de taux (long et/ou court terme) découlant de la variation des taux d'intérêt. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative du compartiment. A titre d'exemple, pour un OPC ayant une sensibilité de +2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative de l'OPC.

Risque lié à des investissements en instruments "haut rendement / High Yield"

Le compartiment pourra être exposé à un risque lié à des investissements en instruments financiers de catégorie dite "haut rendement / High Yield" dont la notation est strictement inférieure à BBB- sur l'échelle Standard & Poor's (ou équivalente chez toute autre agence de notation) ou non notés. Ces instruments présentent un risque de crédit et de marché accru. Ils sont en effet exposés au risque qu'un émetteur soit dans l'impossibilité de rembourser le principal et de payer des intérêts (risque de crédit) et ont une plus forte volatilité du fait notamment de facteurs tels que leur sensibilité aux fluctuations de taux d'intérêt, la perception par le marché de la solvabilité de leur émetteur et la liquidité générale du marché. L'utilisation de titres "haut rendement / High Yield" pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

Risque lié aux OPC sous-jacents

Le compartiment peut subir les risques liés aux OPC sous-jacents proportionnellement à leur pondération dans le compartiment.

Risque de change

Il s'agit du risque de baisse des devises des titres financiers dans lesquels le compartiment investit, par rapport à sa devise de référence lorsque ces expositions ne sont pas couvertes. En cas de baisse d'une devise par rapport à la devise de référence du compartiment, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité résulte de la difficulté d'acheter ou de vendre un ou plusieurs titres du fait d'un manque de vendeurs ou d'acheteurs. Ce risque est susceptible d'intervenir dans plusieurs étapes de la gestion du compartiment : la construction et les ajustements du portefeuille, la gestion des souscriptions, la gestion des rachats et la gestion des appels de marges liés aux instruments dérivés et/ou opérations de financement sur titre. Il peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment et donc diminuer le montant qui vous sera restitué en cas de rachat.

Risque lié à l'inflation

Le capital initialement investi n'étant pas protégé contre l'inflation, le compartiment pourra être exposé à des risques liés à l'inflation ce qui réduit notamment le pouvoir d'achat d'un investissement.

Risque lié aux conséquences fiscales

Il est possible que la réglementation fiscale et/ou l'interprétation qui en est faite évolue d'une manière qui s'avèrerait défavorable pour le compartiment ou les investisseurs. Rien ne garantit que la structure du compartiment ou des investissements soient efficaces d'un point de vue fiscal à l'égard de chaque investisseur. Par conséquent, il est vivement conseillé aux Investisseurs potentiels de consulter leurs conseils fiscaux en faisant référence à leurs propres situations concernant les conséquences fiscales d'un éventuel investissement dans le compartiment.

Risque en matière de durabilité

Le compartiment est exposée à des risques en matière de durabilité. En cas de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance, celui-ci pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. La stratégie d'investissement du compartiment intègre des critères extra-financiers selon une approche contraignante et matérielle visant à exclure les OPC sous-jacents les plus mal notés en ESG, notamment afin de réduire l'impact potentiel des risques en matière de durabilité.

Pour plus d'informations sur les politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité mises en place par la Société de Gestion, les actionnaires sont invités à se rendre sur le site <https://select.axa-im.fr>.

Risque lié aux données ESG

Le gérant fonde son analyse sur des informations relatives aux critères ESG provenant de sociétés de gestion tierces. Le manque d'harmonisation des définitions peut conduire à des critères ESG hétérogènes. Les différentes stratégies d'investissement qui utilisent des critères ou des reporting ESG sont difficiles à comparer entre elles. Les stratégies d'investissement qui prennent en compte des critères ESG et celles qui ont un objectif de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui peuvent paraître similaires mais qui se distingueraient par leur méthode de calcul.

Garantie ou protection

Le compartiment ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Action C : tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à servir de support aux contrats d'assurance libellés en unité de compte auprès des compagnies d'assurance du groupe AXA.

Ce compartiment s'adresse à des investisseurs recherchant une valorisation de leur épargne à long terme.

La durée de placement minimale recommandée est supérieure à 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque actionnaire. Pour le déterminer, chaque actionnaire devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels sur un horizon de placement supérieur à 5 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Il est expressément rappelé que ce compartiment peut être soumise à des restrictions de commercialisation à l'encontre de personnes morales ou physiques qui relèvent, en raison de leur nationalité, de leur résidence, de leur siège social/lieu d'immatriculation ou pour toute autre raison, d'une juridiction étrangère qui interdit ou limite l'offre de certains produits ou services (notamment les instruments financiers).

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Le compartiment opté pour le mode d'affectation des sommes distribuables suivant :

- capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Fréquence de distribution

Néant.

Caractéristiques des actions

Actions	Code ISIN	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Décimalisation	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
C	FR0013417466	Euro	100 euros	Dix-millièmes	Pas de minimum	Pas de minimum

Le compartiment a pour devise de comptabilité l'Euro.

Modalités de souscription et de rachat

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la valeur liquidative	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
---	---	---	-----------	------------	------------

Centralisation avant 10h30 des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 10h30 des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Calcul et publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats
--	--	--	--	-----------------------------	-----------------------

¹ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne.

La valeur liquidative ne sera pas établie ni publiée les jours de Bourse correspondant à des jours fériés légaux ou les jours de Bourse dont la clôture est anticipée. Le calendrier boursier de référence est celui d'Euronext (Paris).

Les demandes de souscription, de rachat et d'échange entre les classes d'actions (la souscription suivant une demande de rachat effectuée sur la même valeur liquidative et portant sur un même nombre d'actions, peut être exécutée en franchise de commission) sont reçues chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) avant 10h30 (heure de Paris). Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative établie et publiée en J+1 (soit à cours inconnu). Tout ordre reçu par un centralisateur après 10h30 sera exécuté sur la base de la valeur liquidative suivante.

Les livraisons/règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative.

Possibilité de souscrire en montant et/ou en quantité d'actions ; les rachats s'effectuent en montant et/ou quantité d'actions. Les éventuels rompus sont soit réglés en espèces, soit complétés pour la souscription d'une action supplémentaire.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de BNP Paribas S.A. dont l'adresse est la suivante :

BNP Paribas S.A.

Société Anonyme

Établissement de crédit agréé par l'ACPR

Siège social : 16, boulevard des Italiens, 75009 Paris - France.

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin - France.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de BNP Paribas S.A. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à BNP Paribas S.A.

Le passage à une autre classes d'actions ou à un autre compartiment de la SICAV est considéré fiscalement comme une opération de rachat suivi d'une nouvelle souscription, il ne fait l'objet d'aucune modalité particulière et est susceptible de dégager une plus-value imposable par l'actionnaire.

La valeur liquidative est tenue à disposition par la Société de Gestion. Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande.

Absence de dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité du compartiment à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur ce compartiment.

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au compartiment reviennent à la Société de Gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	5,5% maximum

Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Cas d'exonération : la Société de Gestion peut décider de ne pas prélever tout ou partie des commissions de souscription et/ou de rachat.

Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire.

Les frais de fonctionnement et autres services correspondent aux :

- frais de commissariat aux comptes ;
- frais liés au Dépositaire ;
- frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
- frais de constitution et de diffusion des DIC/prospectus et reportings réglementaires ;
- frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;
- frais des plateformes de distribution ;
- frais d'enregistrement à l'étranger ;
- frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
- frais liés aux informations particulières aux actionnaires directs et indirects.

Seuls les frais de fonctionnement et autres services faisant l'objet de justificatifs unitaires pourront être facturés, dans la limite du taux maximum affiché ci-dessous, la Société de Gestion prenant à sa charge les frais dépassant ce taux maximum.

Aux frais de fonctionnement et de gestion financière peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance rémunérant la Société de Gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs, qui sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- des frais relatifs aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Pour plus de précisions, sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clés (DIC).

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux / barème
Frais de gestion financière	Actif net du compartiment	1,20% maximum TTC
Frais de fonctionnement et autres services*	Actif net du compartiment	0,20% maximum TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif des OPC sélectionnés	2% maximum TTC
Commissions de mouvement 100% pour le Dépositaire/Conservateur	Prélèvement sur chaque transaction	50 € maximum TTC
Commission de surperformance	Actif net du compartiment	Néant

* La Société de Gestion sera susceptible de ne pas informer les actionnaires du compartiment de manière particulière, ni de leur offrir la possibilité d'obtenir le rachat de leurs actions sans frais en cas de majoration des frais de fonctionnement et autres services qui serait égale ou inférieure à 10 points de base par année civile ; l'information des actionnaires sera réalisée via la publication d'une information par tout moyen sur le site internet de la Société de Gestion.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du compartiment lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des frais évoqués ci-dessus :

- les contributions dues pour la gestion du compartiment en application du e) du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du Code monétaire et financier ; les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le compartiment) exceptionnels et non récurrents ;

- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehmann) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du compartiment.

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Non applicable.

3.2.4 | Dispositions particulières au compartiment « AXA Sélection Obligations Haut Rendement » :

Code ISIN

❖ Action C : FR0013417474

Devise de comptabilité

Le compartiment a pour devise de comptabilité le Dollar américain (USD).

Délégation de gestion financière

AXA IM Select France

Objectif de gestion

Le compartiment fait l'objet d'une gestion active et a pour objectif de s'exposer au marché mondial des obligations à haut rendement, sur une période recommandée d'au moins 5 ans, via une sélection d'OPC gérés activement ou passivement qui investissent eux-mêmes principalement dans des obligations à haut rendement ou des pays émergents, et dans des autres titres de créance et instruments du marché monétaire, y compris des pays émergents et qui intègrent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance avec un engagement significatif.

Indicateur de référence

Le compartiment est géré activement et de manière discrétionnaire. Le compartiment n'est pas géré en référence à un indice.

Stratégie d'investissement

Stratégies utilisées :

La sélection discrétionnaire d'OPC est la principale source de valeur ajoutée d'AXA IM Select France dans le cadre de la gestion de ce compartiment dont l'objectif de gestion a été défini préalablement. Elle repose sur le choix d'une pluralité de gestionnaires ainsi que sur l'identification de multiples stratégies d'investissements dans la classe d'actifs obligations à haut rendement et des pays émergents.

AXA IM Select France met en œuvre une gestion fondée sur l'architecture ouverte, c'est-à-dire : des OPC du Groupe AXA et des OPC externes au Groupe AXA.

L'objet du processus de sélection d'OPC est de fournir des supports d'investissement adéquats pour mettre en œuvre de façon pertinente l'objectif de gestion du compartiment. Cet objectif est réalisé en délimitant et structurant l'univers d'investissement en catégories de fonds cohérentes avec le type de gestion mis en œuvre au sein du compartiment, puis de détecter, d'analyser et de sélectionner un nombre limité d'OPC considérés comme les plus adéquats pour la gestion.

La sélection de fonds d'AXA IM Select France est opérée au sein d'un univers d'investissement délimité en fonction de contraintes juridiques, réglementaires, prudentielles et structurées afin de répondre au type de gestion mis en œuvre à l'intérieur du compartiment.

La sélection d'OPC est effectuée suivant les étapes suivantes :

1) La détection et recherche d'OPC :

Cette première phase a pour objectif d'identifier des OPC présentant une unité de style (sous-jacents, zones géographiques, type de gestion...) et respectant un certain nombre de critères tels que déterminés par la Société de Gestion.

2) L'analyse :

L'objectif de cette analyse est de retenir des OPC par style parmi les plus performants de leur catégorie.

Cette analyse se décompose en deux étapes :

- a) une approche quantitative : cette approche répond au double objectif qui est de valider sur différentes périodes le comportement de l'OPC et la stabilité de son comportement ;

- b) une approche qualitative (« investment and operational due diligences ») : l'objectif de cette approche est de connaître les équipes de gestion, de valider les processus mis en place dans les sociétés de gestion dans différents domaines tels que notamment la recherche interne, les processus d'investissement, le contrôle des risques et d'appréhender la structuration juridique de l'OPC.

3) La sélection :

L'objectif de cette phase est la constitution du portefeuille du compartiment sur la base du résultat des analyses effectuées lors des deux premières étapes et en adéquation avec son objectif de gestion.

Le compartiment sera investi entre 90% et 110% de son actif net en OPC qui investissent eux-mêmes principalement dans des obligations à haut rendement, dans des obligations des pays émergents et dans d'autres titres de créance et instruments du marché monétaire, y compris des pays émergents. Les OPC sélectionnés pourront être exposés en obligations, autres titres de créance et instruments du marché monétaire d'émetteurs publics ou privés et sans contrainte de notation.

Le compartiment sera uniquement investi dans des parts ou actions d'OPC qui ne sont pas exposées à un risque de change.

Le compartiment n'aura pas recours à l'effet de levier.

Prise en compte de critères extra-financiers :

La Société de Gestion intègre l'analyse ESG aux côtés de l'analyse financière conventionnelle pour identifier les risques de durabilité des émetteurs dans l'univers d'investissement du compartiment.

Les caractéristiques environnementales ou sociales que le compartiment cherche à promouvoir sont satisfaites par la sélection d'OPC sous-jacents bénéficiant du label public d'Etat ISR ou qui respectent les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante de la position-recommandation AMF n° 2020-03 et par la mise en place d'une approche ayant pour objectif d'intégrer des critères extra-financiers notamment environnementaux, sociétaux et de gouvernance ("ESG") dans la sélection des OPC sous-jacents composant le compartiment.

A ce titre, le compartiment sera investi à hauteur minimum de 90% de son actif net en OPC qui bénéficient du label public d'Etat ISR ou qui respectent les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante de la position-recommandation AMF n° 2020-03, à savoir, par exemple, (approches non exhaustives) : une réduction de 20% de leur univers d'investissement ou une note extra-financière supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées, et un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net de l'OPC sous-jacent.

Par ailleurs, les OPC sous-jacents éligibles font l'objet d'une analyse qualitative mise en œuvre par la Société de Gestion. La démarche qualitative vise à évaluer le niveau d'intégration des principes ESG par les sociétés de gestion et leurs véhicules d'investissement au travers de différents critères via l'envoi d'un questionnaire. Ce questionnaire d'analyse qualitative ESG est réparti en trois sections principales :

1) Section 1 : intégration ESG dans l'OPC sous-jacent

Cette section permet de déterminer notamment, sans que cela soit exhaustif, l'intégration ESG dans le processus d'investissement, les exclusions (en tenant compte des exclusions du Groupe AXA, des exclusions de la société de gestion, des exclusions liées au processus ESG ...), l'approche ESG (*best-in-class*, *best-in-universe*...), les objectifs de développement durable.

2) Section 2 : l'engagement ESG de l'équipe de gestion

Cette section permet de déterminer notamment, sans que cela soit exhaustif, le niveau et les moyens de l'engagement ESG de l'équipe de gestion de l'OPC sous-jacent auprès des sociétés détenues, comment cet engagement impacte la gestion financière.

3) Section 3 : Risk et Monitoring ESG

Cette section permet notamment, sans que cela soit exhaustif, de revoir le Risque ESG dans l'OPC sous-jacent, les indicateurs illustrant l'évolution de ce risque ESG, comment est pris en compte le risque climat, la biodiversité, quel monitoring est globalement élaboré.

Ce questionnaire est ensuite analysé par les gérants/analystes d'AXA IM Select France puis des entretiens avec le gérant de l'OPC sous-jacents sont opérés afin d'approfondir l'intégration des filtres ESG dans le processus d'investissement dudit OPC.

L'évaluation du questionnaire d'analyse qualitative ESG permet d'établir une note ESG allant de 0 à 5 sur chaque partie. Les OPC dont la note ESG moyenne pondérée est inférieure à 2 sur 5 sont systématiquement exclus de l'univers « investissable » du compartiment.

Le compartiment fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable. Le compartiment ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement SFDR). En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le compartiment est de 0%. Ainsi, pour le moment, le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" n'est pas considéré sur les actifs du compartiment.

De plus amples informations sur l'investissement durable sont disponibles dans son annexe « SFDR ».

Actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :

Le portefeuille du compartiment est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

❖ **Actions et titres donnant accès au capital**

Néant.

❖ **Titres de créance et instruments du marché monétaire**

Néant.

❖ **Parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étrangers**

Le portefeuille du compartiment pourra investir jusqu'à 110% de l'actif net en parts ou actions d'OPC selon les indications suivantes :

	Investissement autorisé au niveau du compartiment
OPCVM de droit français ou étranger	110%
FIA de droit français*	30%
FIA européens ou fonds d'investissement étrangers*	30%
Fonds d'investissement étrangers	N/A

* répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent être gérés par des sociétés du Groupe AXA (dont la société AXA IM Select France). Des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsqu'AXA IM Select France sélectionne des OPC gérés par des sociétés du Groupe AXA. Afin de gérer ces risques de conflits et d'agir dans l'intérêt des actionnaires, AXA IM Select France a mis en place des règles et procédures internes relatives au processus de sélection de fonds.

Il n'est pas prévu d'investissement croisé entre les compartiments de la SICAV.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que le compartiment est autorisé à investir dans un ou plusieurs OPC (ci-après le(s) « Fonds cible(s) ») qui peuvent :

- (i) avoir des stratégies d'investissement différentes du compartiment ; et
- (ii) avoir des contraintes d'investissements différentes.

Les risques spécifiques listés dans le(s) prospectus du(es) Fonds cible(s) pourront en particulier être différents des risques spécifiques du compartiment.

Instruments dérivés :

Pour atteindre l'objectif de gestion, le compartiment est susceptible d'utiliser des instruments dérivés dans les conditions définies ci-après.

- Nature des marchés d'intervention :

- Réglementés

- Organisés
- De gré à gré
- Risques sur lesquels le gestionnaire désire intervenir (soit directement, soit par l'utilisation d'indices) :
 - Action
 - Taux
 - Change
 - Crédit
- Nature des interventions :
 - Couverture
 - Exposition
 - Arbitrage
- Nature des instruments utilisés :
 - Futures : sur devises
 - Options : sur devises (dont caps et floors)
 - Forward : sur devises (change à terme)
 - Swaps
 - Dérivés de crédit
- La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
 - Couverture du risque de change
 - Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
 - Augmentation de l'exposition au marché
 - Autre stratégie : intervenir rapidement, notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions/rachats et/ou à d'éventuelles fluctuations subites des marchés.

Le compartiment n'utilisera pas instruments financiers à terme constituant des contrats d'échange sur rangement global (aussi appelées instruments financiers à terme d'échange de performance ou *total return swaps*).

Le compartiment pourra avoir comme contrepartie à des instruments financiers à terme tout établissement financier répondant aux critères mentionnés à l'article R. 214-19, II. du Code monétaire et financier et sélectionné par la Société de Gestion conformément à sa politique d'exécution des ordres disponible sur son site internet.

L'engagement sur les instruments financiers à terme ne pourra pas être supérieur à la valeur de l'actif net du compartiment.

L'utilisation de dérivés n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance promues par le compartiment.

Titres intégrant des dérivés :

Le compartiment n'aura pas recours à ce type d'instruments.

Dépôts :

Afin de gérer sa trésorerie, le compartiment pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit dans la limite de 100% de l'actif net.

Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le compartiment peut se trouver temporairement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif net. Ces emprunts seront effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Le compartiment n'aura pas recours à ce type d'opérations.

Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers de gré à gré, le compartiment sera amenée à verser et/ou recevoir une garantie financière (collatéral) dans un but de réduction du risque de contrepartie.

Cette garantie financière peut être donnée sous forme de liquidités et/ou d'actifs, notamment des obligations émises ou garanties par des Etats membres de l'OCDE ou par des émetteurs de premier ordre dont la performance n'est pas hautement corrélée avec celle de la contrepartie. Le compartiment pourra accepter comme garantie représentant plus de 20% de son actif net des valeurs mobilières émises ou garanties par tout organisme supranational ou tout Etat membre de l'OCDE. Le compartiment pourra être pleinement garanti par un de ces émetteurs.

Conformément à sa politique interne de gestion des garanties financières, la Société de Gestion détermine :

- le niveau de garantie financière requis ; et
- le niveau de décote applicable aux actifs reçus à titre de garantie financière, notamment en fonction de leur nature, de la qualité de crédit des émetteurs, de leur maturité, de leur devise de référence et de leur volatilité.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties financières reçues sur une base de prix de marché (*market-to-market*). Les appels de marge seront réalisés conformément aux termes des contrats de garantie financière.

Le compartiment pourra réinvestir les garanties financières reçues sous forme d'espèces conformément à la réglementation en vigueur. Les garanties financières reçues en collatéral autre qu'en liquidités ne seront pas vendues, réinvesties ou mises en gage. La contrepartie pourra également réinvestir les garanties financières reçues du compartiment selon les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Les garanties financières reçues par le compartiment seront conservées par le Dépositaire ou à défaut par tout dépositaire tiers (tel qu'Euroclear Bank SA/NV) faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et n'ayant aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

En dépit de la qualité de crédit des émetteurs des titres reçus à titre de garantie financière ou des titres acquis au moyen des espèces reçues à titre de garantie financière, le compartiment pourrait supporter un risque de perte en cas de défaut de ces émetteurs ou de la contrepartie de ces opérations.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

La Société de Gestion ne garantit pas aux investisseurs qu'ils se verront restituer le capital qu'ils ont investi dans ce compartiment, même s'ils conservent les actions pendant la durée de placement recommandée. Le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué ; les investisseurs s'exposent à un risque de perte du capital investi.

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion.

Au travers des investissements du compartiment, les risques pour les actionnaires sont les suivants :

Risques principaux :

Risque de perte en capital

L'investisseur est averti que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, le compartiment ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Risque inhérent à la gestion discrétionnaire

La style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et des performances des OPC sélectionnés. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les instruments financiers les plus performants. De même, il existe un risque que les OPC sélectionnés ne soient pas les plus performants et/ou réalisent une performance inférieure à leur indicateur de référence ou aux autres OPC du même univers d'investissement.

Risque de crédit

En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations (par exemple la baisse de leur notation), la valeur des obligations ou titres de créance dans lesquels est investi le compartiment baissera.

Risque de taux

Le risque de taux est le risque de dépréciation des instruments de taux (long et/ou court terme) découlant de la variation des taux d'intérêt. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative du compartiment. A titre d'exemple, pour un OPC ayant une sensibilité de +2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative de l'OPC.

Risque lié à des investissements en instruments "haut rendement / High Yield"

Le compartiment pourra être exposé à un risque lié à des investissements en instruments financiers de catégorie dite "haut rendement / High Yield" dont la notation est strictement inférieure à BBB- sur l'échelle Standard & Poor's (ou équivalente chez toute autre agence de notation) ou non notés. Ces instruments présentent un risque de crédit et de marché accru. Ils sont en effet exposés au risque qu'un émetteur soit dans l'impossibilité de rembourser le principal et de payer des intérêts (risque de crédit) et ont une plus forte volatilité du fait notamment de facteurs tels que leur sensibilité aux fluctuations de taux d'intérêt, la perception par le marché de la solvabilité de leur émetteur et la liquidité générale du marché. L'utilisation de titres "haut rendement / High Yield" pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

Risque lié à l'investissement sur les marchés émergents

Le compartiment peut être exposée à certains titres comportant un degré de risque supérieur à celui généralement associé aux investissements sur les principaux marchés financiers, notamment du fait de facteurs politiques et/ou réglementaires locaux. Le cadre juridique de certains pays dans lesquels le compartiment est investi peut ne pas apporter à l'investisseur les mêmes garanties en matière de protection ou d'information, que celles habituellement offertes sur les principales places financières.

Par ailleurs, les titres financiers de pays émergents offrent une liquidité plus restreinte et sont plus volatils que ceux émis sur des marchés plus matures. Ainsi, les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

Risque de contrepartie

Il s'agit du risque de défaillance (ou de non-exécution de tout ou partie de ses obligations) de la contrepartie du compartiment à toute opération sur contrat financier négociée de gré à gré. La défaillance (ou la non-exécution de tout ou partie de ses obligations) d'une contrepartie à ces opérations peut avoir un impact négatif significatif sur la valeur liquidative du compartiment qui pourrait ne pas être complètement compensé par les garanties financières (collateral) reçues par le compartiment.

Risque lié aux OPC sous-jacents

Le compartiment peut subir les risques liés aux OPC sous-jacents proportionnellement à leur pondération dans le compartiment.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité résulte de la difficulté d'acheter ou de vendre un ou plusieurs titres du fait d'un manque de vendeurs ou d'acheteurs. Ce risque est susceptible d'intervenir dans plusieurs étapes de la gestion du compartiment : la construction et les ajustements du portefeuille, la gestion des souscriptions, la gestion des rachats et la gestion des appels de marges liés aux instruments dérivés et/ou opérations de financement sur titre. Il peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment et donc diminuer le montant qui vous sera restitué en cas de rachat.

Risque lié à l'inflation

Le capital initialement investi n'étant pas protégé contre l'inflation, le compartiment pourra être exposé à des risques liés à l'inflation ce qui réduit notamment le pouvoir d'achat d'un investissement.

Risque lié aux conséquences fiscales

Il est possible que la réglementation fiscale et/ou l'interprétation qui en est faite évolue d'une manière qui s'avèrerait défavorable pour le compartiment ou les investisseurs. Rien ne garantit que la structure du compartiment ou des investissements soient efficaces d'un point de vue fiscal à l'égard de chaque investisseur. Par conséquent, il est vivement conseillé aux Investisseurs potentiels de consulter leurs conseils fiscaux en faisant référence à leurs propres situations concernant les conséquences fiscales d'un éventuel investissement dans le compartiment.

Risque en matière de durabilité

Le compartiment est exposée à des risques en matière de durabilité. En cas de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance, celui-ci pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. La stratégie d'investissement du compartiment intègre des critères extra-financiers selon une

approche contraignante et matérielle visant à exclure les OPC sous-jacents les plus mal notés en ESG, notamment afin de réduire l'impact potentiel des risques en matière de durabilité.

Pour plus d'informations sur les politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité mises en place par la Société de Gestion, les actionnaires sont invités à se rendre sur le site <https://select.axa-im.fr>.

Risque lié aux données ESG

Le gérant fonde son analyse sur des informations relatives aux critères ESG provenant de sociétés de gestion tierces. Le manque d'harmonisation des définitions peut conduire à des critères ESG hétérogènes. Les différentes stratégies d'investissement qui utilisent des critères ou des reporting ESG sont difficiles à comparer entre elles. Les stratégies d'investissement qui prennent en compte des critères ESG et celles qui ont un objectif de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui peuvent paraître similaires mais qui se distingueraient par leur méthode de calcul.

Garantie ou protection

Le compartiment ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Action C : tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à servir de support aux contrats d'assurance libellés en unité de compte auprès des compagnies d'assurance du groupe AXA.

Ce compartiment s'adresse à des investisseurs recherchant une valorisation de leur épargne à long terme.

La durée de placement minimale recommandée est supérieure à 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque actionnaire. Pour le déterminer, chaque actionnaire devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels sur un horizon de placement supérieur à 5 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Il est expressément rappelé que ce compartiment peut être soumise à des restrictions de commercialisation à l'encontre de personnes morales ou physiques qui relèvent, en raison de leur nationalité, de leur résidence, de leur siège social/lieu d'immatriculation ou pour toute autre raison, d'une juridiction étrangère qui interdit ou limite l'offre de certains produits ou services (notamment les instruments financiers).

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Le compartiment opté pour le mode d'affectation des sommes distribuables suivant :

- capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Fréquence de distribution

Néant.

Caractéristiques des actions

Actions	Code ISIN	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Décimalisation	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
C	FR0013417474	Euro	100 euros	Dix-millièmes	Pas de minimum	Pas de minimum

Le compartiment a pour devise de comptabilité le Dollar américain.

Modalités de souscription et de rachat

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la valeur liquidative	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 10h30 des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 10h30 des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Calcul et publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

¹ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne.

La valeur liquidative ne sera pas établie ni publiée les jours de Bourse correspondant à des jours fériés légaux ou les jours de Bourse dont la clôture est anticipée. Le calendrier boursier de référence est celui d'Euronext (Paris).

Les demandes de souscription, de rachat et d'échange entre les classes d'actions (la souscription suivant une demande de rachat effectuée sur la même valeur liquidative et portant sur un même nombre d'actions, peut être exécutée en franchise de commission) sont reçues chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) avant 10h30 (heure de Paris). Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative établie et publiée en J+1 (soit à cours inconnu). Tout ordre reçu par un centralisateur après 10h30 sera exécuté sur la base de la valeur liquidative suivante.

Les livraisons/règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative.

Possibilité de souscrire en montant et/ou en quantité d'actions ; les rachats s'effectuent en montant et/ou quantité d'actions. Les éventuels rompus sont soit réglés en espèces, soit complétés pour la souscription d'une action supplémentaire.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de BNP Paribas S.A. dont l'adresse est la suivante :

BNP Paribas S.A.

Société Anonyme

Établissement de crédit agréé par l'ACPR

Siège social : 16, boulevard des Italiens, 75009 Paris - France.

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin - France.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de BNP Paribas S.A. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à BNP Paribas S.A.

Le passage à une autre classes d'actions ou à un autre compartiment de la SICAV est considéré fiscalement comme une opération de rachat suivi d'une nouvelle souscription, il ne fait l'objet d'aucune modalité particulière et est susceptible de dégager une plus-value imposable par l'actionnaire.

La valeur liquidative est tenue à disposition par la Société de Gestion. Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande.

Absence de dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité du compartiment à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur ce compartiment.

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au compartiment reviennent à la Société de Gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	3% maximum
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Cas d'exonération : la Société de Gestion peut décider de ne pas prélever tout ou partie des commissions de souscription et/ou de rachat.

Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire.

Les frais de fonctionnement et autres services correspondent aux :

- frais de commissariat aux comptes ;
- frais liés au Dépositaire ;
- frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
- frais de constitution et de diffusion des DIC/prospectus et reportings réglementaires ;
- frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;
- frais des plateformes de distribution ;
- frais d'enregistrement à l'étranger ;
- frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
- frais liés aux informations particulières aux actionnaires directs et indirects.

Seuls les frais de fonctionnement et autres services faisant l'objet de justificatifs unitaires pourront être facturés, dans la limite du taux maximum affiché ci-dessous, la Société de Gestion prenant à sa charge les frais dépassant ce taux maximum.

Aux frais de fonctionnement et de gestion financière peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance rémunérant la Société de Gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs, qui sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- des frais relatifs aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Pour plus de précisions, sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clés (DIC).

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux / barème
Frais de gestion financière	Actif net du compartiment	1% maximum TTC
Frais de fonctionnement et autres services*	Actif net du compartiment	0,20% maximum TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif des OPC sélectionnés	2% maximum TTC

Commissions de mouvement 100% pour le Dépositaire/Conservateur	Prélèvement sur chaque transaction	50 € maximum TTC
Commission de surperformance	Actif net du compartiment	Néant

* La Société de Gestion sera susceptible de ne pas informer les actionnaires du compartiment de manière particulière, ni de leur offrir la possibilité d'obtenir le rachat de leurs actions sans frais en cas de majoration des frais de fonctionnement et autres services qui serait égale ou inférieure à 10 points de base par année civile ; l'information des actionnaires sera réalisée via la publication d'une information par tout moyen sur le site internet de la Société de Gestion.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du compartiment lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des frais évoqués ci-dessus :

- les contributions dues pour la gestion du compartiment en application du e) du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du Code monétaire et financier ; les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le compartiment) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehmann) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du compartiment.

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Non applicable.

3.2.5 | Dispositions particulières au compartiment « AXA Sélection Obligations Monde » :

Code ISIN

❖ Action C : FR0013417482

Délégation de gestion financière

AXA IM Select France

Objectif de gestion

Le compartiment fait l'objet d'une gestion active et a pour objectif de s'exposer aux marchés obligataires mondiaux, sur une durée de placement recommandée d'au moins 3 ans, via une sélection d'OPC gérés activement ou passivement qui investissent eux-mêmes dans des obligations, autres titres de créance et instruments du marché monétaire internationaux, et principalement sur le marché des obligations vertes.

Une obligation verte ou "green bond" est une obligation dont le produit de l'émission est utilisé exclusivement pour financer ou refinancer, partiellement ou en totalité, des projets verts nouveaux et/ou en cours et qui concourent à un bénéfice environnemental. Elles peuvent financer, par exemple, l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, les solutions de transport à faible intensité carbone, les énergies renouvelables et les réseaux intelligents, la préservation des ressources vivantes, la dépollution.

Au minimum 90% de l'actif net est composé d'OPC qui investissent au minimum à 75% dans des obligations vertes.

Indicateur de référence

Le compartiment est géré activement et de manière discrétionnaire. Le compartiment n'est pas géré en référence à un indice.

Stratégie d'investissement

Stratégies utilisées :

La sélection discrétionnaire d'OPC est la principale source de valeur ajoutée d'AXA IM Select France dans le cadre de la gestion de ce compartiment dont l'objectif de gestion a été défini préalablement. Elle repose sur le choix d'une pluralité de gestionnaires ainsi que sur l'identification de multiples stratégies d'investissements dans la classe d'actifs obligations internationales.

AXA IM Select France met en œuvre une gestion fondée sur l'architecture ouverte, c'est-à-dire : des OPC du Groupe AXA et des OPC externes au Groupe AXA.

L'objet du processus de sélection d'OPC est de fournir des supports d'investissement adéquats pour mettre en œuvre de façon pertinente l'objectif de gestion du compartiment. Cet objectif est réalisé en délimitant et structurant l'univers d'investissement en catégories de fonds cohérentes avec le type de gestion mis en œuvre au sein du compartiment, puis de détecter, d'analyser et de sélectionner un nombre limité d'OPC considérés comme les plus adéquats pour la gestion.

La sélection de fonds d'AXA IM Select France est opérée au sein d'un univers d'investissement délimité en fonction de contraintes juridiques, réglementaires, prudentielles et structurées afin de répondre au type de gestion mis en œuvre à l'intérieur du compartiment.

La sélection d'OPC est effectuée suivant les étapes suivantes :

1) La détection et recherche d'OPC :

Cette première phase a pour objectif d'identifier des OPC présentant une unité de style (sous-jacents, zones géographiques, type de gestion...) et respectant un certain nombre de critères tels que déterminés par la Société de Gestion.

2) L'analyse :

L'objectif de cette analyse est de retenir des OPC par style parmi les plus performants de leur catégorie.

Cette analyse se décompose en deux étapes :

- a) une approche quantitative : cette approche répond au double objectif qui est de valider sur différentes périodes le comportement de l'OPC et la stabilité de son comportement ;
- b) une approche qualitative (« investment and operational due diligences ») : l'objectif de cette approche est de connaître les équipes de gestion, de valider les processus mis en place dans les sociétés de gestion dans différents domaines tels que notamment la recherche interne, les processus d'investissement, le contrôle des risques et d'appréhender la structuration juridique de l'OPC.

3) La sélection :

L'objectif de cette phase est la constitution du portefeuille du compartiment sur la base du résultat des analyses effectuées lors des deux premières étapes et en adéquation avec son objectif de gestion.

Dans ce processus d'investissement, la Société de Gestion va s'assurer que les gérants des OPC sous-jacents s'attachent à vérifier que les émissions obligataires respectent des critères d'utilisation des fonds, de sélection et évaluation des projets, de gestion des fonds et de reporting d'après les critères des Green Bond Principles.

Le compartiment n'aura pas recours à l'effet de levier.

Prise en compte de critères extra-financiers :

La Société de Gestion intègre l'analyse ESG aux côtés de l'analyse financière conventionnelle pour identifier les risques de durabilité des émetteurs dans l'univers d'investissement du compartiment.

Les caractéristiques environnementales ou sociales que le compartiment cherche à promouvoir sont satisfaites par la sélection d'OPC sous-jacents bénéficiant du label public français Greenfin et par la mise en place d'une approche ayant pour objectif d'intégrer des critères extra-financiers notamment environnementaux, sociétaux et de gouvernance ("ESG") dans la sélection des OPC sous-jacents composant le compartiment.

A ce titre, le compartiment sera investi à hauteur minimum de 90% de son actif net en OPC bénéficiant du label public français Greenfin.

Ainsi la politique d'investissement des OPC sous-jacents vise à sélectionner majoritairement des obligations « Green ». Elles sont qualifiées comme telles par l'émetteur et doivent généralement respecter des critères définis par les Green Bonds Principles.

Ces obligations Green ont pour objectif de financer des projets visant un bénéfice environnemental.

Les critères définis par les Green Bonds Principles sont relatifs :

- A la description et à la gestion de l'utilisation des fonds : les objets de financements doivent être clairement identifiés et décrits dans la documentation réglementaire relative à l'émission du titre et apporter un bénéfice environnemental facilement identifiable.
- Au processus d'évaluation et de sélection des projets : un émetteur d'obligations Green doit préciser (i) les processus, (ii) les critères de sélection et (iii) les objectifs environnementaux cibles ayant conduit à sélectionner les projets financés.
- A la gestion des fonds levés : les fonds levés doivent être gérés selon un principe de cantonnement (comptes ou portefeuilles dédiés) ou faire l'objet d'un dispositif permettant de retracer les opérations de financements. Le niveau de financement atteint doit pouvoir faire l'objet d'un suivi régulier.
- Au reporting : les émetteurs doivent publier régulièrement (au moins sur une base annuelle) des informations relatives à l'utilisation effective des fonds ainsi qu'à l'impact des projets éligibles financés. Ces reportings peuvent faire l'objet d'une évaluation réalisée par un tiers indépendant (cabinets spécialisés).

Ces critères, susceptibles d'évolution, sont en ligne avec le guide de bonnes pratiques à l'émission d'une obligation Green tel que défini par exemple par les Green Bonds Principles. Ces bonnes pratiques sont actuellement non contraignantes elles sont susceptibles de changer.

Aussi, la société AXA IM Select France dans son processus de sélection des OPC sous-jacents privilégie les gérants qui ont signé les Green Bond Principles et qui de facto sélectionnent eux-mêmes des obligations vertes qui respectent ces principes.

Par ailleurs, les OPC sous-jacents éligibles font l'objet d'une analyse qualitative mise en œuvre par la Société de Gestion. La démarche qualitative vise à évaluer le niveau d'intégration des principes ESG par les sociétés de gestion et leurs véhicules d'investissement au travers de différents critères via l'envoi d'un questionnaire. Ce questionnaire d'analyse qualitative ESG est réparti en trois sections principales :

1) Section 1 : intégration ESG dans l'OPC sous-jacent

Cette section permet de déterminer notamment, sans que cela soit exhaustif, l'intégration ESG dans le processus d'investissement, les exclusions (en tenant compte des exclusions du Groupe AXA, des exclusions de la société de gestion, des exclusions liées au processus ESG ...), l'approche ESG (*best-in-class, best-in-universe...*), les objectifs de développement durable.

2) Section 2 : l'engagement ESG de l'équipe de gestion

Cette section permet de déterminer notamment, sans que cela soit exhaustif, le niveau et les moyens de l'engagement ESG de l'équipe de gestion de l'OPC sous-jacent auprès des sociétés détenues, comment cet engagement impacte la gestion financière.

3) Section 3 : Risk et Monitoring ESG

Cette section permet notamment, sans que cela soit exhaustif, de revoir le Risque ESG dans l'OPC sous-jacent, les indicateurs illustrant l'évolution de ce risque ESG, comment est pris en compte le risque climat, la biodiversité, quel monitoring est globalement élaboré.

Ce questionnaire est ensuite analysé par les gérants/analystes d'AXA IM Select France puis des entretiens avec le gérant de l'OPC sous-jacents sont opérés afin d'approfondir l'intégration des filtres ESG dans le processus d'investissement dudit OPC.

L'évaluation du questionnaire d'analyse qualitative ESG permet d'établir une note ESG allant de 0 à 5 sur chaque partie. Les OPC dont la note ESG moyenne pondérée est inférieure à 2 sur 5 sont systématiquement exclus de l'univers « investissable » du compartiment.

Le compartiment fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable. Le compartiment ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement SFDR). En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le compartiment est de 0%. Ainsi, pour le moment, le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" n'est pas considéré sur les actifs du compartiment.

Le compartiment bénéficie du Label public français Greenfin. Aussi, des informations supplémentaires sur l'approche extra-financière du compartiment sont détaillées dans le code de transparence disponible sur le site internet de la Société de Gestion : <https://select.axa-im.fr/non-professionnels/investissement-responsable/>.

De plus amples informations sur l'investissement durable sont disponibles dans son annexe « SFDR ».

Actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :

Le portefeuille du compartiment est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

❖ **Actions et titres donnant accès au capital**

Néant.

❖ **Titres de créance et instruments du marché monétaire**

Néant.

❖ **Parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étrangers**

Le portefeuille du compartiment pourra investir jusqu'à 110% de l'actif net en parts ou actions d'OPC selon les indications suivantes :

	Investissement autorisé au niveau du compartiment
OPCVM de droit français ou étranger	110%
FIA de droit français*	30%
FIA européens ou fonds d'investissement étrangers*	30%
Fonds d'investissement étrangers	N/A

* répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent être gérés par des sociétés du Groupe AXA (dont la société AXA IM Select France). Des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsqu'AXA IM Select France sélectionne des OPC gérés par des sociétés du Groupe AXA. Afin de

gérer ces risques de conflits et d'agir dans l'intérêt des actionnaires, AXA IM Select France a mis en place des règles et procédures internes relatives au processus de sélection de fonds.

Il n'est pas prévu d'investissement croisé entre les compartiments de la SICAV.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que le compartiment est autorisé à investir dans un ou plusieurs OPC (ci-après le(s) « Fonds cible(s) ») qui peuvent :

- (i) avoir des stratégies d'investissement différentes du compartiment ; et
- (ii) avoir des contraintes d'investissements différentes.

Les risques spécifiques listés dans le(s) prospectus du(es) Fonds cible(s) pourront en particulier être différents des risques spécifiques du compartiment.

Instruments dérivés :

Le compartiment n'aura pas recours à ce type d'instruments.

Titres intégrant des dérivés :

Le compartiment n'aura pas recours à ce type d'instruments.

Dépôts :

Afin de gérer sa trésorerie, le compartiment pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit dans la limite de 100% de l'actif net.

Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le compartiment peut se trouver temporairement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif net. Ces emprunts seront effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Le compartiment n'aura pas recours à ce type d'opérations.

Contrats constituant des garanties financières :

Non applicable.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

La Société de Gestion ne garantit pas aux investisseurs qu'ils se verront restituer le capital qu'ils ont investi dans ce compartiment, même s'ils conservent les actions pendant la durée de placement recommandée. Le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué ; les investisseurs s'exposent à un risque de perte du capital investi.

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion.

Au travers des investissements du compartiment, les risques pour les actionnaires sont les suivants :

Risques principaux :

Risque de perte en capital

L'investisseur est averti que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, le compartiment ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Risque inhérent à la gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et des performances des OPC sélectionnés. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les instruments financiers les plus performants. De même, il existe un risque que les OPC sélectionnés ne soient pas les plus performants et/ou réalisent une performance inférieure à leur indicateur de référence ou aux autres OPC du même univers d'investissement.

Risque de crédit

En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations (par exemple la baisse de leur notation), la valeur des obligations ou titres de créance dans lesquels est investi le compartiment baissera.

Risque de taux

Le risque de taux est le risque de dépréciation des instruments de taux (long et/ou court terme) découlant de la variation des taux d'intérêt. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative du compartiment. A titre d'exemple, pour un OPC ayant une sensibilité de +2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative de l'OPC.

Risque de change

Il s'agit du risque de baisse des devises des titres financiers dans lesquels le compartiment investit, par rapport à sa devise de référence lorsque ces expositions ne sont pas couvertes. En cas de baisse d'une devise par rapport à la devise de référence du compartiment, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque lié aux OPC sous-jacents

Le compartiment peut subir les risques liés aux OPC sous-jacents proportionnellement à leur pondération dans le compartiment.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité résulte de la difficulté d'acheter ou de vendre un ou plusieurs titres du fait d'un manque de vendeurs ou d'acheteurs. Ce risque est susceptible d'intervenir dans plusieurs étapes de la gestion du compartiment : la construction et les ajustements du portefeuille, la gestion des souscriptions, la gestion des rachats et la gestion des appels de marges liés aux instruments dérivés et/ou opérations de financement sur titre. Il peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment et donc diminuer le montant qui vous sera restitué en cas de rachat.

Risque lié à l'inflation

Le capital initialement investi n'étant pas protégé contre l'inflation, le compartiment pourra être exposé à des risques liés à l'inflation ce qui réduit notamment le pouvoir d'achat d'un investissement.

Risque lié aux conséquences fiscales

Il est possible que la réglementation fiscale et/ou l'interprétation qui en est faite évolue d'une manière qui s'avèrerait défavorable pour le compartiment ou les investisseurs. Rien ne garantit que la structure du compartiment ou des investissements soient efficaces d'un point de vue fiscal à l'égard de chaque investisseur. Par conséquent, il est vivement conseillé aux Investisseurs potentiels de consulter leurs conseils fiscaux en faisant référence à leurs propres situations concernant les conséquences fiscales d'un éventuel investissement dans le compartiment.

Risque en matière de durabilité

Le compartiment est exposée à des risques en matière de durabilité. En cas de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance, celui-ci pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. La stratégie d'investissement du compartiment intègre des critères extra-financiers selon une approche contraignante et matérielle visant à exclure les OPC sous-jacents les plus mal notés en ESG, notamment afin de réduire l'impact potentiel des risques en matière de durabilité.

Pour plus d'informations sur les politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité mises en place par la Société de Gestion, les actionnaires sont invités à se rendre sur le site <https://select.axa-im.fr>.

Risque lié aux données ESG

Le gérant fonde son analyse sur des informations relatives aux critères ESG provenant de sociétés de gestion tierces. Le manque d'harmonisation des définitions peut conduire à des critères ESG hétérogènes. Les différentes stratégies d'investissement qui utilisent des critères ou des reporting ESG sont difficiles à comparer entre elles. Les stratégies d'investissement qui prennent en compte des critères ESG et celles qui ont un objectif de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui peuvent paraître similaires mais qui se distingueraient par leur méthode de calcul.

Garantie ou protection

Le compartiment ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Action C : tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à servir de support aux contrats d'assurance libellés en unité de compte auprès des compagnies d'assurance du groupe AXA.

Ce compartiment s'adresse à des investisseurs recherchant une valorisation de leur épargne à long terme.

La durée de placement minimale recommandée est supérieure à 3 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque actionnaire. Pour le déterminer, chaque actionnaire devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels sur un horizon de placement supérieur à 3 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Il est expressément rappelé que ce compartiment peut être soumise à des restrictions de commercialisation à l'encontre de personnes morales ou physiques qui relèvent, en raison de leur nationalité, de leur résidence, de leur siège social/lieu d'immatriculation ou pour toute autre raison, d'une juridiction étrangère qui interdit ou limite l'offre de certains produits ou services (notamment les instruments financiers).

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Le compartiment opté pour le mode d'affectation des sommes distribuables suivant :

- capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Fréquence de distribution

Néant.

Caractéristiques des actions

Actions	Code ISIN	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Décimalisation	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
C	FR0013417482	Euro	100 euros	Dix-millièmes	Pas de minimum	Pas de minimum

Le compartiment a pour devise de comptabilité l'Euro.

Modalités de souscription et de rachat

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la valeur liquidative	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 10h30 des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 10h30 des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Calcul et publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

¹ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne.

La valeur liquidative ne sera pas établie ni publiée les jours de Bourse correspondant à des jours fériés légaux ou les jours de Bourse dont la clôture est anticipée. Le calendrier boursier de référence est celui d'Euronext (Paris).

Les demandes de souscription, de rachat et d'échange entre les classes d'actions (la souscription suivant une demande de rachat effectuée sur la même valeur liquidative et portant sur un même nombre d'actions, peut être exécutée en franchise de commission) sont reçues chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) avant 10h30 (heure de Paris). Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative établie et publiée en J+1 (soit à cours inconnu). Tout ordre reçu par un centralisateur après 10h30 sera exécuté sur la base de la valeur liquidative suivante.

Les livraisons/règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative.

Possibilité de souscrire en montant et/ou en quantité d'actions ; les rachats s'effectuent en montant et/ou quantité d'actions. Les éventuels rompus sont soit réglés en espèces, soit complétés pour la souscription d'une action supplémentaire.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de BNP Paribas S.A. dont l'adresse est la suivante :

BNP Paribas S.A.

Société Anonyme

Établissement de crédit agréé par l'ACPR

Siège social : 16, boulevard des Italiens, 75009 Paris - France.

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin - France.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de BNP Paribas S.A. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à BNP Paribas S.A.

Le passage à une autre classes d'actions ou à un autre compartiment de la SICAV est considéré fiscalement comme une opération de rachat suivi d'une nouvelle souscription, il ne fait l'objet d'aucune modalité particulière et est susceptible de dégager une plus-value imposable par l'actionnaire.

La valeur liquidative est tenue à disposition par la Société de Gestion. Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande.

[Absence de dispositif de plafonnement des rachats \(« Gates »\) :](#)

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité du compartiment à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur ce compartiment.

[Frais et commissions](#)

[Commissions de souscription et de rachat :](#)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au compartiment reviennent à la Société de Gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	3% maximum
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Cas d'exonération : la Société de Gestion peut décider de ne pas prélever tout ou partie des commissions de souscription et/ou de rachat.

Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire.

Les frais de fonctionnement et autres services correspondent aux :

- frais de commissariat aux comptes ;
- frais liés au Dépositaire ;
- frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
- frais de constitution et de diffusion des DIC/prospectus et reportings réglementaires ;
- frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;
- frais des plateformes de distribution ;
- frais d'enregistrement à l'étranger ;
- frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
- frais liés aux informations particulières aux actionnaires directs et indirects.

Seuls les frais de fonctionnement et autres services faisant l'objet de justificatifs unitaires pourront être facturés, dans la limite du taux maximum affiché ci-dessous, la Société de Gestion prenant à sa charge les frais dépassant ce taux maximum.

Aux frais de fonctionnement et de gestion financière peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance rémunérant la Société de Gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs, qui sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- des frais relatifs aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Pour plus de précisions, sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clés (DIC).

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux / barème
Frais de gestion financière	Actif net du compartiment	0,70% maximum TTC
Frais de fonctionnement et autres services*	Actif net du compartiment	0,20% maximum TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif des OPC sélectionnés	2% maximum TTC
Commissions de mouvement 100% pour le Dépositaire/Conservateur	Prélèvement sur chaque transaction	50 € maximum TTC
Commission de surperformance	Actif net du compartiment	Néant

* La Société de Gestion sera susceptible de ne pas informer les actionnaires du compartiment de manière particulière, ni de leur offrir la possibilité d'obtenir le rachat de leurs actions sans frais en cas de majoration des frais de fonctionnement et autres services qui serait égale ou inférieure à 10 points de base par année civile ; l'information des actionnaires sera réalisée via la publication d'une information par tout moyen sur le site internet de la Société de Gestion.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du compartiment lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des frais évoqués ci-dessus :

- les contributions dues pour la gestion du compartiment en application du e) du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du Code monétaire et financier ; les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le compartiment) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehmann) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du compartiment.

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Non applicable.

3.2.6 | Dispositions particulières au compartiment « AXA Sélection Performance Absolue » :

Code ISIN

❖ Action C : FR0013417490

Délégation de gestion financière

AXA IM Select France

Objectif de gestion

Le compartiment fait l'objet d'une gestion active et a pour objectif de s'exposer à des stratégies de gestion alternative, sur une durée de placement recommandée d'au moins 5 ans, principalement grâce à l'investissement dans des OPC mettant en œuvre des stratégies de gestion alternative et de performance absolue qui visent une certaine décorrélation aux évolutions des marchés d'actions de crédit et de taux.

Indicateur de référence

Le compartiment est géré activement et de manière discrétionnaire. Le compartiment n'est pas géré en référence à un indice.

Stratégie d'investissement

Stratégies utilisées :

La sélection discrétionnaire d'OPC est la principale source de valeur ajoutée d'AXA IM Select France dans le cadre de la gestion de ce compartiment dont l'objectif de gestion a été défini préalablement. Elle repose sur le choix d'une pluralité de gestionnaires ainsi que sur l'identification de multiples stratégies d'investissements alternatives sur de nombreuses classes d'actifs.

AXA IM Select France met en œuvre une gestion fondée sur l'architecture ouverte, c'est-à-dire : des OPC du Groupe AXA et des OPC externes au Groupe AXA.

L'objet du processus de sélection d'OPC est de fournir des supports d'investissement adéquats pour mettre en œuvre de façon pertinente l'objectif de gestion du compartiment. Cet objectif est réalisé en délimitant et structurant l'univers d'investissement en catégories de fonds cohérentes avec le type de gestion mis en œuvre au sein du compartiment, puis de détecter, d'analyser et de sélectionner un nombre limité d'OPC considérés comme les plus adéquats pour la gestion.

La sélection de fonds d'AXA IM Select France est opérée au sein d'un univers d'investissement délimité en fonction de contraintes juridiques, réglementaires, prudentielles et structurées afin de répondre au type de gestion mis en œuvre à l'intérieur du compartiment.

La sélection d'OPC est effectuée suivant les étapes suivantes :

1) La détection et recherche d'OPC :

Cette première phase a pour objectif d'identifier des OPC présentant une unité de style (sous-jacents, zones géographiques, type de gestion...) et respectant un certain nombre de critères tels que déterminés par la Société de Gestion.

2) L'analyse :

L'objectif de cette analyse est de retenir des OPC par style parmi les plus performants de leur catégorie.

Cette analyse se décompose en deux étapes :

- a) une approche quantitative : cette approche répond au double objectif qui est de valider sur différentes périodes le comportement de l'OPC et la stabilité de son comportement ;
- b) une approche qualitative (« investment and operational due diligences ») : l'objectif de cette approche est de connaître les équipes de gestion, de valider les processus mis en place dans les sociétés de gestion dans différents domaines tels que notamment la recherche interne, les processus d'investissement, le contrôle des risques et d'appréhender la structuration juridique de l'OPC.

3) La sélection :

L'objectif de cette phase est la constitution du portefeuille du compartiment sur la base du résultat des analyses effectuées lors des deux premières étapes et en adéquation avec son objectif de gestion.

Le compartiment peut investir sur toutes les zones géographiques : Europe, USA, Asie et pays émergents. De même que certains choix de styles (gestion « long short » action ou crédit, gestion « global macro », gestion « quantitative », petites capitalisations etc...) peuvent être effectués sans aucune contrainte en cohérence avec l'objectif de gestion et notamment sans contrainte de notation pour les gestions alternatives sur stratégies obligataires.

Le compartiment n'aura pas recours à l'effet de levier.

Prise en compte de critères extra-financiers :

La Société de Gestion intègre l'analyse ESG aux côtés de l'analyse financière conventionnelle pour identifier les risques de durabilité des émetteurs dans l'univers d'investissement du compartiment.

Les caractéristiques environnementales ou sociales que le compartiment cherche à promouvoir sont satisfaites par la sélection d'OPC sous-jacents eux-mêmes catégorisés « Article 8 » ou « Article 9 » au titre du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR ») et par la mise en place d'une approche ayant pour objectif d'intégrer des critères extra-financiers notamment environnementaux, sociétaux et de gouvernance ("ESG") dans la sélection des OPC sous-jacents composant le compartiment.

A ce titre, le compartiment sera investi à hauteur minimum de 80% de son actif net en OPC classés eux-mêmes « Article 8 » ou « Article 9 » au titre du Règlement SFDR.

Par ailleurs, les OPC sous-jacents éligibles font l'objet d'une analyse qualitative mise en œuvre par la Société de Gestion. La démarche qualitative vise à évaluer le niveau d'intégration des principes ESG par les sociétés de gestion et leurs véhicules d'investissement au travers de différents critères via l'envoi d'un questionnaire. Ce questionnaire d'analyse qualitative ESG est réparti en trois sections principales :

1) Section 1 : intégration ESG dans l'OPC sous-jacent

Cette section permet de déterminer notamment, sans que cela soit exhaustif, l'intégration ESG dans le processus d'investissement, les exclusions (en tenant compte des exclusions du Groupe AXA, des exclusions de la société de gestion, des exclusions liées au processus ESG ...), l'approche ESG (best-in-class, best-in-universe...), les objectifs de développement durable.

2) Section 2 : l'engagement ESG de l'équipe de gestion

Cette section permet de déterminer notamment, sans que cela soit exhaustif, le niveau et les moyens de l'engagement ESG de l'équipe de gestion de l'OPC sous-jacent auprès des sociétés détenues, comment cet engagement impacte la gestion financière.

3) Section 3 : Risk et Monitoring ESG

Cette section permet notamment, sans que cela soit exhaustif, de revoir le Risque ESG dans l'OPC sous-jacent, les indicateurs illustrant l'évolution de ce risque ESG, comment est pris en compte le risque climat, la biodiversité, quel monitoring est globalement élaboré.

Ce questionnaire est ensuite analysé par les gérants/analystes d'AXA IM Select France puis des entretiens avec le gérant de l'OPC sous-jacents sont opérés afin d'approfondir l'intégration des filtres ESG dans le processus d'investissement dudit OPC.

L'évaluation du questionnaire d'analyse qualitative ESG permet d'établir une note ESG allant de 0 à 5 sur chaque partie. Les OPC dont la note ESG moyenne pondérée est inférieure à 2 sur 5 sont systématiquement exclus de l'univers « investissable » du compartiment.

Le compartiment fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable. Le compartiment ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement SFDR). En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le compartiment est de 0%. Ainsi, pour le moment, le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" n'est pas considéré sur les actifs du compartiment.

De plus amples informations sur l'investissement durable sont disponibles dans son annexe « SFDR ».

Actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :

Le portefeuille du compartiment est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

❖ **Actions et titres donnant accès au capital**

Néant.

❖ **Titres de créance et instruments du marché monétaire**

Néant.

❖ **Parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étrangers**

Le portefeuille du compartiment pourra investir jusqu'à 110% de l'actif net en parts ou actions d'OPC selon les indications suivantes :

	Investissement autorisé au niveau du compartiment
OPCVM de droit français ou étranger	110%
FIA de droit français*	30%
FIA européens ou fonds d'investissement étrangers*	30%
Fonds d'investissement étrangers	N/A

* répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent être gérés par des sociétés du Groupe AXA (dont la société AXA IM Select France). Des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsqu'AXA IM Select France sélectionne des OPC gérés par des sociétés du Groupe AXA. Afin de gérer ces risques de conflits et d'agir dans l'intérêt des actionnaires, AXA IM Select France a mis en place des règles et procédures internes relatives au processus de sélection de fonds.

Il n'est pas prévu d'investissement croisé entre les compartiments de la SICAV.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que le compartiment est autorisé à investir dans un ou plusieurs OPC (ci-après le(s) « Fonds cible(s) ») qui peuvent :

- (i) avoir des stratégies d'investissement différentes du compartiment ; et
- (ii) avoir des contraintes d'investissements différentes.

Les risques spécifiques listés dans le(s) prospectus du(es) Fonds cible(s) pourront en particulier être différents des risques spécifiques du compartiment.

Instruments dérivés :

Le compartiment n'aura pas recours à ce type d'instruments.

Titres intégrant des dérivés :

Le compartiment n'aura pas recours à ce type d'instruments.

Dépôts :

Afin de gérer sa trésorerie, le compartiment pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit dans la limite de 100% de l'actif net.

Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le compartiment peut se trouver temporairement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif net. Ces emprunts seront effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Le compartiment n'aura pas recours à ce type d'opérations.

Contrats constituant des garanties financières :

Non applicable.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

La Société de Gestion ne garantit pas aux investisseurs qu'ils se verront restituer le capital qu'ils ont investi dans ce compartiment, même s'ils conservent les actions pendant la durée de placement recommandée. Le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué ; les investisseurs s'exposent à un risque de perte du capital investi.

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion.

Au travers des investissements du compartiment, les risques pour les actionnaires sont les suivants :

Risques principaux :

Risque de perte en capital

L'investisseur est averti que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, le compartiment ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Risque inhérent à la gestion discrétionnaire

La style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et des performances des OPC sélectionnés. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les instruments financiers les plus performants. De même, il existe un risque que les OPC sélectionnés ne soient pas les plus performants et/ou réalisent une performance inférieure à leur indicateur de référence ou aux autres OPC du même univers d'investissement.

Risque actions

Les marchés actions sont sujets à de fortes variations en fonction des anticipations de l'évolution de l'économie et des résultats des entreprises. Ces marchés ont historiquement une plus grande variation des prix que celle des obligations. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative de ce compartiment pourra diminuer.

Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations

Sur ces marchés, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les marchés des grandes capitalisations. La valeur liquidative du compartiment peut donc fluctuer rapidement et avec de grandes amplitudes du fait de l'investissement sur ces marchés.

Risque lié à l'investissement sur les marchés émergents

Le compartiment peut être exposée à certains titres comportant un degré de risque supérieur à celui généralement associé aux investissements sur les principaux marchés financiers, notamment du fait de facteurs politiques et/ou réglementaires locaux. Le cadre juridique de certains pays dans lesquels le compartiment est investi peut ne pas apporter à l'investisseur les mêmes garanties en matière de protection ou d'information, que celles habituellement offertes sur les principales places financières.

Par ailleurs, les titres financiers de pays émergents offrent une liquidité plus restreinte et sont plus volatils que ceux émis sur des marchés plus matures. Ainsi, les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

Risque de change

Il s'agit du risque de baisse des devises des titres financiers dans lesquels le compartiment investit, par rapport à sa devise de référence lorsque ces expositions ne sont pas couvertes. En cas de baisse d'une devise par rapport à la devise de référence du compartiment, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de crédit

En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations (par exemple la baisse de leur notation), la valeur des obligations ou titres de créance dans lesquels est investi le compartiment baissera.

Risque de taux

Le risque de taux est le risque de dépréciation des instruments de taux (long et/ou court terme) découlant de la variation des taux d'intérêt. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative du compartiment. A titre d'exemple, pour un OPC ayant une sensibilité de +2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative de l'OPC.

Risque lié à des investissements en instruments "haut rendement / High Yield"

Le compartiment pourra être exposé à un risque lié à des investissements en instruments financiers de catégorie dite "haut rendement / High Yield" dont la notation est strictement inférieure à BBB- sur l'échelle Standard & Poor's (ou équivalente chez toute autre agence de notation) ou non notés. Ces instruments présentent un risque de crédit et de marché accru. Ils sont en effet exposés au risque qu'un émetteur soit dans l'impossibilité de rembourser le principal et de payer des intérêts (risque de crédit) et ont une plus forte volatilité du fait notamment de facteurs tels que leur sensibilité aux fluctuations de taux d'intérêt, la perception par le marché de la solvabilité de leur émetteur et la liquidité générale du marché. L'utilisation de titres "haut rendement / High Yield" pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

Risque lié à l'investissement sur les marchés émergents

Le compartiment peut être exposée à certains titres comportant un degré de risque supérieur à celui généralement associé aux investissements sur les principaux marchés financiers, notamment du fait de facteurs politiques et/ou réglementaires locaux. Le cadre juridique de certains pays dans lesquels le compartiment est investi peut ne pas apporter à l'investisseur les mêmes garanties en matière de protection ou d'information, que celles habituellement offertes sur les principales places financières.

Par ailleurs, les titres financiers de pays émergents offrent une liquidité plus restreinte et sont plus volatils que ceux émis sur des marchés plus matures. Ainsi, les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

Risque lié aux OPC sous-jacents

Le compartiment peut subir les risques liés aux OPC sous-jacents proportionnellement à leur pondération dans le compartiment.

Risque lié aux stratégies alternatives mises en place dans les OPC sous-jacents

Le compartiment peut investir dans des OPC ou fonds d'investissement mettant en place des stratégies de gestion alternative. Chaque stratégie de gestion alternative induit certains risques spécifiques, liés par exemple à la valorisation des positions de marché prises par le gérant ou encore à leur éventuelle faible liquidité. Ces risques peuvent se traduire par une baisse de la valeur des actifs gérés. Les OPC et fonds d'investissement alternatifs sous-jacents cherchent à générer de la performance en faisant des prévisions sur l'évolution de certains titres ou instruments financiers par rapport à d'autres à travers des stratégies directionnelles, d'arbitrage ou de couverture. Ces stratégies peuvent s'avérer erronées et conduire à une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'exposition aux matières premières

L'exposition aux matières premières est faite indirectement par le biais d'OPC pouvant refléter tout ou partie des évolutions de cette classe d'actifs par des expositions sur des futures sur matières premières. L'évolution du prix des matières premières est fortement liée à leur niveau de production courant et à venir voire au niveau des réserves naturelles estimées. Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande de la matière première considérée, autrement dit modifier la rareté attendue de cette dernière sur le marché. Les expositions prises peuvent s'avérer défavorables si les prévisions du gérant de ces OPC s'avèrent erronées ou si la conjoncture, notamment géopolitique, devient défavorable aux matières premières et pourront impacter négativement la valeur liquidative du compartiment.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité résulte de la difficulté d'acheter ou de vendre un ou plusieurs titres du fait d'un manque de vendeurs ou d'acheteurs. Ce risque est susceptible d'intervenir dans plusieurs étapes de la gestion du compartiment : la construction et les ajustements du portefeuille, la gestion des souscriptions, la gestion des rachats et la gestion des appels de marges liés aux instruments dérivés et/ou opérations de financement sur titre. Il peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment et donc diminuer le montant qui vous sera restitué en cas de rachat.

Risque lié à l'inflation

Le capital initialement investi n'étant pas protégé contre l'inflation, le compartiment pourra être exposé à des risques liés à l'inflation ce qui réduit notamment le pouvoir d'achat d'un investissement.

Risque lié aux conséquences fiscales

Il est possible que la réglementation fiscale et/ou l'interprétation qui en est faite évolue d'une manière qui s'avèrerait défavorable pour le compartiment ou les investisseurs. Rien ne garantit que la structure du compartiment ou des investissements soient efficaces d'un point de vue fiscal à l'égard de chaque investisseur. Par conséquent, il est vivement conseillé aux Investisseurs potentiels de consulter

leurs conseils fiscaux en faisant référence à leurs propres situations concernant les conséquences fiscales d'un éventuel investissement dans le compartiment.

Risque en matière de durabilité

Le compartiment est exposée à des risques en matière de durabilité. En cas de survenance d'un évènement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance, celui-ci pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. La stratégie d'investissement du compartiment intègre des critères extra-financiers selon une approche contraignante et matérielle visant à exclure les OPC sous-jacents les plus mal notés en ESG, notamment afin de réduire l'impact potentiel des risques en matière de durabilité.

Pour plus d'informations sur les politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité mises en place par la Société de Gestion, les actionnaires sont invités à se rendre sur le site <https://select.axa-im.fr>.

Risque lié aux données ESG

Le gérant fonde son analyse sur des informations relatives aux critères ESG provenant de sociétés de gestion tierces. Le manque d'harmonisation des définitions peut conduire à des critères ESG hétérogènes. Les différentes stratégies d'investissement qui utilisent des critères ou des reporting ESG sont difficiles à comparer entre elles. Les stratégies d'investissement qui prennent en compte des critères ESG et celles qui ont un objectif de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui peuvent paraître similaires mais qui se distingueraient par leur méthode de calcul.

Garantie ou protection

Le compartiment ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Action C : tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à servir de support aux contrats d'assurance libellés en unité de compte auprès des compagnies d'assurance du groupe AXA.

Ce compartiment s'adresse à des investisseurs recherchant une valorisation de leur épargne à long terme.

La durée de placement minimale recommandée est supérieure à 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque actionnaire. Pour le déterminer, chaque actionnaire devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels sur un horizon de placement supérieur à 5 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Il est expressément rappelé que ce compartiment peut être soumise à des restrictions de commercialisation à l'encontre de personnes morales ou physiques qui relèvent, en raison de leur nationalité, de leur résidence, de leur siège social/lieu d'immatriculation ou pour toute autre raison, d'une juridiction étrangère qui interdit ou limite l'offre de certains produits ou services (notamment les instruments financiers).

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Le compartiment opté pour le mode d'affectation des sommes distribuables suivant :

- capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Fréquence de distribution

Néant.

Caractéristiques des actions

Actions	Code ISIN	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Décimalisation	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
C	FR0013417490	Euro	100 euros	Dix-millièmes	Pas de minimum	Pas de minimum

Le compartiment a pour devise de comptabilité l'Euro.

Modalités de souscription et de rachat

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la valeur liquidative	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 10h30 des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 10h30 des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Calcul et publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

¹ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne.

La valeur liquidative ne sera pas établie ni publiée les jours de Bourse correspondant à des jours fériés légaux ou les jours de Bourse dont la clôture est anticipée. Le calendrier boursier de référence est celui d'Euronext (Paris).

Les demandes de souscription, de rachat et d'échange entre les classes d'actions (la souscription suivant une demande de rachat effectuée sur la même valeur liquidative et portant sur un même nombre d'actions, peut être exécutée en franchise de commission) sont reçues chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) avant 10h30 (heure de Paris). Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative établie et publiée en J+1 (soit à cours inconnu). Tout ordre reçu par un centralisateur après 10h30 sera exécuté sur la base de la valeur liquidative suivante.

Les livraisons/règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative.

Possibilité de souscrire en montant et/ou en quantité d'actions ; les rachats s'effectuent en montant et/ou quantité d'actions. Les éventuels rompus sont soit réglés en espèces, soit complétés pour la souscription d'une action supplémentaire.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de BNP Paribas S.A. dont l'adresse est la suivante :

BNP Paribas S.A.

Société Anonyme

Établissement de crédit agréé par l'ACPR

Siège social : 16, boulevard des Italiens, 75009 Paris - France.

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin - France.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de BNP Paribas S.A. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à BNP Paribas S.A.

Le passage à une autre classes d'actions ou à un autre compartiment de la SICAV est considéré fiscalement comme une opération de rachat suivi d'une nouvelle souscription, il ne fait l'objet d'aucune modalité particulière et est susceptible de dégager une plus-value imposable par l'actionnaire.

La valeur liquidative est tenue à disposition par la Société de Gestion. Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande.

[Absence de dispositif de plafonnement des rachats \(« Gates »\) :](#)

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité du compartiment à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur ce compartiment.

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au compartiment reviennent à la Société de Gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	5,5% maximum
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Cas d'exonération : la Société de Gestion peut décider de ne pas prélever tout ou partie des commissions de souscription et/ou de rachat.

Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire.

Les frais de fonctionnement et autres services correspondent aux :

- frais de commissariat aux comptes ;
- frais liés au Dépositaire ;
- frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
- frais de constitution et de diffusion des DIC/prospectus et reportings réglementaires ;
- frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;
- frais des plateformes de distribution ;
- frais d'enregistrement à l'étranger ;
- frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
- frais liés aux informations particulières aux actionnaires directs et indirects.

Seuls les frais de fonctionnement et autres services faisant l'objet de justificatifs unitaires pourront être facturés, dans la limite du taux maximum affiché ci-dessous, la Société de Gestion prenant à sa charge les frais dépassant ce taux maximum.

Aux frais de fonctionnement et de gestion financière peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance rémunérant la Société de Gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs, qui sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- des frais relatifs aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Pour plus de précisions, sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clés (DIC).

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux / barème
Frais de gestion financière	Actif net du compartiment	1,20% maximum TTC
Frais de fonctionnement et autres services*	Actif net du compartiment	0,20% maximum TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif des OPC sélectionnés	2% maximum TTC

Commissions de mouvement 100% pour le Dépositaire/Conservateur	Prélèvement sur chaque transaction	50 € maximum TTC
Commission de surperformance	Actif net du compartiment	Néant

* La Société de Gestion sera susceptible de ne pas informer les actionnaires du compartiment de manière particulière, ni de leur offrir la possibilité d'obtenir le rachat de leurs actions sans frais en cas de majoration des frais de fonctionnement et autres services qui serait égale ou inférieure à 10 points de base par année civile ; l'information des actionnaires sera réalisée via la publication d'une information par tout moyen sur le site internet de la Société de Gestion.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du compartiment lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des frais évoqués ci-dessus :

- les contributions dues pour la gestion du compartiment en application du e) du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du Code monétaire et financier ; les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le compartiment) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehmann) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du compartiment.

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Non applicable.

3.2.7 | Dispositions particulières au compartiment « AXA Select Flexible » :

Codes ISIN

- ❖ Action « Cap EUR » : FR001400B8F4
- ❖ Action « AGIPI Flexible Cap EUR » : FR001400PS62

Devise de comptabilité

Le compartiment a pour devise de comptabilité le Dollar américain (USD), cette catégorie d'action n'est pas couverte contre le risque de change USD / EUR. Les fluctuations de l'Euro par rapport au Dollar américain peuvent avoir des conséquences positives ou négatives sur la valeur liquidative de l'action.

Délégation de gestion financière

AXA IM Select France

Objectif de gestion

Le compartiment fait l'objet d'une gestion active et a pour objectif de proposer une allocation flexible du portefeuille entre classes d'actifs (Actions et Taux), sur une durée de placement recommandée d'au moins 5 ans, via une sélection d'OPC gérés activement et/ou passivement et qui intègrent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance avec un engagement significatif.

Indicateur de référence

Le compartiment est géré activement et de manière discrétionnaire. Le compartiment n'est pas géré en référence à un indice.

Stratégie d'investissement

Stratégies utilisées :

L'objet du processus de sélection d'OPC est de fournir des supports d'investissement adéquats pour mettre en œuvre de façon pertinente l'objectif de gestion du compartiment. Cet objectif est réalisé en délimitant et structurant l'univers d'investissement en catégories de fonds cohérentes avec le type de gestion mis en œuvre au sein du compartiment, puis de détecter, d'analyser et de sélectionner un nombre limité d'OPC considérés comme les plus adéquats pour la gestion.

AXA IM Select France met en œuvre une gestion fondée sur l'architecture ouverte, c'est-à-dire : des OPC du Groupe AXA et des OPC externes au Groupe AXA.

La sélection discrétionnaire d'OPC est la principale source de valeur ajoutée d'AXA IM Select France dans le cadre de la gestion de compartiments dont l'objectif de gestion a été défini préalablement.

La sélection de fonds d'AXA IM Select France est opérée au sein d'un univers d'investissement délimité en fonction de contraintes juridiques, réglementaires, prudentielles et structurées afin de répondre au type de gestion mis en œuvre à l'intérieur du compartiment.

La sélection d'OPC est effectuée suivant les étapes suivantes :

1) La détection et recherche d'OPC :

Cette première phase a pour objectif d'identifier des OPC présentant une unité de style (sous-jacents, zones géographiques, type de gestion...) et respectant un certain nombre de critères tels que déterminés par la Société de Gestion.

2) L'analyse :

L'objectif de cette analyse est de retenir des OPC par style parmi les plus performants de leur catégorie.

Cette analyse se décompose en deux étapes :

- a) une approche quantitative : cette approche répond au double objectif qui est de valider sur différentes périodes le comportement de l'OPC et la stabilité de son comportement ;

- b) une approche qualitative (« investment and operational due diligences ») : l'objectif de cette approche est de connaître les équipes de gestion, de valider les processus mis en place dans les sociétés de gestion dans différents domaines tels que notamment la recherche interne, les processus d'investissement, le contrôle des risques et d'appréhender la structuration juridique de l'OPC.

3) La sélection :

L'objectif de cette phase est la constitution du portefeuille du compartiment sur la base du résultat des analyses effectuées lors des deux premières étapes et en adéquation avec son objectif de gestion.

Le compartiment peut investir sur toutes les zones géographiques : Europe, USA, Asie et pays émergents. La poche exposée à des fonds actions sera comprise entre 0% et 110% de l'actif net et la poche exposée à des fonds obligataires entre 0% et 100% de l'actif net. Le compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture de l'exposition au risque actions dans une limite de 50% de l'actif net.

Le compartiment sera investi en OPC qui investissent eux-mêmes principalement dans des actions de petites, moyennes et grandes capitalisations, dans des obligations à haut rendement, dans des obligations des pays émergents et dans d'autres titres de créance et instruments du marché monétaire, y compris des pays émergents. Les OPC sélectionnés pourront être exposés en obligations, autres titres de créance et instruments du marché monétaire d'émetteurs publics ou privés et sans contrainte de notation.

Le compartiment n'aura pas recours à l'effet de levier.

Prise en compte de critères extra-financiers :

La Société de Gestion intègre l'analyse ESG aux côtés de l'analyse financière conventionnelle pour identifier les risques de durabilité des émetteurs dans l'univers d'investissement du compartiment.

Les caractéristiques environnementales ou sociales que le compartiment cherche à promouvoir sont satisfaites par la sélection d'OPC sous-jacents bénéficiant du label public d'Etat ISR ou qui respectent les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante de la position-recommandation AMF n° 2020-03 et par la mise en place d'une approche ayant pour objectif d'intégrer des critères extra-financiers notamment environnementaux, sociétaux et de gouvernance ("ESG") dans la sélection des OPC sous-jacents composant le compartiment.

A ce titre, le compartiment sera investi à hauteur minimum de 90% de son actif net en OPC qui bénéficient du label public d'Etat ISR ou qui respectent les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante de la position-recommandation AMF n° 2020-03, à savoir, par exemple, (approches non exhaustives) : une réduction de 20% de leur univers d'investissement ou une note extra-financière supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées, et un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net de l'OPC sous-jacent.

Par ailleurs, les OPC sous-jacents éligibles font l'objet d'une analyse qualitative mise en œuvre par la Société de Gestion. La démarche qualitative vise à évaluer le niveau d'intégration des principes ESG par les sociétés de gestion et leurs véhicules d'investissement au travers de différents critères via l'envoi d'un questionnaire. Ce questionnaire d'analyse qualitative ESG est réparti en trois sections principales :

1) Section 1 : intégration ESG dans l'OPC sous-jacent

Cette section permet de déterminer notamment, sans que cela soit exhaustif, l'intégration ESG dans le processus d'investissement, les exclusions (en tenant compte des exclusions du Groupe AXA, des exclusions de la société de gestion, des exclusions liées au processus ESG ...), l'approche ESG (*best-in-class, best-in-universe...*), les objectifs de développement durable.

2) Section 2 : l'engagement ESG de l'équipe de gestion

Cette section permet de déterminer notamment, sans que cela soit exhaustif, le niveau et les moyens de l'engagement ESG de l'équipe de gestion de l'OPC sous-jacent auprès des sociétés détenues, comment cet engagement impacte la gestion financière.

3) Section 3 : Risk et Monitoring ESG

Cette section permet notamment, sans que cela soit exhaustif, de revoir le Risque ESG dans l'OPC sous-jacent, les indicateurs illustrant l'évolution de ce risque ESG, comment est pris en compte le risque climat, la biodiversité, quel monitoring est globalement élaboré.

Ce questionnaire est ensuite analysé par les gérants/analystes d'AXA IM Select France puis des entretiens avec le gérant de l'OPC sous-jacents sont opérés afin d'approfondir l'intégration des filtres ESG dans le processus d'investissement dudit OPC.

L'évaluation du questionnaire d'analyse qualitative ESG permet d'établir une note ESG allant de 0 à 5 sur chaque partie. Les OPC dont la note ESG moyenne pondérée est inférieure à 2 sur 5 sont systématiquement exclus de l'univers « investissable » du compartiment.

Le compartiment fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable. Le compartiment ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement SFDR). En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le compartiment est de 0%. Ainsi, pour le moment, le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" n'est pas considéré sur les actifs du compartiment.

De plus amples informations sur l'investissement durable sont disponibles dans son annexe « SFDR ».

Actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :

Le portefeuille du compartiment est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

❖ Actions et titres donnant accès au capital

Néant.

❖ Titres de créance et instruments du marché monétaire

Néant.

❖ Parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étrangers

Le portefeuille du compartiment pourra investir jusqu'à 110% de l'actif net en parts ou actions d'OPC selon les indications suivantes :

	Investissement autorisé au niveau du compartiment
OPCVM de droit français ou étranger	110%
FIA de droit français*	30%
FIA européens ou fonds d'investissement étrangers*	30%
Fonds d'investissement étrangers	N/A

* répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent être gérés par des sociétés du Groupe AXA (dont la société AXA IM Select France). Des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsqu'AXA IM Select France sélectionne des OPC gérés par des sociétés du Groupe AXA. Afin de gérer ces risques de conflits et d'agir dans l'intérêt des actionnaires, AXA IM Select France a mis en place des règles et procédures internes relatives au processus de sélection de fonds.

Il n'est pas prévu d'investissement croisé entre les compartiments de la SICAV.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que le compartiment est autorisé à investir dans un ou plusieurs OPC (ci-après le(s) « Fonds cible(s) ») qui peuvent :

- (i) avoir des stratégies d'investissement différentes du compartiment ; et
- (ii) avoir des contraintes d'investissements différentes.

Les risques spécifiques listés dans le(s) prospectus du(es) Fonds cible(s) pourront en particulier être différents des risques spécifiques du compartiment.

Instruments dérivés :

Pour atteindre l'objectif de gestion, le compartiment est susceptible d'utiliser des instruments dérivés dans les conditions définies ci-après.

- Nature des marchés d'intervention :
 - Réglementés
 - Organisés
 - De gré à gré

- Risques sur lesquels le gestionnaire désire intervenir (soit directement, soit par l'utilisation d'indices) :
 - Action
 - Taux
 - Change
 - Crédit

- Nature des interventions :
 - Couverture
 - Exposition
 - Arbitrage

- Nature des instruments utilisés :
 - Futures : sur actions, sur devises
 - Options : sur actions, sur devises (dont caps et floors)
 - Forward : sur actions, sur devises (change à terme)
 - Swaps
 - Dérivés de crédit

- La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
 - Couverture du risque actions et du risque de change
 - Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
 - Augmentation de l'exposition au marché
 - Autre stratégie : intervenir rapidement, notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions/rachats et/ou à d'éventuelles fluctuations subites des marchés.

Le compartiment n'utilisera pas instruments financiers à terme constituant des contrats d'échange sur rangement global (aussi appelées instruments financiers à terme d'échange de performance ou *total return swaps*).

Le compartiment pourra avoir comme contrepartie à des instruments financiers à terme tout établissement financier répondant aux critères mentionnés à l'article R. 214-19, II. du Code monétaire et financier et sélectionné par la Société de Gestion conformément à sa politique d'exécution des ordres disponible sur son site internet.

L'engagement sur les instruments financiers à terme ne pourra pas être supérieur à 50% de l'actif net du compartiment.

L'utilisation de dérivés n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance promues par le compartiment.

Titres intégrant des dérivés :

Le compartiment n'aura pas recours à ce type d'instruments.

Dépôts :

Afin de gérer sa trésorerie, le compartiment pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit dans la limite de 100% de l'actif net.

Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le compartiment peut se trouver temporairement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif net. Ces emprunts seront effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Le compartiment n'aura pas recours à ce type d'opérations.

Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers de gré à gré, le compartiment sera amenée à verser et/ou recevoir une garantie financière (collatéral) dans un but de réduction du risque de contrepartie.

Cette garantie financière peut être donnée sous forme de liquidités et/ou d'actifs, notamment des obligations émises ou garanties par des Etats membres de l'OCDE ou par des émetteurs de premier ordre dont la performance n'est pas hautement corrélée avec celle de la contrepartie. Le compartiment pourra accepter comme garantie représentant plus de 20% de son actif net des valeurs mobilières émises ou garanties par tout organisme supranational ou tout Etat membre de l'OCDE. Le compartiment pourra être pleinement garanti par un de ces émetteurs.

Conformément à sa politique interne de gestion des garanties financières, la Société de Gestion détermine :

- le niveau de garantie financière requis ; et
- le niveau de décote applicable aux actifs reçus à titre de garantie financière, notamment en fonction de leur nature, de la qualité de crédit des émetteurs, de leur maturité, de leur devise de référence et de leur volatilité.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties financières reçues sur une base de prix de marché (*market-to-market*). Les appels de marge seront réalisés conformément aux termes des contrats de garantie financière.

Le compartiment pourra réinvestir les garanties financières reçues sous forme d'espèces conformément à la réglementation en vigueur. Les garanties financières reçues en collatéral autre qu'en liquidités ne seront pas vendues, réinvesties ou mises en gage. La contrepartie pourra également réinvestir les garanties financières reçues du compartiment selon les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Les garanties financières reçues par le compartiment seront conservées par le Dépositaire ou à défaut par tout dépositaire tiers (tel qu'Euroclear Bank SA/NV) faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et n'ayant aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

En dépit de la qualité de crédit des émetteurs des titres reçus à titre de garantie financière ou des titres acquis au moyen des espèces reçues à titre de garantie financière, le compartiment pourrait supporter un risque de perte en cas de défaut de ces émetteurs ou de la contrepartie de ces opérations.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

La Société de Gestion ne garantit pas aux investisseurs qu'ils se verront restituer le capital qu'ils ont investi dans ce compartiment, même s'ils conservent les actions pendant la durée de placement recommandée. Le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué ; les investisseurs s'exposent à un risque de perte du capital investi.

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion.

Au travers des investissements du compartiment, les risques pour les actionnaires sont les suivants :

Risques principaux :

Risque de perte en capital

L'investisseur est averti que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, le compartiment ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Risque inhérent à la gestion discrétionnaire

La style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et des performances des OPC sélectionnés. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les instruments financiers les plus performants. De même, il existe un risque que les OPC sélectionnés ne soient pas les plus performants et/ou réalisent une performance inférieure à leur indicateur de référence ou aux autres OPC du même univers d'investissement.

Risque actions

Les marchés actions sont sujets à de fortes variations en fonction des anticipations de l'évolution de l'économie et des résultats des entreprises. Ces marchés ont historiquement une plus grande variation des prix que celle des obligations. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative de lu compartiment pourra diminuer.

Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations

Sur ces marchés, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les marchés des grandes capitalisations. La valeur liquidative du compartiment peut donc fluctuer rapidement et avec de grandes amplitudes du fait de l'investissement sur ces marchés.

En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations (par exemple la baisse de leur notation), la valeur des obligations ou titres de créance dans lesquels est investi le compartiment baissera.

Risque de crédit

En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations (par exemple la baisse de leur notation), la valeur des obligations ou titres de créance dans lesquels est investi le compartiment baissera.

Risque de taux

Le risque de taux est le risque de dépréciation des instruments de taux (long et/ou court terme) découlant de la variation des taux d'intérêt. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative du compartiment. A titre d'exemple, pour un OPC ayant une sensibilité de +2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative de l'OPC.

Risque lié à des investissements en instruments "haut rendement / High Yield"

Le compartiment pourra être exposé à un risque lié à des investissements en instruments financiers de catégorie dite "haut rendement / High Yield" dont la notation est strictement inférieure à BBB- sur l'échelle Standard & Poor's (ou équivalente chez toute autre agence de notation) ou non notés. Ces instruments présentent un risque de crédit et de marché accru. Ils sont en effet exposés au risque qu'un émetteur soit dans l'impossibilité de rembourser le principal et de payer des intérêts (risque de crédit) et ont une plus forte volatilité du fait notamment de facteurs tels que leur sensibilité aux fluctuations de taux d'intérêt, la perception par le marché de la solvabilité de leur émetteur et la liquidité générale du marché. L'utilisation de titres "haut rendement / High Yield" pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

Risque lié à l'investissement sur les marchés émergents

Le compartiment peut être exposée à certains titres comportant un degré de risque supérieur à celui généralement associé aux investissements sur les principaux marchés financiers, notamment du fait de facteurs politiques et/ou réglementaires locaux. Le cadre juridique de certains pays dans lesquels le compartiment est investi peut ne pas apporter à l'investisseur les mêmes garanties en matière de protection ou d'information, que celles habituellement offertes sur les principales places financières.

Par ailleurs, les titres financiers de pays émergents offrent une liquidité plus restreinte et sont plus volatils que ceux émis sur des marchés plus matures. Ainsi, les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative du compartiment pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

Risque de change

Il s'agit du risque de baisse des devises des titres financiers dans lesquels le compartiment investit, par rapport à sa devise de référence lorsque ces expositions ne sont pas couvertes. En cas de baisse d'une devise par rapport à la devise de référence du compartiment, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque lié aux OPC sous-jacents

Le compartiment peut subir les risques liés aux OPC sous-jacents proportionnellement à leur pondération dans le compartiment.

Risque de contrepartie

Il s'agit du risque de défaillance (ou de non-exécution de tout ou partie de ses obligations) de la contrepartie du compartiment à toute opération sur contrat financier négociée de gré à gré. La défaillance (ou la non-exécution de tout ou partie de ses obligations) d'une contrepartie à ces opérations peut avoir un impact négatif significatif sur la valeur liquidative du compartiment qui pourrait ne pas être complètement compensé par les garanties financières (collateral) reçues par le compartiment.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité résulte de la difficulté d'acheter ou de vendre un ou plusieurs titres du fait d'un manque de vendeurs ou d'acheteurs. Ce risque est susceptible d'intervenir dans plusieurs étapes de la gestion du compartiment : la construction et les ajustements du portefeuille, la gestion des souscriptions, la gestion des rachats et la gestion des appels de marges liés aux instruments dérivés et/ou opérations de financement sur titre. Il peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment et donc diminuer le montant qui vous sera restitué en cas de rachat.

Risque lié à l'inflation

Le capital initialement investi n'étant pas protégé contre l'inflation, le compartiment pourra être exposé à des risques liés à l'inflation ce qui réduit notamment le pouvoir d'achat d'un investissement.

Risque lié aux conséquences fiscales

Il est possible que la réglementation fiscale et/ou l'interprétation qui en est faite évolue d'une manière qui s'avèrerait défavorable pour le compartiment ou les investisseurs. Rien ne garantit que la structure du compartiment ou des investissements soient efficaces d'un point de vue fiscal à l'égard de chaque investisseur. Par conséquent, il est vivement conseillé aux Investisseurs potentiels de consulter leurs conseils fiscaux en faisant référence à leurs propres situations concernant les conséquences fiscales d'un éventuel investissement dans le compartiment.

Risque en matière de durabilité

Le compartiment est exposée à des risques en matière de durabilité. En cas de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance, celui-ci pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. La stratégie d'investissement du compartiment intègre des critères extra-financiers selon une approche contraignante et matérielle visant à exclure les OPC sous-jacents les plus mal notés en ESG, notamment afin de réduire l'impact potentiel des risques en matière de durabilité.

Pour plus d'informations sur les politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité mises en place par la Société de Gestion, les actionnaires sont invités à se rendre sur le site <https://select.axa-im.fr>.

Risque lié aux données ESG

Le gérant fonde son analyse sur des informations relatives aux critères ESG provenant de sociétés de gestion tierces. Le manque d'harmonisation des définitions peut conduire à des critères ESG hétérogènes. Les différentes stratégies d'investissement qui utilisent des critères ou des reporting ESG sont difficiles à comparer entre elles. Les stratégies d'investissement qui prennent en compte des critères ESG et celles qui ont un objectif de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui peuvent paraître similaires mais qui se distingueraient par leur méthode de calcul.

Garantie ou protection

Le compartiment ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Action « Cap EUR » : tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à servir de support aux contrats d'assurance libellés en unité de compte auprès des compagnies d'assurance du groupe AXA.

Action « AGIPI Select Flexible Cap EUR » : tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à servir de support financier à l'adhésion aux contrats d'assurance libellés en unités de compte souscrits par l'association AGIPI et commercialisés par les réseaux d'AXA France

Ce compartiment s'adresse à des investisseurs recherchant une valorisation de leur épargne à long terme.

La durée de placement minimale recommandée est supérieure à 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque actionnaire. Pour le déterminer, chaque actionnaire devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels sur un horizon de placement supérieur à 5 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

Il est expressément rappelé que ce compartiment peut être soumise à des restrictions de commercialisation à l'encontre de personnes morales ou physiques qui relèvent, en raison de leur nationalité, de leur résidence, de leur siège social/lieu d'immatriculation ou pour toute autre raison, d'une juridiction étrangère qui interdit ou limite l'offre de certains produits ou services (notamment les instruments financiers).

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Le compartiment opté pour le mode d'affectation des sommes distribuables suivant :

- capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Fréquence de distribution

Néant.

Caractéristiques des actions

Actions	Code ISIN	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Décimalisation	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
Cap EUR	FR001400B8F4	Euro	100 euros	Dix-millièmes	Pas de minimum	Pas de minimum
AGIPI Select Flexible Cap EUR	FR001400PS62	Euro	100 euros	Dix-millièmes	Pas de minimum	Pas de minimum

Le compartiment a pour devise de comptabilité le Dollar américain.

Modalités de souscription et de rachat

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la valeur liquidative	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 10h30 des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 10h30 des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Calcul et publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

¹ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne.

La valeur liquidative ne sera pas établie ni publiée les jours de Bourse correspondant à des jours fériés légaux ou les jours de Bourse dont la clôture est anticipée. Le calendrier boursier de référence est celui d'Euronext (Paris).

Les demandes de souscription, de rachat et d'échange entre les classes d'actions (la souscription suivant une demande de rachat effectuée sur la même valeur liquidative et portant sur un même nombre d'actions, peut être exécutée en franchise de commission) sont reçues chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) avant 10h30 (heure de Paris). Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative établie et publiée en J+1 (soit à cours inconnu). Tout ordre reçu par un centralisateur après 10h30 sera exécuté sur la base de la valeur liquidative suivante.

Les livraisons/règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative.

Possibilité de souscrire en montant et/ou en quantité d'actions ; les rachats s'effectuent en montant et/ou quantité d'actions. Les éventuels rompus sont soit réglés en espèces, soit complétés pour la souscription d'une action supplémentaire.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de BNP Paribas S.A. dont l'adresse est la suivante :

BNP Paribas S.A.

Société Anonyme

Établissement de crédit agréé par l'ACPR

Siège social : 16, boulevard des Italiens, 75009 Paris - France.

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin - France.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de BNP Paribas S.A. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à BNP Paribas S.A.

Le passage à une autre classes d'actions ou à un autre compartiment de la SICAV est considéré fiscalement comme une opération de rachat suivi d'une nouvelle souscription, il ne fait l'objet d'aucune modalité particulière et est susceptible de dégager une plus-value imposable par l'actionnaire.

La valeur liquidative est tenue à disposition par la Société de Gestion. Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande.

Absence de dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité du compartiment à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur ce compartiment.

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au compartiment reviennent à la Société de Gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	5,5% maximum
Commission de souscription acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Cas d'exonération : la Société de Gestion peut décider de ne pas prélever tout ou partie des commissions de souscription et/ou de rachat.

Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire.

Les frais de fonctionnement et autres services correspondent aux :

- frais de commissariat aux comptes ;
- frais liés au Dépositaire ;
- frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
- frais de constitution et de diffusion des DIC/prospectus et reportings règlementaires ;
- frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;

- frais des plateformes de distribution ;
- frais d'enregistrement à l'étranger ;
- frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
- frais liés aux informations particulières aux actionnaires directs et indirects.

Seuls les frais de fonctionnement et autres services faisant l'objet de justificatifs unitaires pourront être facturés, dans la limite du taux maximum affiché ci-dessous, la Société de Gestion prenant à sa charge les frais dépassant ce taux maximum.

Aux frais de fonctionnement et de gestion financière peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance rémunérant la Société de Gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs, qui sont donc facturées au compartiment ;
- des commissions de mouvement facturées au compartiment ;
- des frais relatifs aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Pour plus de précisions, sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clés (DIC).

Frais facturés au compartiment		Assiette	Taux / barème
Frais de gestion financière	Action Cap EUR	Actif net du compartiment	1,20% maximum TTC
	Action AGIPI Select Flexible Cap EUR		
Frais de fonctionnement et autres services*	Action Cap EUR	Actif net du compartiment	0,20% maximum TTC
	Action AGIPI Select Flexible Cap EUR		
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Action Cap EUR	Actif des OPC sélectionnés	2% maximum TTC
	Action AGIPI Select Flexible Cap EUR		
Commissions de mouvement 100% pour le Dépositaire/Conservateur	Action Cap EUR	Prélèvement sur chaque transaction	50 € maximum TTC
	Action AGIPI Select Flexible Cap EUR		
Commission de surperformance	Action Cap EUR	Actif net du compartiment	Néant
	Action AGIPI Select Flexible Cap EUR		

* La Société de Gestion sera susceptible de ne pas informer les actionnaires du compartiment de manière particulière, ni de leur offrir la possibilité d'obtenir le rachat de leurs actions sans frais en cas de majoration des frais de fonctionnement et autres services qui serait égale ou inférieure à 10 points de base par année civile ; l'information des actionnaires sera réalisée via la publication d'une information par tout moyen sur le site internet de la Société de Gestion.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du compartiment lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des frais évoqués ci-dessus :

- les contributions dues pour la gestion du compartiment en application du e) du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du Code monétaire et financier ; les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le compartiment) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehmann) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du compartiment.

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Non applicable.

4. Informations d'ordre commercial

Distributions :

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée le cas échéant dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Souscription ou remboursement des actions :

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de :

BNP Paribas S.A.
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin - France

Informations concernant l'OPCVM :

Les actionnaires sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement de la SICAV, soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à la réglementation en vigueur. Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

Toutes les informations concernant la SICAV peuvent être obtenues en s'adressant directement à la Société de Gestion :

AXA IM Select France
Tour Majunga - 6 place de la Pyramide
92908 Paris la Défense Cedex, France

Information sur les critères ESG :

Les informations sur les critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance ainsi que les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique (critères ESG) sont disponibles sur le site internet de la société de Gestion : <https://select.axa-im.fr> et feront l'objet d'une mention dans le rapport annuel portant sur les exercices ouverts.

Politique de droits de vote et accès au rapport :

Les informations sur la politique de vote et le rapport sur les conditions d'exercice des droits de vote sont disponibles sur le site internet de la Société de Gestion : <https://select.axa-im.fr>.

Transmission de la composition du portefeuille :

La Société de Gestion peut transmettre, directement ou indirectement, la composition de l'actif de la SICAV aux actionnaires ayant la qualité d'investisseurs professionnels, pour les seuls besoins liés des obligations réglementaires dans le cadre de calcul de fonds propres. Cette transmission a lieu, le cas échéant, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative de la SICAV.

5. Règles d'investissement

Chaque compartiment de la SICAV respectera les règles d'investissement et les ratios réglementaires définis par le Code Monétaire et Financier et par le Règlement Général de l'AMF.

6. Risque global

La méthode de calcul du risque global de chacun des compartiments de la SICAV est la méthode de calcul de l'engagement.

7. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le portefeuille de chaque compartiment est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes annuels de la manière suivante :

Valeurs mobilières :

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étranger :

- Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé français ou étranger : cours de clôture du jour de valorisation (source : Bloomberg).
- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Les justificatifs sont communiqués au Commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Devises : les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur euro suivant le cours des devises publié à 16h à Londres au jour de l'évaluation (source : WM Company).
- Les obligations et produits de taux indexés à taux fixe ou variable, y compris les Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF), sont valorisés quotidiennement à leur valeur de marché sur la base de cours d'évaluation provenant de fournisseurs de données considérés comme éligibles par la Société de Gestion et classés par ordre de priorité selon le type de l'instrument. Ils sont évalués en prix pied de coupon.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

Les parts ou actions d'OPC :

- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative officielle publiée. Les organismes de placement collectifs valorisant dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative de la SICAV sont évalués sur la base d'estimations sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les Titres de Créance Négociables (hors Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF)) :

- Les titres de Créance Négociables (TCN) sont valorisés par l'application d'une méthode actuarielle, le taux d'actualisation retenu étant celui d'émission ou d'émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre (spread de marché de l'émetteur).

Les taux de marché utilisés sont :

- pour l'Euro, courbe de swap €STER (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour l'USD, courbe de swap Fed Funds (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour le GBP, courbe de swap SONIA (méthode Overnight Indexed Swap OIS).

Le taux d'actualisation est un taux interpolé (par interpolation linéaire) entre les deux périodes cotées les plus proches encadrant la maturité du titre.

Les instruments de titrisation :

- Titres adossés à des actifs (ABS) : les ABS sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de prestataires de service, de fournisseurs de données, de contreparties éligibles et/ou de tierces parties désignés par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).
- Obligations adossées à des actifs (CDO) et obligations adossées à des prêts (CLO) :
 - (i) les tranches subordonnées émises par des CDO et/ou CLO et (ii) les CLO « sur-mesure » sont évaluées sur la base d'un cours d'évaluation provenant des banques arrangeuses des « Lead Managers », des contreparties d'étant engagées à fournir ces cours d'évaluation et/ou des tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).
 - (ii) les titres émis par des CDO et/ou CLO qui ne sont ni (i) des tranches subordonnées de CDO et/ou CLO ni (ii) des CLO « sur mesure » sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir les fournisseurs de données éligibles).

Les cours utilisés pour l'évaluation des instruments de titrisation sont sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

- Prêt/Emprunt :
 - Prêts de titres : les titres prêtés sont évalués à la valeur de marché des titres ; la créance représentative des titres prêtés est évaluée à partir des termes du contrat de créance.
 - Emprunts de titres : la dette représentative des titres empruntés est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Pensions :
 - Prises en pension : la créance représentative des titres reçus en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
 - Mises en pension : les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché des titres ; la dette représentative des titres donnés en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé :

Ils sont évalués sous la responsabilité de la Société de Gestion à leur valeur probable de négociation.

- Contracts for difference (CFD) : les CFD sont valorisés à leur valeur de marché en fonction des cours de clôture du jour de valorisation des titres sous-jacents. La valeur boursière des lignes correspondantes mentionne le différentiel entre la valeur boursière et le prix d'exercice des titres sous-jacents.
- Dérivés sur événement de crédit (CDS) : les CDS sont valorisés selon la méthode standard pour les CDS préconisée par l'ISDA (sources : Markit pour les courbes de CDS et le taux de recouvrement ainsi que Bloomberg pour les courbes de taux d'intérêt).
- Changes à terme (Forex Forwards) : les changes à terme sont valorisés sur la base d'un calcul prenant en compte :
 - La valeur nominale de l'instrument,
 - Le prix d'exercice de l'instrument,
 - Les facteurs d'actualisation pour la durée restant à courir,
 - Le taux de change au comptant à la valeur au marché,
 - Le taux de change à terme pour la durée restant à courir, défini comme le produit du taux de change au comptant et le rapport des facteurs d'actualisation dans chaque monnaie calculée en utilisant les courbes de taux appropriées.

⇒ Produits dérivés de gré à gré au sein de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD) :

- Swaps de taux d'intérêts :

Les Swaps de taux sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties (sauf les Swaps de taux contre indice journalier capitalisé dans les fonds Monétaires), sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

- Swaps de taux contre indice journalier capitalisé dans les fonds monétaires (exemple : swaps vs €STR, Fed Funds/SOFR, SONIA.) :

Ils sont valorisés selon la méthode du coût de retournement. A chaque calcul de la valeur liquidative, les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché. L'actualisation se fait en utilisant une courbe de taux zéro-coupon.

- Swaps de taux d'intérêts contre un indice de référence à terme (exemple : swaps vs EURIBOR) :

Ils sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

⇒ Produits dérivés de gré à gré en dehors de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD) :

Les instruments dérivés sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Si la Société de gestion le juge nécessaire, un investissement ou un titre spécifique peut être évalué selon une méthode alternative à celles présentées précédemment, sur recommandation du Global Risk Management ou d'un gérant de portefeuille après validation du Global Risk Management. Lorsque la valeur d'un investissement n'est pas vérifiable par la méthode habituelle ni une méthode alternative, celle-ci correspondra à la valeur de réalisation probable estimée, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

En pratique, si la Société de Gestion est contrainte de réaliser une transaction à un prix significativement différent de l'évaluation prévue à la lecture des règles de valorisation présentées ici, l'ensemble des titres subsistant dans la SICAV devra être évalué à ce nouveau prix.

➤ Méthodes de comptabilisation :

La comptabilisation des valeurs à revenus fixes s'effectue selon la méthode des coupons encaissés.

Les frais de transaction sont comptabilisés dans des comptes spécifiques de chacun des compartiments de la SICAV et ne sont donc pas additionnés au prix de revient des valeurs mobilières (frais exclus).

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés, la méthode du FIFO (ou « First In » « First Out » ; « premier entré - premier sorti ») est utilisée.

8. Rémunération

AXA IM Select France a adopté une politique de rémunération visant à promouvoir une gestion saine et efficace du risque, en cohérence avec le profil de risque de chacun des compartiments de la SICAV.

Cette politique de rémunération cible certaines fonctions clés (dirigeants, gestionnaires financiers, fonctions de contrôle, ou tout autre collaborateur susceptible d'influer sur les risques) d'AXA IM Select France et vise à réintégrer la composante risque dans le cadre de la rémunération variable, pour limiter toute prise de risque excessive ou décorrélée du niveau de risque accepté par les actionnaires.

Ainsi, AXA IM Select France a défini des critères précis permettant d'évaluer la performance de ces fonctions clés tout en garantissant une réintégration du risque dans le cadre de leur rémunération variable. Ces critères peuvent être de nature quantitative (performance financière des portefeuilles, déroulement des opérations, mises en œuvre de programmes de contrôle...) ou qualitative (objectifs stratégiques, qualité du reporting, durabilité...).

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur simple demande et sur le site internet d'AXA IM Select France : <https://select.axa-im.fr>.

9. Paiement de rétrocessions et de remises négociées

- a) Dans le cadre de sa politique de développement commercial, la Société de Gestion peut décider de développer des contacts avec divers intermédiaires financiers qui, à leur tour, sont en contact avec des segments de clientèle susceptibles d'investir dans les fonds de la Société de Gestion. La Société de Gestion applique une politique de sélection stricte de ses partenaires et détermine leurs conditions de rémunération ponctuelle ou récurrente, calculée soit sur une base forfaitaire soit en proportion des frais de gestion perçus dans le but de préserver la stabilité à long terme de la relation.
- b) La Société de Gestion peut accorder de façon discrétionnaire en fonction d'intérêts commerciaux, des remises négociées directement aux investisseurs sur demande. Les remises négociées servent à réduire les commissions ou frais incombant aux investisseurs concernés.

Les remises négociées sont autorisées sous réserve qu'elles soient payées sur la rémunération perçue par la Société de Gestion et ne représentent donc pas une charge additionnelle pour la SICAV et qu'elles soient octroyées sur la base de critères objectifs.

Pour en savoir plus, veuillez-vous référer au document « *Rémunération au titre de la distribution d'Organismes de Placement Collectif et remises négociées à certains porteurs* » disponible sur le site internet : <https://select.axa-im.fr>.

Statuts de la SICAV AXA SÉLECTION

SICAV : AXA Sélection

Adresse du siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - France

Adresse postale : AXA IM Select France - Tour Majunga - 6, place de la Pyramide - 92908 Paris la Défense Cedex - France

R.C.S. : 853 574 457 Nanterre

TITRE I - FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, DUREE DE LA SOCIETE

Article 1 - Forme

Il est formé entre les détenteurs d'actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une Société d'Investissement à Capital Variable (« SICAV ») régie notamment par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes (Livre II - Titre II - Chapitre V), du Code monétaire et financier (Livre II - Titre I - Chapitre IV - section I - sous-section I), leurs textes d'application, les textes subséquents et par les présents statuts.

La société comporte plusieurs compartiments. Chaque compartiment donne lieu à l'émission d'une ou plusieurs catégories d'actions représentatives des actifs de la société qui lui sont attribués.

Par dérogation à l'article 2285 du Code civil, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations et ne bénéficient que des créances qui concernent ce compartiment.

Chaque compartiment fait l'objet, au sein de la comptabilité de la société, d'une comptabilité distincte qui peut être tenue en toute unité monétaire dans les conditions fixées par le décret prévu à l'article L. 214-17-3 du Code monétaire et financier.

Article 2 - Objet

Cette société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts, selon les règles d'investissement décrites dans le prospectus.

Article 3 - Dénomination

La société a pour dénomination « AXA Sélection » suivie de la mention « Société d'Investissement à Capital Variable » accompagnée ou non du terme « SICAV ».

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - France.

Article 5 - Durée

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

TITRE II - CAPITAL, VARIATIONS DU CAPITAL, CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Article 6 - Capital social

Le capital initial de la SICAV s'élève à la somme de 300 000 euros, divisé en 3000 actions entièrement libérées de même catégorie.

Il a été constitué par 300 000 euros en versement en numéraire.

Pour chaque compartiment, il sera émis au minimum 3000 actions entièrement libérées de même catégorie en représentation de l'actif initial qui s'élève à la somme de 300 000 euros.

Le premier compartiment a été constitué par 300 000 euros en versement en numéraire.

Les compartiments ultérieurs pourront être constitués par versement en numéraire et/ou par apport d'actifs.

Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus de la SICAV et dans les caractéristiques particulières des compartiments.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus ou dans les caractéristiques particulières des compartiments. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres classes d'actions de l'OPCVM ;
- Être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les actions pourront être regroupées ou divisées sur décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les actions pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'Administration en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes dénommées fractions d'action.

Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Article 7 - Variations du capital

Le montant du capital de la SICAV et de chaque compartiment est susceptible de modification, résultant de l'émission par la société ou un compartiment de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la société ou un compartiment aux actionnaires qui en font la demande.

Article 8 - Émissions, rachats des actions

Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus pour chaque compartiment selon les caractéristiques particulières des compartiments.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire.

Les rachats peuvent également être effectués en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit, signé de l'actionnaire sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des actionnaires doivent signifier leur accord écrit autorisant l'actionnaire sortant à obtenir le rachat de ses actions contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 9 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

En application de l'article L. 214-7-4 du Code monétaire et financier, le rachat par la société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le Conseil d'Administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Lorsque l'actif net de la SICAV (ou le cas échéant, d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

En application des articles L. 214-7-4 du Code monétaire et financier et 411-20-1 du Règlement Général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats pour chacun des compartiments individuellement quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande.

Les modalités de fonctionnement du mécanisme de plafonnement et d'information des actionnaires sont décrites de façon précise dans le prospectus.

Le Conseil d'Administration de la SICAV pourra décider de souscription minimale selon les modalités prévues dans le prospectus pour chacun des compartiments.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des actions d'un ou plusieurs compartiments en application du troisième alinéa de l'article L. 214-7-4 du Code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des actionnaires existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les actionnaires existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les actionnaires sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des actionnaires. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 9 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

Article 10 - Forme des actions

Les actions pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs.

En application de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes, tenus selon le cas par l'émetteur ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur ;
- chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

La société peut demander contre rémunération à sa charge le nom, la nationalité et l'adresse des actionnaires de la SICAV, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux conformément à l'article L.211-5 du Code monétaire et financier.

Article 11 - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les actions peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où la SICAV dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice elle devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de son action ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 12 - Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Article 13 - Indivisibilité des actions

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le président du tribunal de commerce du lieu du siège social.

Les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier pour les décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaires et au nu-propriétaire pour les décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Cependant, les titulaires d'actions dont la propriété est démembrée peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la SICAV par lettre recommandée adressée au siège social, la SICAV étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le nu-propriétaire a le droit de participer à toutes les assemblées.

TITRE III - ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE

Article 14 - Administration

La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus nommés par l'assemblée générale.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du conseil d'administration en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.

Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la SICAV, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

Article 15 - Durée des fonctions des administrateurs - Renouvellement du Conseil d'Administration

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article, la durée des fonctions des administrateurs est de trois années pour les premiers administrateurs et six années au plus pour les suivants, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé par le Conseil d'Administration à titre provisoire en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Sa nomination est soumise à ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Tout administrateur sortant est rééligible. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les fonctions de chaque membre du Conseil d'Administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, étant entendu que, si l'assemblée n'est pas réunie au cours de cette année, lesdites fonctions du membre intéressé prennent fin le 31 décembre de la même année, le tout sous réserve des exceptions ci-après.

Tout administrateur peut être nommé pour une durée inférieure à six années lorsque cela sera nécessaire pour que le renouvellement du conseil reste aussi régulier que possible et complet dans chaque période de six ans. Il en sera notamment ainsi si le nombre des administrateurs est augmenté ou diminué et que la régularité du renouvellement s'en trouve affectée.

Lorsque le nombre des membres du Conseil d'Administration devient inférieur au minimum légal, le ou les membres restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en vue de compléter l'effectif du Conseil d'Administration.

Le mandat des administrateurs cessera de plein droit, lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice au cours duquel il aura atteint l'âge de 65 ans.

Le Conseil d'Administration peut être renouvelé par fraction.

En cas de démission ou de décès d'un administrateur et lorsque le nombre des administrateurs restant en fonction est supérieur ou égal au minimum statutaire, le Conseil d'Administration peut, à titre provisoire et pour la durée du mandat restant à courir, pourvoir à son remplacement.

Article 16 - Bureau du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'administrateur, un résident qui doit être obligatoirement une personne physique.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, le Conseil d'Administration nomme également un vice-Président et peut aussi choisir un secrétaire, même en dehors de son sein.

En cas d'empêchement temporaire le Président peut déléguer ses fonctions à un membre du Conseil d'Administration.

Article 17 - Réunions et délibérations du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé. Le Président est lié par ces demandes.

Un règlement intérieur peut déterminer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du Conseil d'Administration qui peuvent intervenir par des moyens de visioconférence à l'exclusion de l'adoption des décisions expressément écartées par le Code de commerce.

Les convocations sont faites par tous moyens, même verbale.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Dans le cas où la visioconférence est admise, le règlement intérieur peut prévoir, conformément à la réglementation en vigueur, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence.

Article 18 - Procès-verbaux

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 19 - Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Président ou le Directeur Général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Tout administrateur peut se faire représenter dans les formes légales par un autre membre du Conseil d'Administration, à effet de voter en son lieu et place à une séance déterminée du Conseil d'Administration, chaque administrateur ne pouvant disposer au cours d'une même séance que d'une seule procuration.

Article 20 - Direction Générale – Censeurs

La direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué dans les conditions fixées par les présents statuts par le Conseil d'Administration pour une durée prenant fin à l'expiration des fonctions de Président du Conseil d'Administration en exercice. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En fonction du choix effectué par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions définies ci-dessus, la direction générale est assurée, soit par le Président, soit par un Directeur Général.

Lorsque le Conseil d'Administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général et fixe la durée de son mandat.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions qui suivent relatives au Directeur Général lui sont applicables.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur Général peut consentir toutes délégations partielles de ses pouvoirs à toute personne de son choix.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer jusqu'à cinq personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration sur la proposition du Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués.

Ces pouvoirs peuvent comporter faculté de délégation partielle. En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, ils conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le mandat du Directeur Général prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il aura atteint 65 ans. La même limite d'âge s'applique aux Directeurs Généraux Délégués.

Article 21 - Allocations et rémunérations du Conseil d'Administration (ou des censeurs)

Les membres du Conseil d'Administration peuvent recevoir à titre de jetons de présence, une rémunération fixe annuelle dont le montant global pour le Conseil d'Administration est déterminé par l'assemblée générale. Il est maintenu jusqu'à décision nouvelle de sa part.

Le Conseil d'Administration répartit cette rémunération entre ses membres dans les conditions qu'il juge convenables.

Une rémunération fixe annuelle peut dans les mêmes conditions être allouée aux censeurs. Cette rémunération est répartie entre ces derniers par les soins du Conseil d'Administration.

Article 22 - Dépositaire

Le dépositaire est désigné par le Conseil d'Administration.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la SICAV ou la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 23 - Le prospectus

Le Conseil d'Administration ou la société de gestion lorsque la SICAV a délégué globalement sa gestion a tous pouvoirs pour y apporter, éventuellement, toutes modifications propres à assurer la bonne gestion de la société, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.

TITRE IV - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Article 24 - Nomination - Pouvoirs - Rémunération

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le Conseil d'Administration après accord de l'Autorité des marchés financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1. A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2. A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3. A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la SICAV au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Le commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

TITRE V - ASSEMBLEES GENERALES

Article 25 - Assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la société, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture d'exercice.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme, soit d'une inscription dans les comptes titres nominatifs tenus par la société, soit d'une inscription dans les comptes de titres au porteur, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire deux jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter conformément aux dispositions de l'article L. 225-106 du Code du commerce.

Un actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration, ou en son absence, par un vice-Président ou par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil d'Administration. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

TITRE VI - COMPTES ANNUELS

Article 26 - Exercice social

L'exercice social commence le lendemain du dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre et se termine le dernier jour de bourse de Paris du même mois de l'année suivante.

Article 27 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le Conseil d'Administration arrête le résultat net de l'exercice qui, conformément aux dispositions de la loi, est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous les autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV (et/ou le cas échéant de chaque compartiment), majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, de la charge des emprunts et des dotations éventuelles aux amortissements.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2. les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes 1) et 2) mentionnées ci-dessus peuvent être distribuées, le cas échéant, en tout ou partie, indépendamment de l'autre.

Pour chaque catégorie d'actions, le cas échéant, la SICAV peut opter, pour chacune des sommes mentionnées aux 1) et 2), pour l'une des formules suivantes :

- La capitalisation : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près. Le Conseil d'Administration peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision ;
- La distribution et/ou la capitalisation : l'assemblée générale statue sur l'affectation des sommes mentionnées au 1) et 2) chaque année.

Le Conseil d'Administration peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision.

Les modalités précises d'affectation des sommes distribuables figurent dans le prospectus.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Tous dividendes qui ne sont pas réclamés dans les cinq années de leur exigibilité sont prescrits conformément à la loi.

TITRE VII - PROROGATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 28 - Prorogation ou dissolution anticipée

Le Conseil d'Administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une Assemblée Générale Extraordinaire la prorogation ou la dissolution anticipée ou la liquidation de la SICAV.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la SICAV d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la société, ou à l'expiration de la durée de la Société.

Article 29 - Liquidation

Les modalités de liquidation sont établies selon les dispositions de l'article L.214-12 du Code monétaire et financier.

Les actifs des compartiments sont attribués aux actionnaires respectifs de ces compartiments.

TITRE VIII - CONTESTATIONS

Article 30 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

* * *

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Product Name : AXA SELECTION ACTIONS EURO
Identifiant d'entité juridique : 9695 002ZTEA8ZLCPX8 33
Date de publication : 25/11/2024

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%

Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause aucun préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par le produit financier ?

Le compartiment poursuit une stratégie d'investissement qui promeut, entre autres des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'Article 8 du Règlement SFDR. Les caractéristiques environnementales ou sociales que le compartiment cherche à promouvoir sont satisfaites par la sélection d'OPC sous-jacents bénéficiant du label public d'Etat ISR et par la mise en place d'une approche extra-financière ayant pour objectif d'intégrer des critères extra-financiers notamment environnementaux, sociétaux et de gouvernance ("ESG") dans la sélection des OPC sous-jacents composant le compartiment.

Le compartiment est investi au minimum à hauteur de 90% de son actif net en OPC sous-jacents bénéficiant du label public d'Etat ISR.

Le compartiment n'a pas désigné d'indice de référence aligné avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment sont les suivants :

- Le pourcentage d'investissement dans des OPC sous-jacents bénéficiant du label public d'Etat ISR.

Les gérants des OPC sous-jacents, dans leurs processus ISR, pourront par exemple et sans que cette liste soit limitative, s'appuyer sur les critères suivants pour mener leur analyse extra-financière :

- Indicateurs environnementaux : politique environnementale et actions, résultats des plans d'action mis en place par l'entreprise, exposition des fournisseurs aux risques environnementaux, impact positif ou négatif des produits sur l'environnement.
- Indicateurs sociaux : attractivité de la marque employeur, fidélisation des employés, lutte contre la discrimination, protection des salariés, exposition des fournisseurs aux risques sociaux, relations avec la société civile.
- Indicateurs de gouvernance : compétence de l'équipe dirigeant, contre-pouvoirs, respect des actionnaires minoritaires et éthique des affaires

Le compartiment sélectionne essentiellement des approches dites "Best-in-class" (pour ne retenir que les meilleurs émetteurs de chaque secteur sans exclure aucun secteur a priori), "Best-in-universe" (afin de ne sélectionner les meilleurs émetteurs de l'univers d'investissement étudié) et occasionnellement d'Exclusion (de secteurs ou de pays).

En plus de la sélection en fonction de leur bénéfice du label public d'Etat ISR, les OPC sous-jacents éligibles font l'objet d'une analyse qualitative mise en œuvre par la Société de Gestion. La démarche qualitative vise à évaluer le niveau d'intégration des principes ESG par les sociétés de gestion et leurs véhicules d'investissement au travers de différents critères. Le questionnaire d'analyse qualitative ESG est réparti en 3 sections principales :

1) Section 1 : Intégration ESG dans l'OPC sous-jacent

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Cette section permet de déterminer notamment, sans que cela soit exhaustif, l'intégration ESG dans le processus d'investissement, les exclusions (en tenant compte des exclusions du Groupe AXA, des exclusions de la société de gestion, des exclusions liées au processus ESG ...), l'approche ESG (best-in-class, best-in-universe...) et les objectifs de développement durable.

2) Section 2 : L'engagement ESG de l'équipe de gestion

Cette section permet de déterminer notamment, sans que cela soit exhaustif, le niveau et les moyens de l'engagement ESG de l'équipe de gestion de l'OPC sous-jacent auprès des sociétés détenues et comment cet engagement impacte la gestion financière.

3) Section 3 : Risk et Monitoring ESG

Cette section permet notamment, sans que cela soit exhaustif, de revoir le Risque ESG dans l'OPC sous-jacent, les indicateurs illustrant l'évolution de ce Risque ESG, comment est pris en compte le risque climat, la biodiversité et quel monitoring est globalement élaboré.

Ce questionnaire est ensuite analysé par les gérants/analystes de la Société de Gestion puis des entretiens avec le gérant de l'OPC sous-jacents sont opérés afin d'approfondir l'intégration des filtres ESG dans le processus d'investissement dudit OPC.

L'évaluation du questionnaire d'analyse qualitative ESG permet d'établir une note ESG allant de 0 à 5 sur chaque partie. Les OPC dont la note ESG est inférieure à 2 sur 5 sont systématiquement exclus de l'univers « investissable » du compartiment.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Non-applicable.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Non-applicable.

— ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Non-applicable.

— ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Non-applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui,

Le compartiment prend en considération les incidences négatives en matière de durabilité (ou « PAI » en anglais) sélectionnés par la Société de Gestion ci-dessous :

	Indicateur PAI	Élément de mesure
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement	PAI 2 : Empreinte carbone	Empreinte carbone (Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC)
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres

Lors d'investissement dans des OPC gérés par des sociétés du Groupe AXA ou dans des OPC gérés par des sociétés de gestion externes, la Société de Gestion s'appuie sur la mesure des indicateurs PAI calculée par un fournisseur de données. La mesure de ces indicateurs est prise en considération dans le cadre du processus de diligence ESG pour sélectionner les OPC sous-jacents.

La Société de Gestion examine annuellement la mesure des indicateurs PAI sélectionnés des OPC sous-jacents au cours des quatre derniers trimestres. Les sociétés de gestion des OPC sous-jacents qui semblent avoir un impact négatif important peuvent faire l'objet d'un engagement par la Société de Gestion.

L'objectif de cet engagement peut être d'encourager ces sociétés de gestion à revoir les investissements/instruments qui ont un impact négatif important sur les facteurs de durabilité et de les encourager à prendre les actions nécessaires. Les décisions prises par la Société de Gestion pour atténuer les PAI seront proportionnées à la mesure continue des indicateurs PAI des OPC sous-jacents.

Des informations sur le résultat de la prise en considération au cours de l'année des PAI cités ci-dessus sont disponibles dans le rapport périodique du compartiment.

Les principales incidences négatives ne sont pas pris en considération au niveau de la Société de Gestion selon la définition de l'article 4 du Règlement SFDR.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier

Le compartiment a pour objectif de s'exposer aux actions de la zone Euro, sur une durée de placement recommandée d'au moins 5 ans, via une sélection d'OPC gérés activement ou passivement et bénéficiant du label public d'Etat ISR pour au moins 90% d'entre eux. Ces OPC investissent eux-mêmes dans des actions et instruments financiers de sociétés constituées et ayant leur siège social dans la zone Euro ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique. La réalisation de cet objectif sera recherchée notamment afin d'apporter via ces investissements des solutions aux enjeux de l'investissement socialement responsable.

Pour plus d'informations sur la stratégie de gestion mise en œuvre par le compartiment, se référer à la rubrique "Stratégie d'investissement" correspondante du prospectus.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le compartiment détient au minimum 90% de son actif net en OPC sous-jacents bénéficiant du label public d'Etat ISR.

De plus, le processus de sélection des OPC fait également l'objet d'une analyse qualitative à travers un questionnaire établi par la Société de Gestion. Le questionnaire d'analyse qualitative ESG est réparti en 3 sections principales : 1) l'intégration ESG dans l'OPC sous-jacent, 2) l'engagement ESG de l'équipe de gestion, 3) Risk et Monitoring ESG.

Ce questionnaire est ensuite analysé par les gérants/analystes d'AXA IM Select France puis des entretiens avec le gérant de l'OPC sous-jacent sont opérés afin d'approfondir l'intégration des filtres ESG dans le processus d'investissement dudit OPC.

Le processus conduit à l'attribution d'une note ESG comprise entre 0 et 5 pour chaque section. Les OPC dont la note ESG moyenne pondérée est inférieure à 2 sur 5 sont systématiquement exclus de l'univers "investissable" du compartiment.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'existe pas d'engagement sur un taux minimum pour réduire le périmètre des investissements du compartiment.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit investit ?**

Il n'existe pas d'engagement sur unLes critères de gouvernance des OPC sous-jacents sont intégrés et évalués à travers l'analyse qualitative mise en œuvre par la Société de Gestion. Les critères de gouvernance évalués sont les suivants :

- déterminer l'engagement de la société de gestion dans l'investissement responsable et les initiatives pour le développement et la promotion des critères extra-financiers dans l'industrie de la gestion d'actif ; et
- déterminer comment la société de gestion est appréciée en termes de capacité ESG.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Nous n'investissons pas directement dans les entreprises bénéficiaires, mais nous vérifions que les OPC sous-jacents ont une politique de bonnes pratiques de gouvernance.

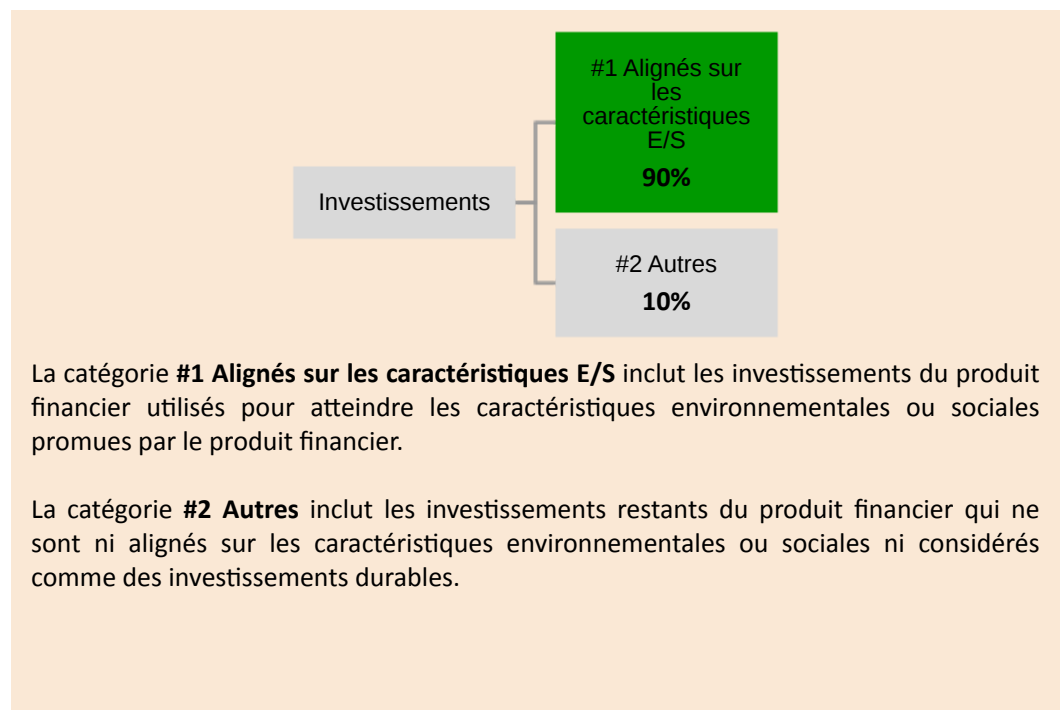


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le compartiment a au minimum 90% de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 alignés sur les caractéristiques E/S).

Au sein de la poche #2 Autres :

- un maximum de 10% des investissements du compartiment sera constitué de liquidités ;
- un maximum de 10% de l'actif net pourra être investi en parts ou actions d'OPC classifiés "Article 8" ou "Article 9" au titre du Règlement SFDR ne bénéficiant pas du label public d'Etat ISR et/ou d'OPC classifiés "Article 6" au titre du Règlement SFDR.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxinomie ». En conséquence, le

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit,
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple,
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent

des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

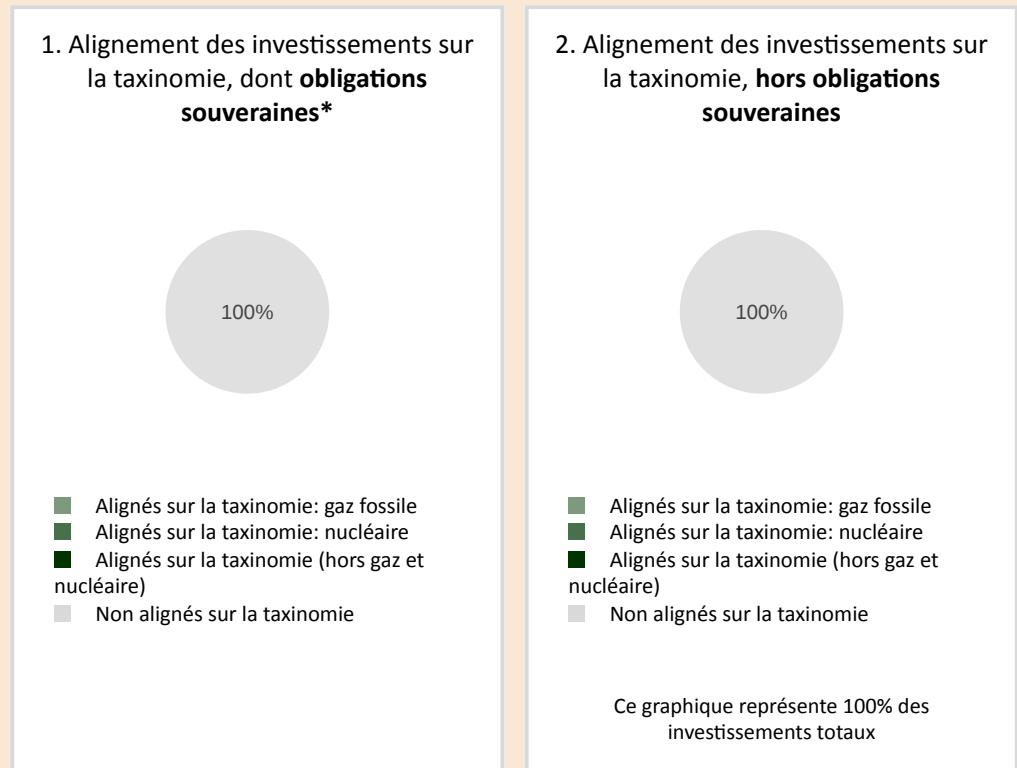
pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le compartiment est de 0%.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

- Oui:
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission


Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Il n'y a aucune part minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui ne sont effectués que dans des situations spécifiques et représentent un maximum de 10% des investissements du compartiment, consisteront en :

- des placements dans les liquidités, utilisés pour gérer la liquidité du compartiment, dans une limite totale de 10% de l'actif net du compartiment ;
- d'autres instruments éligibles au compartiment ne répondant pas aux critères environnementaux et/ou sociaux décrits dans la présente annexe dans la limite de 10% de l'actif net du compartiment. Ces actifs peuvent être des parts ou actions d'OPC qui ne bénéficient pas du label public d'Etat ISR ou qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du compartiment.

Ces investissements ne font l'objet d'aucunes garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le compartiment n'a pas désigné d'indice de référence aligné avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non-applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non-applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non-applicable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non-applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://select.axa-im.fr/non-professionnels/reporting>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Product Name : AXA SELECTION ACTIONS MONDE GRANDES TENDANCES
Identifiant d'entité juridique : 9695 000GAMAZ700WAD 80
Date de publication : 25/11/2024

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%

Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause aucun préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par le produit financier ?

Le compartiment poursuit une stratégie d'investissement qui promeut, entre autres des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'Article 8 du Règlement SFDR. Les caractéristiques environnementales ou sociales que le compartiment cherche à promouvoir sont satisfaites par la sélection d'OPC sous-jacents qui bénéficient du label public d'Etat ISR ou qui respectent les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante de la position-recommandation AMF n° 2020-03 et par la mise en place d'une approche extra-financière ayant pour objectif d'intégrer des critères extra-financiers notamment environnementaux, sociétaux et de gouvernance ("ESG") dans la sélection des OPC sous-jacents composant le compartiment.

Le compartiment est investi au minimum à hauteur de 90% de son actif net en OPC sous-jacents qui bénéficient du label public d'Etat ISR ou qui respectent les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante de la position-recommandation AMF n° 2020-03.

Le compartiment n'a pas désigné d'indice de référence aligné avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment sont les suivants :

- Le pourcentage d'investissement dans des OPC sous-jacents qui bénéficient du label public d'Etat ISR ou qui respectent les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante de la position-recommandation AMF n° 2020-03.

En plus de la sélection en fonction des critères susvisés, les OPC sous-jacents éligibles font l'objet d'une analyse qualitative mise en œuvre par la Société de Gestion. La démarche qualitative vise à évaluer le niveau d'intégration des principes ESG par les sociétés de gestion et leurs véhicules d'investissement au travers de différents critères. Le questionnaire d'analyse qualitative ESG est réparti en 3 sections principales :

1) Section 1 : Intégration ESG dans l'OPC sous-jacent

Cette section permet de déterminer notamment, sans que cela soit exhaustif, l'intégration ESG dans le processus d'investissement, les exclusions (en tenant compte des exclusions du Groupe AXA, des exclusions de la société de gestion, des exclusions liées au processus ESG ...), l'approche ESG (best-in-class, best-in-universe...) et les objectifs de développement durable.

2) Section 2 : L'engagement ESG de l'équipe de gestion

Cette section permet de déterminer notamment, sans que cela soit exhaustif, le niveau et les moyens de l'engagement ESG de l'équipe de gestion de l'OPC sous-jacent auprès des sociétés détenues et comment cet engagement impacte la gestion financière.

3) Section 3 : Risk et Monitoring ESG

Cette section permet notamment, sans que cela soit exhaustif, de revoir le Risque ESG dans l'OPC sous-jacent, les indicateurs illustrant l'évolution de ce Risque ESG, comment est pris en compte le risque climat, la biodiversité et quel monitoring est globalement élaboré.

Ce questionnaire est ensuite analysé par les gérants/analystes de la Société de Gestion puis des entretiens avec le gérant de l'OPC sous-jacents sont opérés afin d'approfondir l'intégration des filtres ESG dans le processus d'investissement dudit OPC.

L'évaluation du questionnaire d'analyse qualitative ESG permet d'établir une note ESG allant de 0 à 5 sur chaque partie. Les OPC dont la note ESG est inférieure à 2 sur 5 sont systématiquement exclus de l'univers « investissable » du compartiment.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Non-applicable.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Non-applicable.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Non-applicable.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Non-applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui,

Le compartiment prend en considération les incidences négatives en matière de durabilité (ou « PAI » en anglais) sélectionnés par la Société de Gestion ci-dessous :

	Indicateur PAI	Elément de mesure
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement	PAI 2 : Empreinte carbone	Empreinte carbone (Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC)
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres

Lors d'investissement dans des OPC gérés par des sociétés du Groupe AXA ou dans des OPC gérés par des sociétés de gestion externes, la Société de Gestion s'appuie sur la mesure des indicateurs PAI calculée par un fournisseur de données. La mesure de ces indicateurs est prise en considération dans le cadre du processus de diligence ESG pour sélectionner les OPC sous-jacents.

La Société de Gestion examine annuellement la mesure des indicateurs PAI sélectionnés des OPC sous-jacents au cours des quatre derniers trimestres. Les sociétés de gestion des OPC sous-jacents qui semblent avoir un impact négatif important peuvent faire l'objet d'un engagement par la Société de Gestion.

L'objectif de cet engagement peut être d'encourager ces sociétés de gestion à revoir les investissements/instruments qui ont un impact négatif important sur les facteurs de durabilité et de les encourager à prendre les actions nécessaires. Les décisions prises par la Société de Gestion pour atténuer les PAI seront proportionnées à la mesure continue des indicateurs PAI des OPC sous-jacents.

Des informations sur le résultat de la prise en considération au cours de l'année des PAI cités ci-dessus sont disponibles dans le rapport périodique du compartiment.

Les principales incidences négatives ne sont pas pris en considération au niveau de la Société de Gestion selon la définition de l'article 4 du Règlement SFDR.

Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier

Le compartiment a pour objectif de s'exposer aux actions mondiales, sur une durée de placement recommandée d'au moins 5 ans, via une sélection d'OPC gérés activement ou passivement qui investissent eux-mêmes dans des actions et instruments financiers pouvant bénéficier à long terme des grandes tendances globales telles que présentées dans la stratégie d'investissement et qui intègrent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance avec un engagement significatif.

Pour plus d'informations sur la stratégie de gestion mise en œuvre par le compartiment, se référer à la rubrique "Stratégie d'investissement" correspondante du prospectus.



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le compartiment détient au minimum 90% de son actif net dans des OPC sous-jacents qui bénéficient du Label ISR ou qui respectent les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante de la position-recommandation AMF n° 2020-03.

De plus, le processus de sélection des OPC fait également l'objet d'une analyse qualitative à travers un questionnaire établi par la Société de Gestion. Le questionnaire d'analyse qualitative ESG est réparti en 3 sections principales : 1) l'intégration ESG dans l'OPC sous-jacent, 2) l'engagement ESG de l'équipe de gestion, 3) Risk et Monitoring ESG.

Ce questionnaire est ensuite analysé par les gérants/analystes d'AXA IM Select France puis des entretiens avec le gérant de l'OPC sous-jacent sont opérés afin d'approfondir l'intégration des filtres ESG dans le processus d'investissement dudit OPC.

Le processus conduit à l'attribution d'une note ESG comprise entre 0 et 5 pour chaque section. Les OPC dont la note ESG moyenne pondérée est inférieure à 2 sur 5 sont systématiquement exclus de l'univers "investissable" du compartiment.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'existe pas d'engagement sur un taux minimum pour réduire le périmètre des investissements du compartiment.

● **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit investit ?**

Les critères de gouvernance des OPC sous-jacents sont intégrés et évalués à travers l'analyse qualitative mise en oeuvre par la Société de Gestion. Les critères de gouvernance évalués sont les suivants :

- déterminer l'engagement de la société de gestion dans l'investissement responsable et les initiatives pour le développement et la promotion des critères extra-financiers dans l'industrie de la gestion d'actif ; et
- déterminer comment la société de gestion est appréciée en termes de capacité ESG.

Nous n'investissons pas directement dans les entreprises bénéficiaires, mais nous vérifions que les OPC sous-jacents ont une politique de bonnes pratiques de gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le compartiment a au minimum 90% de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 alignés sur les caractéristiques E/S).

Au sein de la poche #2 Autres :

- un maximum de 10% des investissements du compartiment sera constitué de liquidités ;

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

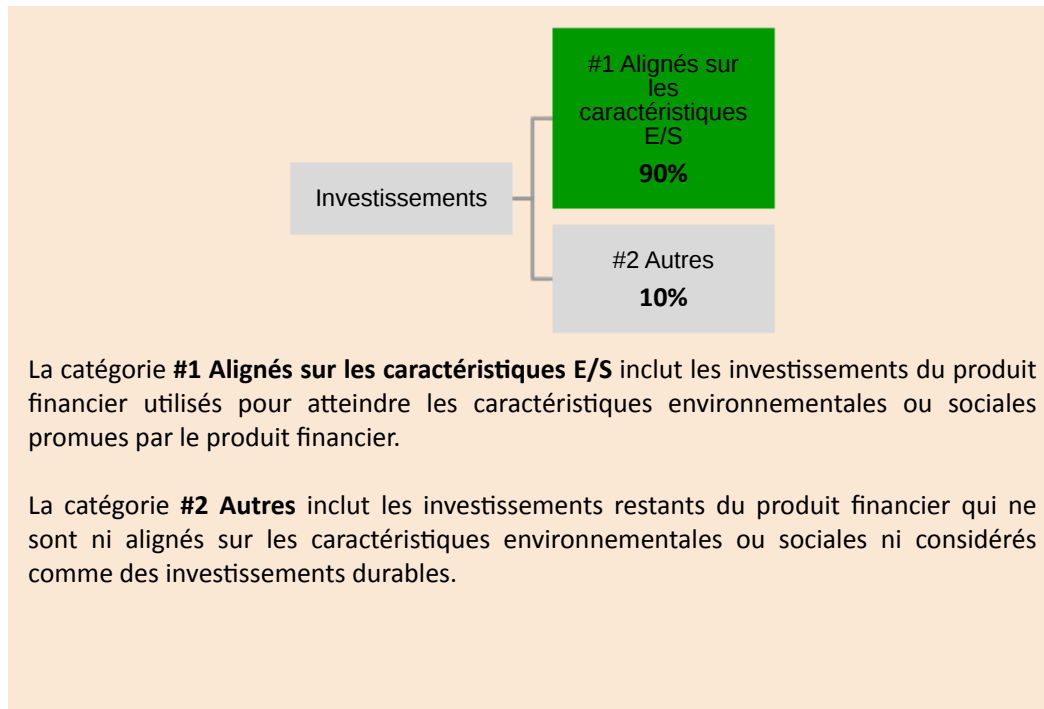


L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit,
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple,
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- un maximum de 10% de l'actif net pourra être investi en parts ou actions d'OPC classifiés "Article 8" ou "Article 9" au titre du Règlement SFDR ne bénéficiant pas du label public d'Etat ISR ou qui ne respectent pas les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante de la position-recommandation AMF n° 2020-03 et/ou d'OPC classifiés "Article 6" au titre du Règlement SFDR ou des instruments dérivés utilisés à des fins de couverture.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie ». En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le compartiment est de 0%.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des

regles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

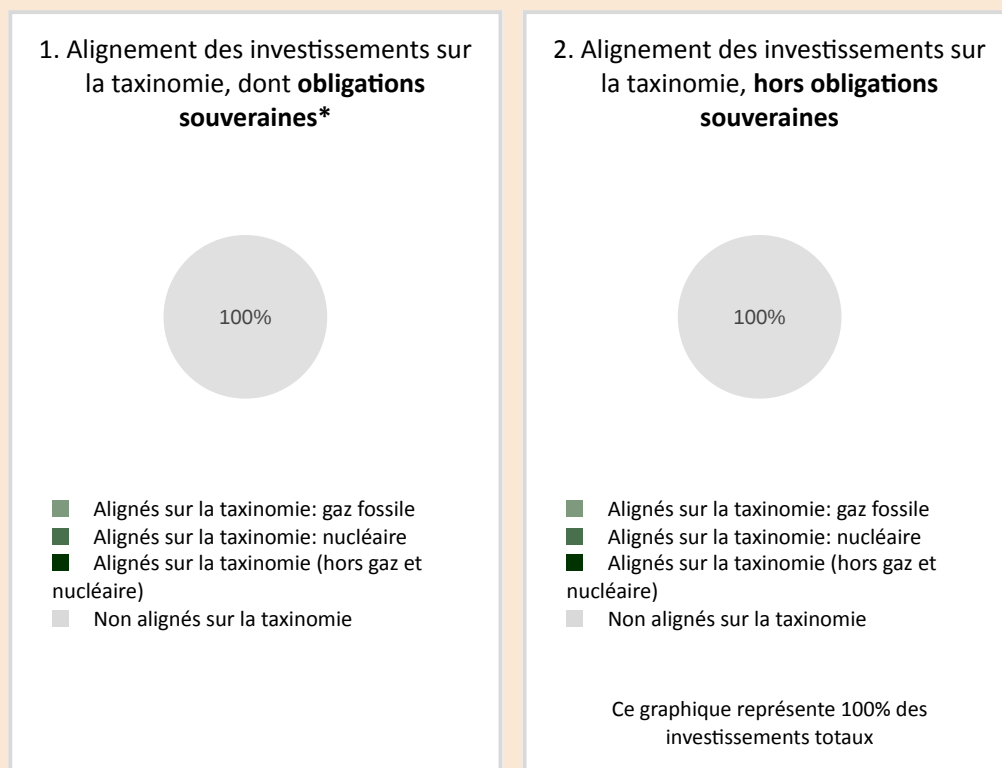
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- Oui:
 Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Il n'y a aucune part minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?



Le symbole

représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui ne sont effectués que dans des situations spécifiques et représentent un maximum de 10% des investissements du compartiment, consisteront en :

- des placements dans les liquidités, utilisés pour gérer la liquidité du compartiment, dans une limite totale de 10% de l'actif net du compartiment ;
- d'autres instruments éligibles au compartiment ne répondant pas aux critères environnementaux et/ou sociaux décrits dans la présente annexe dans la limite de 10% de l'actif net du compartiment. Ces actifs peuvent être des parts ou actions d'OPC qui ne bénéficient pas du label public d'Etat ISR ou qui ne respectent pas les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante de la position-recommandation AMF n° 2020-03 ou qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du compartiment ou des instruments dérivés utilisés à des fins de couverture.

Ces investissements ne font l'objet d'aucunes garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le compartiment n'a pas désigné d'indice de référence aligné avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non-applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non-applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non-applicable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non-applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :



<https://select.axa-im.fr/non-professionnels/reporting>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Product Name : AXA SELECTION DIVERSIFIE
Identifiant d'entité juridique : 9695 006G53E1KFGCYP 58
Date de publication : 25/11/2024

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%

Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause aucun préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par le produit financier ?

Le compartiment poursuit une stratégie d'investissement qui promeut, entre autres des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'Article 8 du Règlement SFDR. Les caractéristiques environnementales ou sociales que le compartiment cherche à promouvoir sont satisfaites par la sélection d'OPC sous-jacents qui bénéficient du label public d'Etat ISR ou qui respectent les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante de la position-recommandation AMF n° 2020-03 et par la mise en place d'une approche extra-financière ayant pour objectif d'intégrer des critères extra-financiers notamment environnementaux, sociétaux et de gouvernance ("ESG") dans la sélection des OPC sous-jacents composant le compartiment.

Le compartiment est investi au minimum à hauteur de 90% de son actif net en OPC sous-jacents qui bénéficient du label public d'Etat ISR ou qui respectent les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante de la position-recommandation AMF n° 2020-03.

Le compartiment n'a pas désigné d'indice de référence aligné avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment sont les suivants :

- Le pourcentage d'investissement dans des OPC sous-jacents qui bénéficient du label public d'Etat ISR ou qui respectent les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante de la position-recommandation AMF n° 2020-03.

En plus de la sélection en fonction des critères susvisés, les OPC sous-jacents éligibles font l'objet d'une analyse qualitative mise en œuvre par la Société de Gestion. La démarche qualitative vise à évaluer le niveau d'intégration des principes ESG par les sociétés de gestion et leurs véhicules d'investissement au travers de différents critères. Le questionnaire d'analyse qualitative ESG est réparti en 3 sections principales :

1) Section 1 : Intégration ESG dans l'OPC sous-jacent

Cette section permet de déterminer notamment, sans que cela soit exhaustif, l'intégration ESG dans le processus d'investissement, les exclusions (en tenant compte des exclusions du Groupe AXA, des exclusions de la société de gestion, des exclusions liées au processus ESG ...), l'approche ESG (best-in-class, best-in-universe...) et les objectifs de développement durable.

2) Section 2 : L'engagement ESG de l'équipe de gestion

Cette section permet de déterminer notamment, sans que cela soit exhaustif, le niveau et les moyens de l'engagement ESG de l'équipe de gestion de l'OPC sous-jacent auprès des sociétés détenues et comment cet engagement impacte la gestion financière.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

3) Section 3 : Risk et Monitoring ESG

Cette section permet notamment, sans que cela soit exhaustif, de revoir le Risque ESG dans l'OPC sous-jacent, les indicateurs illustrant l'évolution de ce Risque ESG, comment est pris en compte le risque climat, la biodiversité et quel monitoring est globalement élaboré.

Ce questionnaire est ensuite analysé par les gérants/analystes de la Société de Gestion puis des entretiens avec le gérant de l'OPC sous-jacents sont opérés afin d'approfondir l'intégration des filtres ESG dans le processus d'investissement dudit OPC.

L'évaluation du questionnaire d'analyse qualitative ESG permet d'établir une note ESG allant de 0 à 5 sur chaque partie. Les OPC dont la note ESG est inférieure à 2 sur 5 sont systématiquement exclus de l'univers « investissable » du compartiment.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Non-applicable.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Non-applicable.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Non-applicable.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Non-applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui,

Le compartiment prend en considération les incidences négatives en matière de durabilité (ou « PAI » en anglais) sélectionnés par la Société de Gestion ci-dessous :

	Indicateur PAI	Elément de mesure
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement	PAI 2 : Empreinte carbone	Empreinte carbone (Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC)
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres

Lors d'investissement dans des OPC gérés par des sociétés du Groupe AXA ou dans des OPC gérés par des sociétés de gestion externes, la Société de Gestion s'appuie sur la mesure des indicateurs PAI calculée par un fournisseur de données. La mesure de ces indicateurs est prise en considération dans le cadre du processus de diligence ESG pour sélectionner les OPC sous-jacents.

La Société de Gestion examine annuellement la mesure des indicateurs PAI sélectionnés des OPC sous-jacents au cours des quatre derniers trimestres. Les sociétés de gestion des OPC sous-jacents qui semblent avoir un impact négatif important peuvent faire l'objet d'un engagement par la Société de Gestion.

L'objectif de cet engagement peut être d'encourager ces sociétés de gestion à revoir les investissements/instruments qui ont un impact négatif important sur les facteurs de durabilité et de les encourager à prendre les actions nécessaires. Les décisions prises par la Société de Gestion pour atténuer les PAI seront proportionnées à la mesure continue des indicateurs PAI des OPC sous-jacents.

Des informations sur le résultat de la prise en considération au cours de l'année des PAI cités ci-dessus sont disponibles dans le rapport périodique du compartiment.

Les principales incidences négatives ne sont pas pris en considération au niveau de la Société de Gestion selon la définition de l'article 4 du Règlement SFDR.

Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier

Le compartiment a pour objectif de proposer une allocation flexible du portefeuille entre classes d'actifs (Actions et Taux), sur une durée de placement recommandée d'au moins 5 ans, via une sélection d'OPC gérés activement et passivement et qui intègrent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance avec un engagement significatif.

Pour plus d'informations sur la stratégie de gestion mise en œuvre par le compartiment, se référer à la rubrique "Stratégie d'investissement" correspondante du prospectus.



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le compartiment détient au minimum 90% de son actif net en OPC sous-jacents bénéficiant du label public d'Etat ISR ou qui respectent les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante de la position-recommandation AMF n°2020-03.

De plus, le processus de sélection des OPC fait également l'objet d'une analyse qualitative à travers un questionnaire établi par la Société de Gestion. Le questionnaire d'analyse qualitative ESG est réparti en 3 sections principales : 1) l'intégration ESG dans l'OPC sous-jacent, 2) l'engagement ESG de l'équipe de gestion, 3) Risk et Monitoring ESG.

Ce questionnaire est ensuite analysé par les gérants/analystes d'AXA IM Select France puis des entretiens avec le gérant de l'OPC sous-jacent sont opérés afin d'approfondir l'intégration des filtres ESG dans le processus d'investissement dudit OPC.

Le processus conduit à l'attribution d'une note ESG comprise entre 0 et 5 pour chaque section. Les OPC dont la note ESG moyenne pondérée est inférieure à 2 sur 5 sont systématiquement exclus de l'univers "investissable" du compartiment.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'existe pas d'engagement sur un taux minimum pour réduire le périmètre des investissements du compartiment.

● **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit investit ?**

Les critères de gouvernance des OPC sous-jacents sont intégrés et évalués à travers l'analyse qualitative mise en oeuvre par la Société de Gestion. Les critères de gouvernance évalués sont les suivants :

- déterminer l'engagement de la société de gestion dans l'investissement responsable et les initiatives pour le développement et la promotion des critères extra-financiers dans l'industrie de la gestion d'actif ; et
- déterminer comment la société de gestion est appréciée en termes de capacité ESG.

Nous n'investissons pas directement dans les entreprises bénéficiaires, mais nous vérifions que les OPC sous-jacents ont une politique de bonnes pratiques de gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le compartiment a au minimum 90% de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 alignés sur les caractéristiques E/S).

Au sein de la poche #2 Autres :

- un maximum de 10% des investissements du compartiment sera constitué de liquidités ;

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

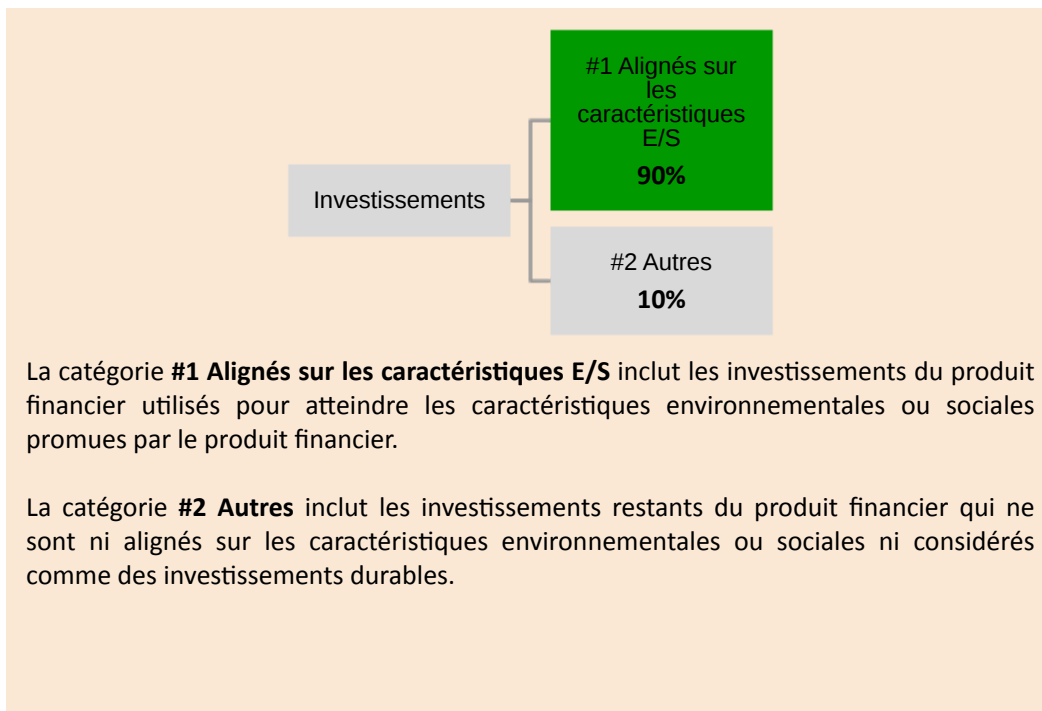


L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit,
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple,
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- un maximum de 10% de l'actif net pourra être investi en parts ou actions d'OPC classifiés "Article 8" ou "Article 9" au titre du Règlement SFDR ne bénéficiant pas du label public d'Etat ISR ou qui ne respectent pas les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante de la position-recommandation AMF n°2020-03 et/ou d'OPC classifiés "Article 6" au titre du Règlement SFDR.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie ». En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le compartiment est de 0%.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des

regles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

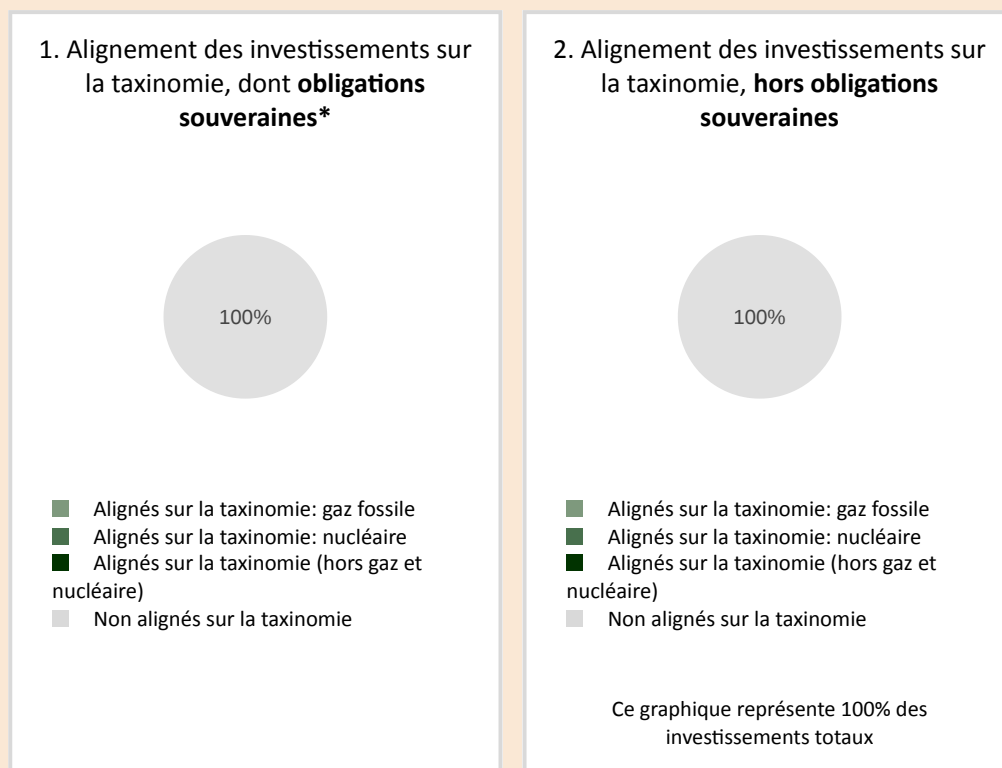
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- Oui:
 Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.




**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Il n'y a aucune part minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui ne sont effectués que dans des situations spécifiques et représentent un maximum de 10% des investissements du compartiment, consisteront en :

- des placements dans les liquidités, utilisés pour gérer la liquidité du compartiment, dans une limite totale de 10% de l'actif net du compartiment ;
- d'autres instruments éligibles au compartiment ne répondant pas aux critères environnementaux et/ou sociaux décrits dans la présente annexe dans la limite de 10% de l'actif net du compartiment. Ces actifs peuvent être des parts ou actions d'OPC qui ne bénéficient pas du label public d'Etat ISR ou qui ne respectent pas les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante de la position-recommandation AMF n° 2020-03 ou qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du compartiment.

Ces investissements ne font l'objet d'aucunes garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le compartiment n'a pas désigné d'indice de référence aligné avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non-applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non-applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non-applicable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non-applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :



<https://select.axa-im.fr/non-professionnels/reporting>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Product Name : AXA SELECTION OBLIGATIONS HAUT RENDEMENT
Identifiant d'entité juridique : 9695 005EE0D640S4DR 31
Date de publication : 25/11/2024

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%

Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause aucun préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par le produit financier ?

Le compartiment poursuit une stratégie d'investissement qui promeut, entre autres des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'Article 8 du Règlement SFDR. Les caractéristiques environnementales ou sociales que le compartiment cherche à promouvoir sont satisfaites par la sélection d'OPC sous-jacents qui bénéficient du label public d'Etat ISR ou qui respectent les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante de la position-recommandation AMF n° 2020-03 et par la mise en place d'une approche extra-financière ayant pour objectif d'intégrer des critères extra-financiers notamment environnementaux, sociétaux et de gouvernance ("ESG") dans la sélection des OPC sous-jacents composant le compartiment.

Le compartiment est investi au minimum à hauteur de 90% de son actif net en OPC sous-jacents qui bénéficient du label public d'Etat ISR ou qui respectent les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante de la position-recommandation AMF n° 2020-03.

Le compartiment n'a pas désigné d'indice de référence aligné avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment sont les suivants :

- Le pourcentage d'investissement dans des OPC sous-jacents qui bénéficient du label public d'Etat ISR ou qui respectent les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante de la position-recommandation AMF n° 2020-03.

En plus de la sélection en fonction des critères susvisés, les OPC sous-jacents éligibles font l'objet d'une analyse qualitative mise en œuvre par la Société de Gestion. La démarche qualitative vise à évaluer le niveau d'intégration des principes ESG par les sociétés de gestion et leurs véhicules d'investissement au travers de différents critères. Le questionnaire d'analyse qualitative ESG est réparti en 3 sections principales :

1) Section 1 : Intégration ESG dans l'OPC sous-jacent

Cette section permet de déterminer notamment, sans que cela soit exhaustif, l'intégration ESG dans le processus d'investissement, les exclusions (en tenant compte des exclusions du Groupe AXA, des exclusions de la société de gestion, des exclusions liées au processus ESG ...), l'approche ESG (best-in-class, best-in-universe...) et les objectifs de développement durable.

2) Section 2 : L'engagement ESG de l'équipe de gestion

Cette section permet de déterminer notamment, sans que cela soit exhaustif, le niveau et les moyens de l'engagement ESG de l'équipe de gestion de l'OPC sous-jacent auprès des sociétés détenues et comment cet engagement impacte la gestion financière.

3) Section 3 : Risk et Monitoring ESG

Cette section permet notamment, sans que cela soit exhaustif, de revoir le Risque ESG dans l'OPC sous-jacent, les indicateurs illustrant l'évolution de ce Risque ESG, comment est pris en compte le risque climat, la biodiversité et quel monitoring est globalement élaboré.

Ce questionnaire est ensuite analysé par les gérants/analystes de la Société de Gestion puis des entretiens avec le gérant de l'OPC sous-jacents sont opérés afin d'approfondir l'intégration des filtres ESG dans le processus d'investissement dudit OPC.

L'évaluation du questionnaire d'analyse qualitative ESG permet d'établir une note ESG allant de 0 à 5 sur chaque partie. Les OPC dont la note ESG est inférieure à 2 sur 5 sont systématiquement exclus de l'univers « investissable » du compartiment.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Non-applicable.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Non-applicable.

— ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Non-applicable.

— ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Non-applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui,

Le compartiment prend en considération les incidences négatives en matière de durabilité (ou « PAI » en anglais) sélectionnés par la Société de Gestion ci-dessous :

	Indicateur PAI	Elément de mesure
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement	PAI 2 : Empreinte carbone	Empreinte carbone (Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC)
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres

Lors d'investissement dans des OPC gérés par des sociétés du Groupe AXA ou dans des OPC gérés par des sociétés de gestion externes, la Société de Gestion s'appuie sur la mesure des indicateurs PAI calculée par un fournisseur de données. La mesure de ces indicateurs est prise en considération dans le cadre du processus de diligence ESG pour sélectionner les OPC sous-jacents.

La Société de Gestion examine annuellement la mesure des indicateurs PAI sélectionnés des OPC sous-jacents au cours des quatre derniers trimestres. Les sociétés de gestion des OPC sous-jacents qui semblent avoir un impact négatif important peuvent faire l'objet d'un engagement par la Société de Gestion.

L'objectif de cet engagement peut être d'encourager ces sociétés de gestion à revoir les investissements/instruments qui ont un impact négatif important sur les facteurs de durabilité et de les encourager à prendre les actions nécessaires. Les décisions prises par la Société de Gestion pour atténuer les PAI seront proportionnées à la mesure continue des indicateurs PAI des OPC sous-jacents.

Des informations sur le résultat de la prise en considération au cours de l'année des PAI cités ci-dessus sont disponibles dans le rapport périodique du compartiment.

Les principales incidences négatives ne sont pas pris en considération au niveau de la Société de Gestion selon la définition de l'article 4 du Règlement SFDR.

Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier

Le compartiment a pour objectif de s'exposer au marché mondial des obligations à haut rendement, sur une période recommandée d'au moins 5 ans, via une sélection d'OPC gérés activement ou passivement qui investissent eux-mêmes principalement dans des obligations à haut rendement ou des pays émergents, et dans des autres titres de créance et instruments du marché monétaire, y compris des pays émergents et qui intègrent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance avec un engagement significatif.

Pour plus d'informations sur la stratégie de gestion mise en œuvre par le compartiment, se référer à la rubrique "Stratégie d'investissement" correspondante du prospectus.



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le compartiment détient au minimum 90% de son actif net dans des OPC sous-jacents qui bénéficient du Label ISR ou qui respectent les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante de la position-recommandation AMF n° 2020-03.

De plus, le processus de sélection des OPC fait également l'objet d'une analyse qualitative à travers un questionnaire établi par la Société de Gestion. Le questionnaire d'analyse qualitative ESG est réparti en 3 sections principales : 1) l'intégration ESG dans l'OPC sous-jacent, 2) l'engagement ESG de l'équipe de gestion, 3) Risk et Monitoring ESG.

Ce questionnaire est ensuite analysé par les gérants/analystes d'AXA IM Select France puis des entretiens avec le gérant de l'OPC sous-jacent sont opérés afin d'approfondir l'intégration des filtres ESG dans le processus d'investissement dudit OPC.

Le processus conduit à l'attribution d'une note ESG comprise entre 0 et 5 pour chaque section. Les OPC dont la note ESG moyenne pondérée est inférieure à 2 sur 5 sont systématiquement exclus de l'univers "investissable" du compartiment.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'existe pas d'engagement sur un taux minimum pour réduire le périmètre des investissements du compartiment.

● **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit investit ?**

Les critères de gouvernance des OPC sous-jacents sont intégrés et évalués à travers l'analyse qualitative mise en oeuvre par la Société de Gestion. Les critères de gouvernance évalués sont les suivants :

- déterminer l'engagement de la société de gestion dans l'investissement responsable et les initiatives pour le développement et la promotion des critères extra-financiers dans l'industrie de la gestion d'actif ; et
- déterminer comment la société de gestion est appréciée en termes de capacité ESG.

Nous n'investissons pas directement dans les entreprises bénéficiaires, mais nous vérifions que les OPC sous-jacents ont une politique de bonnes pratiques de gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le compartiment a au minimum 90% de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 alignés sur les caractéristiques E/S).

Au sein de la poche #2 Autres :

- un maximum de 10% des investissements du compartiment sera constitué de liquidités ;

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



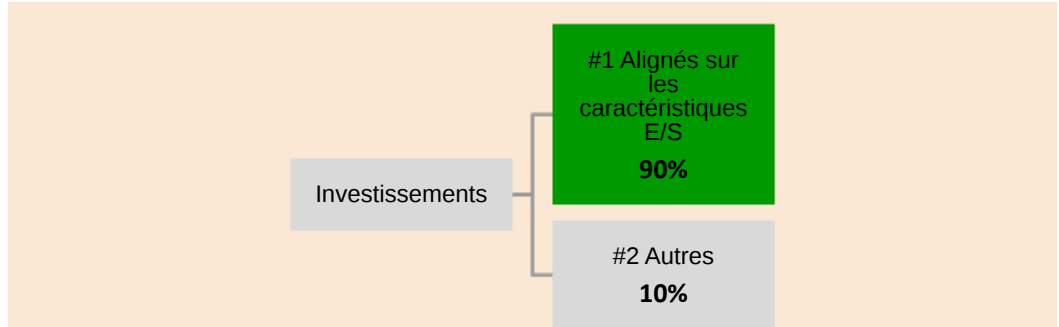
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées

sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit,
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple,
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- un maximum de 10% de l'actif net pourra être investi en parts ou actions d'OPC classifiés "Article 8" ou "Article 9" au titre du Règlement SFDR ne bénéficiant pas du label public d'Etat ISR ou qui ne respectent pas les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante de la position-recommandation AMF n° 2020-03 et/ou d'OPC classifiés "Article 6" au titre du Règlement SFDR ou des instruments dérivés utilisés à des fins de couverture.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxinomie ». En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxinomie sur lequel s'engage le compartiment est de 0%.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

- Oui:
- Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
- Non

1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

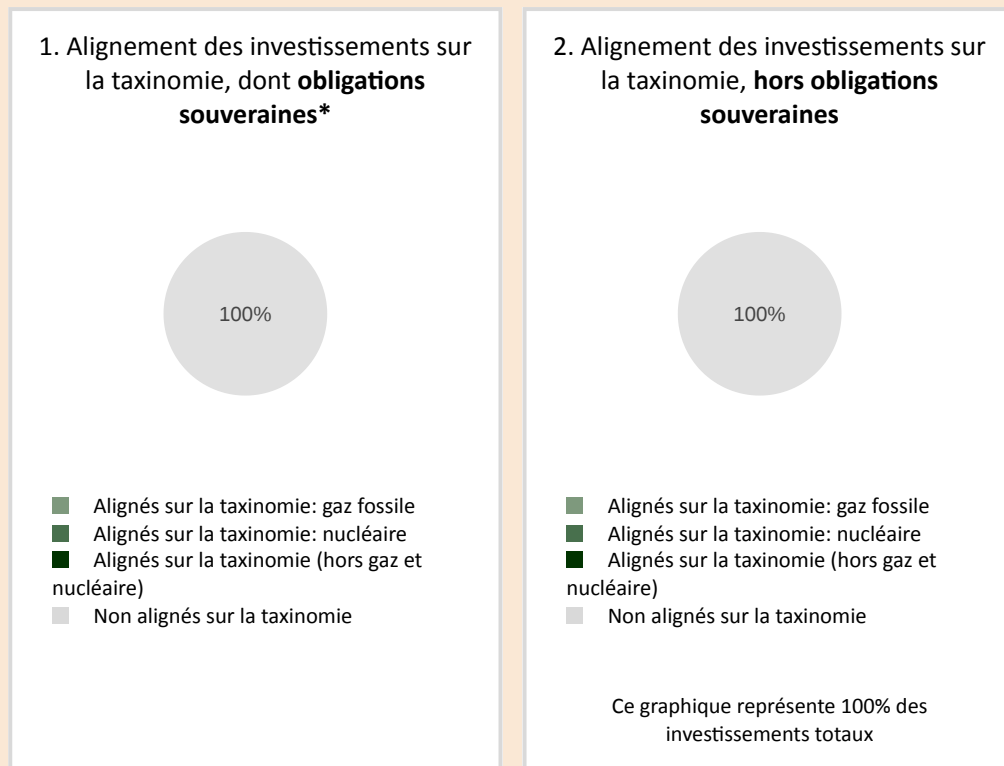
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en

matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a aucune part minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes.



Le symbole

représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques



Quelle est la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui ne sont effectués que dans des situations spécifiques et représentent un maximum de 10% des investissements du compartiment, consisteront en :

- des placements dans les liquidités, utilisés pour gérer la liquidité du compartiment, dans une limite totale de 10% de l'actif net du compartiment ;
- d'autres instruments éligibles au compartiment ne répondant pas aux critères environnementaux et/ou sociaux décrits dans la présente annexe dans la limite de 10% de l'actif net du compartiment. Ces actifs peuvent être des parts ou actions d'OPC qui ne bénéficient pas du label public d'Etat ISR ou qui ne respectent pas les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante de la position-recommandation AMF n° 2020-03 ou qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du compartiment ou des instruments dérivés qui sont utilisés à des fins de couverture.

Ces investissements ne font l'objet d'aucunes garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le compartiment n'a pas désigné d'indice de référence aligné avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Non-applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Non-applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non-applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non-applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://select.axa-im.fr/non-professionnels/reporting>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Product Name : AXA SELECTION OBLIGATIONS MONDE
Identifiant d'entité juridique : 9695 002ZN985L85IOF 53
Date de publication : 25/11/2024

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%

Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause aucun préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par le produit financier ?

Le compartiment cherche à investir dans des obligations vertes qui répondent aux principes officiels des Green Bonds Principles et qui par conséquent financent ou refinancent, partiellement ou en totalité, des projets verts nouveaux et/ou en cours et qui concourent à un bénéfice environnemental. A ce titre, au minimum 90% de l'actif net est composé d'OPC sous-jacents qui investissent au minimum à hauteur de 75% de leur actif net dans des Obligations Vertes (« Green Bonds »). Les Obligations Vertes peuvent financer, par exemple, l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, les solutions de transport à faible intensité carbone, les énergies renouvelables et les réseaux intelligents, la préservation des ressources vivantes, la dépollution.

Les caractéristiques environnementales ou sociales que le compartiment cherche à promouvoir sont satisfaites par la sélection d'OPC sous-jacents bénéficiant du label public français Greenfin (et donc catégorisés eux-mêmes "Article 8" ou "Article 9" au titre du Règlement SFDR) et par la mise en place d'une approche extra-financière ayant pour objectif d'intégrer des critères extra-financiers notamment environnementaux, sociétaux et de gouvernance ("ESG") dans la sélection des OPC sous-jacents composant le compartiment.

Le compartiment n'a pas désigné d'indice de référence aligné avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment sont les suivants :

- Le pourcentage d'investissement dans des OPC sous-jacents bénéficiant du label public français Greenfin.

Dans son processus de due diligence, la Société de Gestion, au-delà des critères d'éligibilités financiers qu'elle met en œuvre pour la sélection des OPC sous-jacents, s'assure que la politique d'investissement des OPC sous-jacents vise à sélectionner majoritairement des obligations « Green ». Elles sont qualifiées comme telles par l'émetteur et doivent généralement respecter des critères définis par les Green Bonds Principles.

Ces obligations Green ont pour objectif de financer des projets visant un bénéfice environnemental.

Les critères définis par les Green Bonds Principles sont relatifs :

- A la description et à la gestion de l'utilisation des fonds : Les objets de financements doivent être clairement identifiés et décrits dans la documentation réglementaire relative à l'émission du titre et apporter un bénéfice environnemental facilement identifiable.
- Au processus d'évaluation et de sélection des projets : Un émetteur d'obligations Green doit préciser (i) les processus, (ii) critères de sélection et (iii) objectifs environnementaux cible ayant conduit à sélectionner les projets financés.
- A la gestion des fonds levés : Les fonds levés doivent être gérés selon un principe de cantonnement (comptes ou portefeuilles dédiés) ou faire l'objet

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

d'un dispositif permettant de retracer les opérations de financements. Le niveau de financement atteint doit pouvoir faire l'objet d'un suivi régulier.

- Au reporting : Les émetteurs doivent publier régulièrement (au moins sur une base annuelle) des informations relatives à l'utilisation effective des fonds ainsi qu'à l'impact des projets éligibles financés. Ces reportings peuvent faire l'objet d'une évaluation réalisée par un tiers indépendant (cabinets spécialisés).

Ces critères, susceptibles d'évolution, sont en ligne avec le guide de bonnes pratiques à l'émission d'une obligation Green tel que défini par exemple par les Green Bonds Principles. Ces bonnes pratiques sont actuellement non contraignantes elles sont susceptibles de changer.

Par ailleurs, la Société de Gestion dans son processus de sélection des OPC sous-jacents privilégie les gérants qui ont signé les Green Bond Principles et qui de facto sélectionnent eux-mêmes des obligations vertes qui respectent ces principes.

En plus de la sélection en fonction de leur bénéficiaire du label public français Greenfin, les OPC sous-jacents éligibles font l'objet d'une analyse qualitative mise en œuvre par la Société de Gestion. La démarche qualitative vise à évaluer le niveau d'intégration des principes ESG par les sociétés de gestion et leurs véhicules d'investissement au travers de différents critères. Le questionnaire d'analyse qualitative ESG est réparti en 3 sections principales :

1) Section 1 : Intégration ESG dans l'OPC sous-jacent

Cette section permet de déterminer notamment, sans que cela soit exhaustif, l'intégration ESG dans le processus d'investissement, les exclusions (en tenant compte des exclusions du Groupe AXA, des exclusions de la société de gestion, des exclusions liées au processus ESG ...), l'approche ESG (best-in-class, best-in-universe...) et les objectifs de développement durable.

2) Section 2 : L'engagement ESG de l'équipe de gestion

Cette section permet de déterminer notamment, sans que cela soit exhaustif, le niveau et les moyens de l'engagement ESG de l'équipe de gestion de l'OPC sous-jacent auprès des sociétés détenues et comment cet engagement impacte la gestion financière.

3) Section 3 : Risk et Monitoring ESG

Cette section permet notamment, sans que cela soit exhaustif, de revoir le Risque ESG dans l'OPC sous-jacent, les indicateurs illustrant l'évolution de ce Risque ESG, comment est pris en compte le risque climat, la biodiversité et quel monitoring est globalement élaboré.

Ce questionnaire est ensuite analysé par les gérants/analystes de la Société de Gestion puis des entretiens avec le gérant de l'OPC sous-jacents sont opérés afin d'approfondir l'intégration des filtres ESG dans le processus d'investissement dudit OPC.

L'évaluation du questionnaire d'analyse qualitative ESG permet d'établir une note ESG allant de 0 à 5 sur chaque partie. Les OPC dont la note ESG est inférieure à 2 sur 5 sont systématiquement exclus de l'univers « investissable » du compartiment.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Non-applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non-applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non-applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Non-applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui,

Le compartiment prend en considération les incidences négatives en matière de durabilité (ou « PAI » en anglais) sélectionnés par la Société de Gestion ci-dessous :

	Indicateur PAI	Élément de mesure
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement	PAI 2 : Empreinte carbone	Empreinte carbone (Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC)
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres

Lors d'investissement dans des OPC gérés par des sociétés du Groupe AXA ou dans des OPC gérés par des sociétés de gestion externes, la Société de Gestion s'appuie sur

la mesure des indicateurs PAI calculée par un fournisseur de données. La mesure de ces indicateurs est prise en considération dans le cadre du processus de diligence ESG pour sélectionner les OPC sous-jacents.

La Société de Gestion examine annuellement la mesure des indicateurs PAI sélectionnés des OPC sous-jacents au cours des quatre derniers trimestres. Les sociétés de gestion des OPC sous-jacents qui semblent avoir un impact négatif important peuvent faire l'objet d'un engagement par la Société de Gestion.

L'objectif de cet engagement peut être d'encourager ces sociétés de gestion à revoir les investissements/instruments qui ont un impact négatif important sur les facteurs de durabilité et de les encourager à prendre les actions nécessaires. Les décisions prises par la Société de Gestion pour atténuer les PAI seront proportionnées à la mesure continue des indicateurs PAI des OPC sous-jacents.

Des informations sur le résultat de la prise en considération au cours de l'année des PAI cités ci-dessus sont disponibles dans le rapport périodique du compartiment.

Les principales incidences négatives ne sont pas pris en considération au niveau de la Société de Gestion selon la définition de l'article 4 du Règlement SFDR.

Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier

Le compartiment a pour objectif de s'exposer aux marchés obligataires mondiaux, sur une durée de placement recommandée d'au moins 3 ans, via une sélection d'OPC gérés activement ou passivement qui investissent eux-mêmes dans des obligations, autres titres de créance et instruments du marché monétaire internationaux, et principalement sur le marché des obligations vertes.

Une obligation verte ou "green bond" est une obligation dont le produit de l'émission est utilisé exclusivement pour financer ou refinancer, partiellement ou en totalité, des projets verts nouveaux et/ou en cours et qui concourent à un bénéfice environnemental. Elles peuvent financer, par exemple, l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, les solutions de transport à faible intensité carbone, les énergies renouvelables et les réseaux intelligents, la préservation des ressources vivantes, la dépollution.

Au minimum 90% de l'actif net est composé d'OPC qui investissent au minimum à 75% dans des obligations vertes.

Pour plus d'informations sur la stratégie de gestion mise en œuvre par le compartiment, se référer à la rubrique "Stratégie d'investissement" correspondante du prospectus.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le compartiment détient au minimum 90% de son actif net en OPC sous-jacents bénéficiant du label public français Greenfin, c'est-à-dire qu'ils investissent eux-mêmes au minimum 75% de leur actif net dans des Obligations Vertes ("Green Bonds").

De plus, le processus de sélection des OPC fait également l'objet d'une analyse qualitative à travers un questionnaire établi par la Société de Gestion. Le questionnaire d'analyse qualitative ESG est réparti en 3 sections principales : 1) l'intégration ESG dans l'OPC sous-jacent, 2) l'engagement ESG de l'équipe de gestion, 3) Risk et Monitoring ESG.



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce questionnaire est ensuite analysé par les gérants/analystes d'AXA IM Select France puis des entretiens avec le gérant de l'OPC sous-jacent sont opérés afin d'approfondir l'intégration des filtres ESG dans le processus d'investissement dudit OPC.

Le processus conduit à l'attribution d'une note ESG comprise entre 0 et 5 pour chaque section. Les OPC dont la note ESG moyenne pondérée est inférieure à 2 sur 5 sont systématiquement exclus de l'univers "investissable" du compartiment.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'existe pas d'engagement sur un taux minimum pour réduire le périmètre des investissements du compartiment.

● ***Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit investit ?***

Les critères de gouvernance des OPC sous-jacents sont intégrés et évalués à travers l'analyse qualitative mise en oeuvre par la Société de Gestion. Les critères de gouvernance évalués sont les suivants :

- déterminer l'engagement de la société de gestion dans l'investissement responsable et les initiatives pour le développement et la promotion des critères extra-financiers dans l'industrie de la gestion d'actif ; et
- déterminer comment la société de gestion est appréciée en termes de capacité ESG.

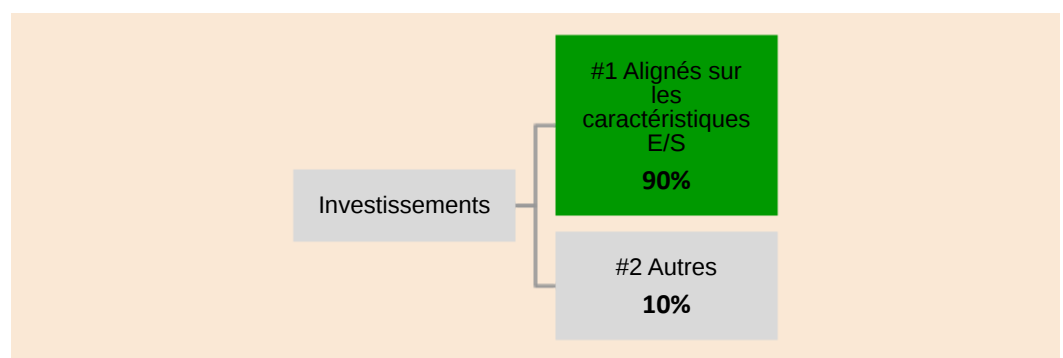
Nous n'investissons pas directement dans les entreprises bénéficiaires, mais nous vérifions que les OPC sous-jacents ont une politique de bonnes pratiques de gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le compartiment a au minimum 90% de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 alignés sur les caractéristiques E/S).

Au sein de la poche #2 Autres :

- un maximum de 10% des investissements du compartiment sera constitué de liquidités ;
- un maximum de 10% de l'actif net pourra être investi en parts ou actions d'OPC classifiés "Article 8" ou "Article 9" au titre du Règlement SFDR ne bénéficiant pas du label public français Greenfin et/ou d'OPC classifiés "Article 6" au titre du Règlement SFDR.



Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit,
- des **dépenses d'investissement**

(CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple,

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie ». En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le compartiment est de 0%.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui:

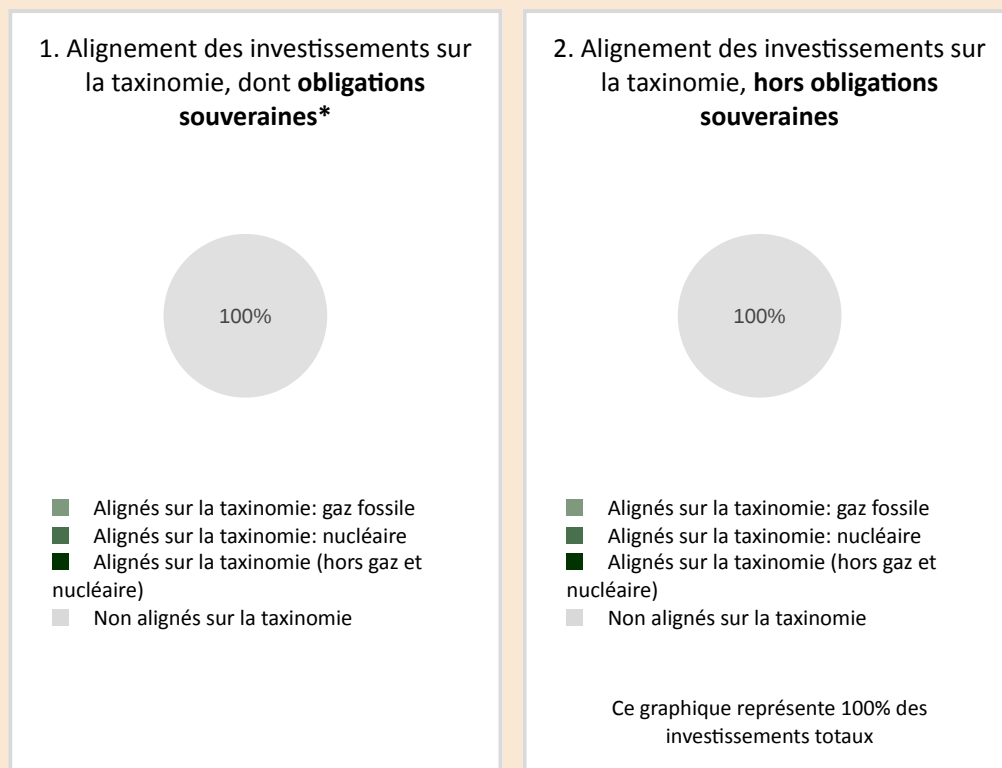
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.


Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Il n'y a aucune part minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques



Quelle est la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui ne sont effectués que dans des situations spécifiques et représentent un maximum de 10% des investissements du compartiment, consisteront en :

- des placements dans les liquidités, utilisés pour gérer la liquidité du compartiment, dans une limite totale de 10% de l'actif net du compartiment ;
- d'autres instruments éligibles au compartiment ne répondant pas aux critères environnementaux et/ou sociaux décrits dans la présente annexe dans la limite de 10% de l'actif net du compartiment. Ces actifs peuvent être des parts ou actions d'OPC qui ne bénéficient pas du label public français Greenfin ou qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du compartiment.

Ces investissements ne font l'objet d'aucunes garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le compartiment n'a pas désigné d'indice de référence aligné avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Non-applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Non-applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non-applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non-applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://select.axa-im.fr/non-professionnels/reporting>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Product Name : AXA SELECTION PERFORMANCE ABSOLUE
Identifiant d'entité juridique : 9695 00UYR3QL9P4TY6 18
Date de publication : 25/11/2024

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%

Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause aucun préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par le produit financier ?

Le compartiment poursuit une stratégie d'investissement qui promeut, entre autres des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'Article 8 du Règlement SFDR. Les caractéristiques environnementales ou sociales que le compartiment cherche à promouvoir sont satisfaites par la sélection d'OPC sous-jacents catégorisés eux-mêmes "Article 8" ou "Article 9" au titre du Règlement SFDR et par la mise en place d'une approche extra-financière ayant pour objectif d'intégrer des critères extra-financiers notamment environnementaux, sociétaux et de gouvernance ("ESG") dans la sélection des OPC sous-jacents composant le compartiment.

Le compartiment est investi au minimum à hauteur de 80% de son actif net en OPC sous-jacents classés eux-mêmes "Article 8" ou "Article 9" au titre du Règlement SFDR.

Le compartiment n'a pas désigné d'indice de référence aligné avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment sont les suivants :

- Le pourcentage d'investissement dans des OPC sous-jacents classés Article 8 (qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales) et Article 9 (qui ont un objectif durable) au titre du Règlement SFDR.

En plus de la sélection en fonction de leur classification SFDR, les OPC sous-jacents éligibles font l'objet d'une analyse qualitative mise en œuvre par la Société de Gestion. La démarche qualitative vise à évaluer le niveau d'intégration des principes ESG par les sociétés de gestion et leurs véhicules d'investissement au travers de différents critères. Le questionnaire d'analyse qualitative ESG est réparti en 3 sections principales :

1) Section 1 : Intégration ESG dans l'OPC sous-jacent

Cette section permet de déterminer notamment, sans que cela soit exhaustif, l'intégration ESG dans le processus d'investissement, les exclusions (en tenant compte des exclusions du Groupe AXA, des exclusions de la société de gestion, des exclusions liées au processus ESG ...), l'approche ESG (best-in-class, best-in-universe...) et les objectifs de développement durable.

2) Section 2 : L'engagement ESG de l'équipe de gestion

Cette section permet de déterminer notamment, sans que cela soit exhaustif, le niveau et les moyens de l'engagement ESG de l'équipe de gestion de l'OPC sous-jacent auprès des sociétés détenues et comment cet engagement impacte la gestion financière.

3) Section 3 : Risk et Monitoring ESG

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Cette section permet notamment, sans que cela soit exhaustif, de revoir le Risque ESG dans l'OPC sous-jacent, les indicateurs illustrant l'évolution de ce Risque ESG, comment est pris en compte le risque climat, la biodiversité et quel monitoring est globalement élaboré.

Ce questionnaire est ensuite analysé par les gérants/analystes de la Société de Gestion puis des entretiens avec le gérant de l'OPC sous-jacents sont opérés afin d'approfondir l'intégration des filtres ESG dans le processus d'investissement dudit OPC.

L'évaluation du questionnaire d'analyse qualitative ESG permet d'établir une note ESG allant de 0 à 5 sur chaque partie. Les OPC dont la note ESG est inférieure à 2 sur 5 sont systématiquement exclus de l'univers « investissable » du compartiment.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Non-applicable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non-applicable.

— **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Non-applicable.

— **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Non-applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



✘ Oui,

Le compartiment prend en considération les incidences négatives en matière de durabilité (ou « PAI » en anglais) sélectionnés par la Société de Gestion ci-dessous :

	Indicateur PAI	Elément de mesure
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement	PAI 2 : Empreinte carbone	Empreinte carbone (Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC)
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres

Lors d'investissement dans des OPC gérés par des sociétés du Groupe AXA ou dans des OPC gérés par des sociétés de gestion externes, la Société de Gestion s'appuie sur la mesure des indicateurs PAI calculée par un fournisseur de données. La mesure de ces indicateurs est prise en considération dans le cadre du processus de diligence ESG pour sélectionner les OPC sous-jacents.

La Société de Gestion examine annuellement la mesure des indicateurs PAI sélectionnés des OPC sous-jacents au cours des quatre derniers trimestres. Les sociétés de gestion des OPC sous-jacents qui semblent avoir un impact négatif important peuvent faire l'objet d'un engagement par la Société de Gestion.

L'objectif de cet engagement peut être d'encourager ces sociétés de gestion à revoir les investissements/instruments qui ont un impact négatif important sur les facteurs de durabilité et de les encourager à prendre les actions nécessaires. Les décisions prises par la Société de Gestion pour atténuer les PAI seront proportionnées à la mesure continue des indicateurs PAI des OPC sous-jacents.

Des informations sur le résultat de la prise en considération au cours de l'année des PAI cités ci-dessus sont disponibles dans le rapport périodique du compartiment.

Les principales incidences négatives ne sont pas pris en considération au niveau de la Société de Gestion selon la définition de l'article 4 du Règlement SFDR.

■ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier

Le compartiment a pour objectif de s'exposer à des stratégies de gestion alternative sur une durée de placement recommandée d'au moins 5 ans principalement grâce à l'investissement dans des OPC mettant en œuvre des stratégies de gestion alternative et de performance absolue qui visent une certaine décorrélation aux évolutions des marchés d'actions de crédit et de taux.

Pour plus d'informations sur la stratégie de gestion mise en œuvre par le compartiment, se référer à la rubrique "Stratégie d'investissement" correspondante du prospectus.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le compartiment détient au minimum 80% de son actif net en OPC sous-jacents classés eux-mêmes "Article 8" ou "Article 9" au titre du Règlement SFDR.

De plus, le processus de sélection des OPC fait également l'objet d'une analyse qualitative à travers un questionnaire établi par la Société de Gestion. Le questionnaire d'analyse qualitative ESG est réparti en 3 sections principales : 1) l'intégration ESG dans l'OPC sous-jacent, 2) l'engagement ESG de l'équipe de gestion, 3) Risk et Monitoring ESG.

Ce questionnaire est ensuite analysé par les gérants/analystes d'AXA IM Select France puis des entretiens avec le gérant de l'OPC sous-jacent sont opérés afin d'approfondir l'intégration des filtres ESG dans le processus d'investissement dudit OPC.

Le processus conduit à l'attribution d'une note ESG comprise entre 0 et 5 pour chaque section. Les OPC dont la note ESG moyenne pondérée est inférieure à 2 sur 5 sont systématiquement exclus de l'univers "investissable" du compartiment.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'existe pas d'engagement sur un taux minimum pour réduire le périmètre des investissements du compartiment.

● ***Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit investit ?***

Les critères de gouvernance des OPC sous-jacents sont intégrés et évalués à travers l'analyse qualitative mise en oeuvre par la Société de Gestion. Les critères de gouvernance évalués sont les suivants :

- déterminer l'engagement de la société de gestion de l'OPC sous-jacent dans l'investissement responsable et les initiatives pour le développement et la promotion des critères extra-financiers dans l'industrie de la gestion d'actif ; et
- déterminer comment la société de gestion de l'OPC sous-jacent est appréciée en termes de capacité ESG.

Nous n'investissons pas directement dans les entreprises bénéficiaires, mais nous vérifions que les OPC sous-jacents ont une politique de bonnes pratiques de gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le compartiment a au minimum 80% de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 alignés sur les caractéristiques E/S).

Au sein de la poche #2 Autres :

- un maximum de 10% des investissements du compartiment sera constitué de liquidités ;
- un maximum de 20% de l'actif net pourra être investi en parts ou actions d'OPC classifiés "Article 6" au sens du Règlement SFDR.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

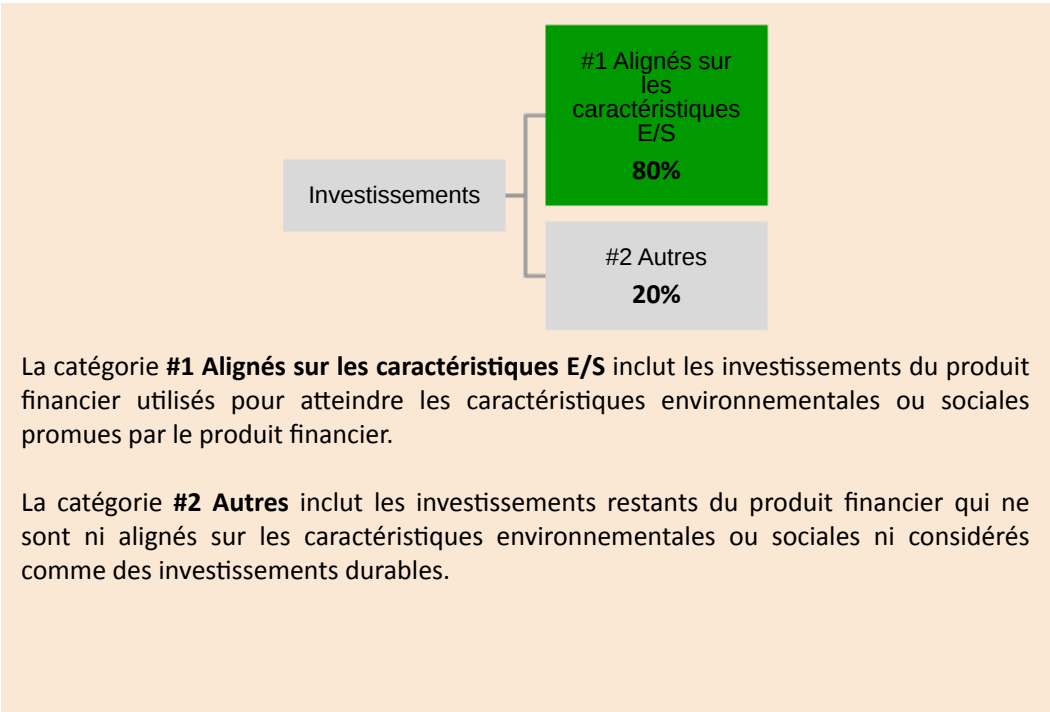


L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en

pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit,
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple,
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxinomie ». En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxinomie sur lequel s'engage le compartiment est de 0%.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

- Oui:
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

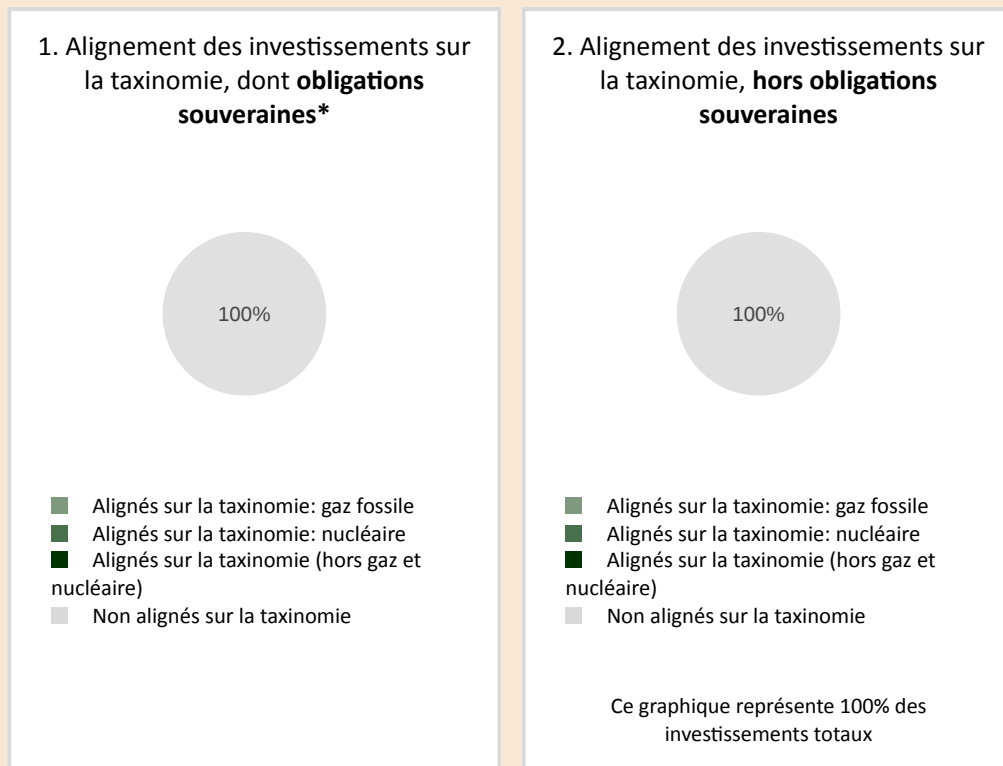
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de

gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.


Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Il n'y a aucune part minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques



Quelle est la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui ne sont effectués que dans des situations spécifiques et représentent un maximum de 20% des investissements du compartiment, consisteront en :

- des placements dans les liquidités, utilisés pour gérer la liquidité du compartiment, dans une limite totale de 10% de l'actif net du compartiment ;
- d'autres instruments éligibles au compartiment ne répondant pas aux critères environnementaux et/ou sociaux décrits dans la présente annexe dans la limite de 20% de l'actif net du compartiment. Ces actifs peuvent être des parts ou actions d'OPC qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du compartiment.

Ces investissements ne font l'objet d'aucunes garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le compartiment n'a pas désigné d'indice de référence aligné avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Non-applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Non-applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non-applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non-applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://select.axa-im.fr/non-professionnels/reporting>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Product Name : AXA SELECT FLEXIBLE
Identifiant d'entité juridique : 9695 00SDYD9G22SLGU 39
Date de publication : 25/11/2024

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause aucun préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%

Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par le produit financier ?

Le compartiment poursuit une stratégie d'investissement qui promeut, entre autres des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'Article 8 du Règlement SFDR. Les caractéristiques environnementales ou sociales que le compartiment cherche à promouvoir sont satisfaites par la sélection d'OPC sous-jacents qui bénéficient du label public d'Etat ISR ou qui respectent les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante de la position-recommandation AMF n° 2020-03 et par la mise en place d'une approche extra-financière ayant pour objectif d'intégrer des critères extra-financiers notamment environnementaux, sociétaux et de gouvernance ("ESG") dans la sélection des OPC sous-jacents composant le compartiment.

Le compartiment est investi au minimum à hauteur de 90% de son actif net en OPC sous-jacents qui bénéficient du label public d'Etat ISR ou qui respectent les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante de la position-recommandation AMF n° 2020-03.

Le compartiment n'a pas désigné d'indice de référence aligné avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment sont les suivants :

- Le pourcentage d'investissement dans des OPC sous-jacents qui bénéficient du label public d'Etat ISR ou qui respectent les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante de la position-recommandation AMF n° 2020-03.

En plus de la sélection en fonction des critères susvisés, les OPC sous-jacents éligibles font l'objet d'une analyse qualitative mise en œuvre par la Société de Gestion. La démarche qualitative vise à évaluer le niveau d'intégration des principes ESG par les sociétés de gestion et leurs véhicules d'investissement au travers de différents critères. Le questionnaire d'analyse qualitative ESG est réparti en 3 sections principales :

1) Section 1 : Intégration ESG dans l'OPC sous-jacent

Cette section permet de déterminer notamment, sans que cela soit exhaustif, l'intégration ESG dans le processus d'investissement, les exclusions (en tenant compte des exclusions du Groupe AXA, des exclusions de la société de gestion, des exclusions liées au processus ESG ...), l'approche ESG (best-in-class, best-in-universe...) et les objectifs de développement durable.

2) Section 2 : L'engagement ESG de l'équipe de gestion

Cette section permet de déterminer notamment, sans que cela soit exhaustif, le niveau et les moyens de l'engagement ESG de l'équipe de gestion de l'OPC sous-jacent auprès des sociétés détenues et comment cet engagement impacte la gestion financière.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

3) Section 3 : Risk et Monitoring ESG

Cette section permet notamment, sans que cela soit exhaustif, de revoir le Risque ESG dans l'OPC sous-jacent, les indicateurs illustrant l'évolution de ce Risque ESG, comment est pris en compte le risque climat, la biodiversité et quel monitoring est globalement élaboré.

Ce questionnaire est ensuite analysé par les gérants/analystes de la Société de Gestion puis des entretiens avec le gérant de l'OPC sous-jacents sont opérés afin d'approfondir l'intégration des filtres ESG dans le processus d'investissement dudit OPC.

L'évaluation du questionnaire d'analyse qualitative ESG permet d'établir une note ESG allant de 0 à 5 sur chaque partie. Les OPC dont la note ESG est inférieure à 2 sur 5 sont systématiquement exclus de l'univers « investissable » du compartiment.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Non-applicable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non-applicable.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non-applicable.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Non-applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui,

Le compartiment prend en considération les incidences négatives en matière de durabilité (ou « PAI » en anglais) sélectionnés par la Société de Gestion ci-dessous :

	Indicateur PAI	Elément de mesure
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement	PAI 2 : Empreinte carbone	Empreinte carbone (Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC)
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres

Lors d'investissement dans des OPC gérés par des sociétés du Groupe AXA ou dans des OPC gérés par des sociétés de gestion externes, la Société de Gestion s'appuie sur la mesure des indicateurs PAI calculée par un fournisseur de données. La mesure de ces indicateurs est prise en considération dans le cadre du processus de diligence ESG pour sélectionner les OPC sous-jacents.

La Société de Gestion examine annuellement la mesure des indicateurs PAI sélectionnés des OPC sous-jacents au cours des quatre derniers trimestres. Les sociétés de gestion des OPC sous-jacents qui semblent avoir un impact négatif important peuvent faire l'objet d'un engagement par la Société de Gestion.

L'objectif de cet engagement peut être d'encourager ces sociétés de gestion à revoir les investissements/instruments qui ont un impact négatif important sur les facteurs de durabilité et de les encourager à prendre les actions nécessaires. Les décisions prises par la Société de Gestion pour atténuer les PAI seront proportionnées à la mesure continue des indicateurs PAI des OPC sous-jacents.

Des informations sur le résultat de la prise en considération au cours de l'année des PAI cités ci-dessus sont disponibles dans le rapport périodique du compartiment.

Les principales incidences négatives ne sont pas pris en considération au niveau de la Société de Gestion selon la définition de l'article 4 du Règlement SFDR.

Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier

Le compartiment a pour objectif de proposer une allocation flexible du portefeuille entre classes d'actifs (Actions et Taux) sur une durée de placement recommandée d'au moins 5 ans via une sélection d'OPC gérés activement et/ou passivement et qui intègrent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance avec un engagement significatif.

Pour plus d'informations sur la stratégie de gestion mise en œuvre par le compartiment, se référer à la rubrique "Stratégie d'investissement" correspondante du prospectus.



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le compartiment détient au minimum 90% de son actif net dans des OPC sous-jacents qui bénéficient du Label ISR ou qui respectent les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante de la position-recommandation AMF n° 2020-03.

De plus, le processus de sélection des OPC fait également l'objet d'une analyse qualitative à travers un questionnaire établi par la Société de Gestion. Le questionnaire d'analyse qualitative ESG est réparti en 3 sections principales : 1) l'intégration ESG dans l'OPC sous-jacent, 2) l'engagement ESG de l'équipe de gestion, 3) Risk et Monitoring ESG.

Ce questionnaire est ensuite analysé par les gérants/analystes d'AXA IM Select France puis des entretiens avec le gérant de l'OPC sous-jacent sont opérés afin d'approfondir l'intégration des filtres ESG dans le processus d'investissement dudit OPC.

Le processus conduit à l'attribution d'une note ESG comprise entre 0 et 5 pour chaque section. Les OPC dont la note ESG moyenne pondérée est inférieure à 2 sur 5 sont systématiquement exclus de l'univers "investissable" du compartiment.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'existe pas d'engagement sur un taux minimum pour réduire le périmètre des investissements du compartiment.

● **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit investit ?**

Les critères de gouvernance des OPC sous-jacents sont intégrés et évalués à travers l'analyse qualitative mise en oeuvre par la Société de Gestion. Les critères de gouvernance évalués sont les suivants :

- déterminer l'engagement de la société de gestion dans l'investissement responsable et les initiatives pour le développement et la promotion des critères extra-financiers dans l'industrie de la gestion d'actif ; et
- déterminer comment la société de gestion est appréciée en termes de capacité ESG.

Nous n'investissons pas directement dans les entreprises bénéficiaires, mais nous vérifions que les OPC sous-jacents ont une politique de bonnes pratiques de gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le compartiment a au minimum 90% de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 alignés sur les caractéristiques E/S).

Au sein de la poche #2 Autres :

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



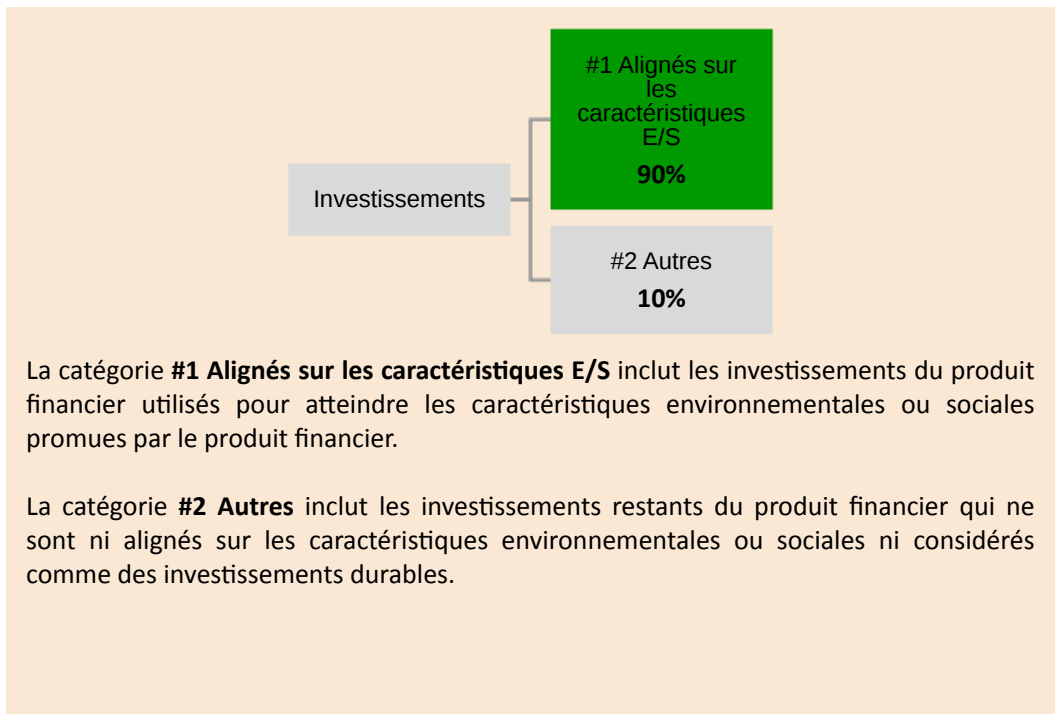
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs

spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit,
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple,
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- un maximum de 10% des investissements du compartiment sera constitué de liquidités ;
- un maximum de 10% de l'actif net pourra être investi en parts ou actions d'OPC classifiés "Article 8" ou "Article 9" au titre du Règlement SFDR ne bénéficiant pas du label public d'Etat ISR ou qui ne respectent pas les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante de la position-recommandation AMF n° 2020-03 et/ou d'OPC classifiés "Article 6" au titre du Règlement SFDR ou des instruments dérivés utilisés à des fins de couverture.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie ». En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le compartiment est de 0%.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie**

nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

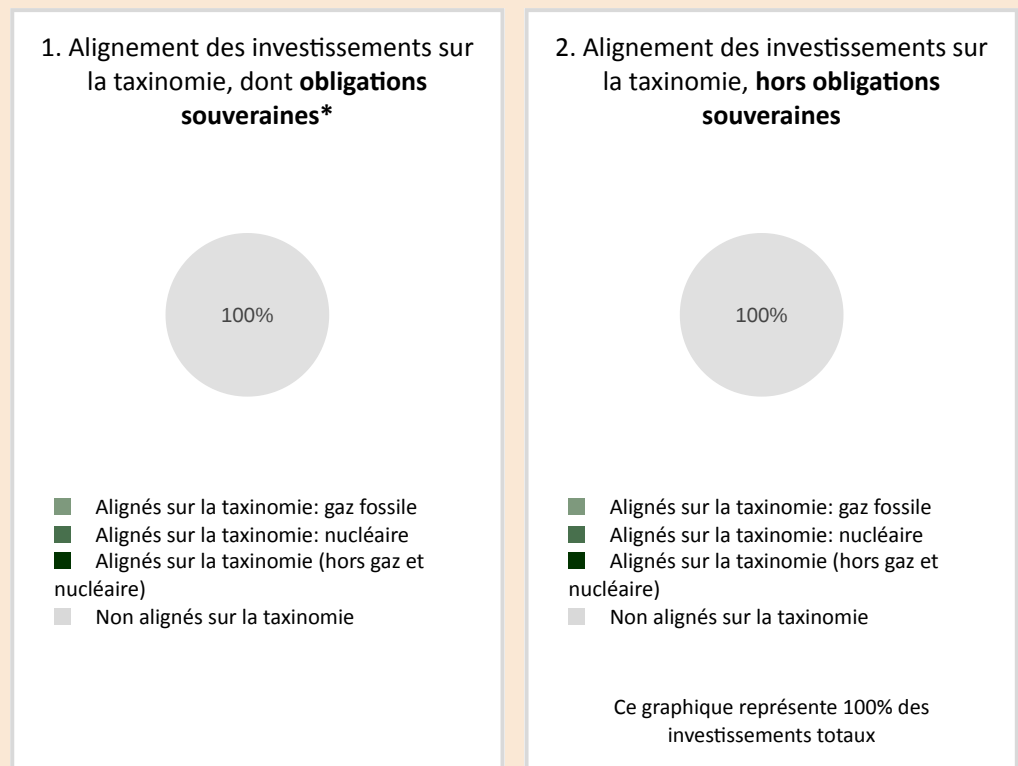
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- Oui:
 Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.




**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Il n'y a aucune part minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui ne sont effectués que dans des situations spécifiques et représentent un maximum de 10% des investissements du compartiment, consisteront en :

- des placements dans les liquidités, utilisés pour gérer la liquidité du compartiment, dans une limite totale de 10% de l'actif net du compartiment ;
- d'autres instruments éligibles au compartiment ne répondant pas aux critères environnementaux et/ou sociaux décrits dans la présente annexe dans la limite de 10% de l'actif net du compartiment. Ces actifs peuvent être des parts ou actions d'OPC qui ne bénéficient pas du label public d'Etat ISR ou qui ne respectent pas les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante de la position-recommandation AMF n° 2020-03 ou qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du compartiment ou des instruments dérivés à qui sont utilisés à des fins de couverture.

Ces investissements ne font l'objet d'aucunes garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le compartiment n'a pas désigné d'indice de référence aligné avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non-applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non-applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non-applicable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non-applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :



<https://select.axa-im.fr/non-professionnels/reporting>